

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2019

Rédaction : Secrétariat des séances

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines – 50250 LA HAYE
Tél. 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr – www.cocm.fr

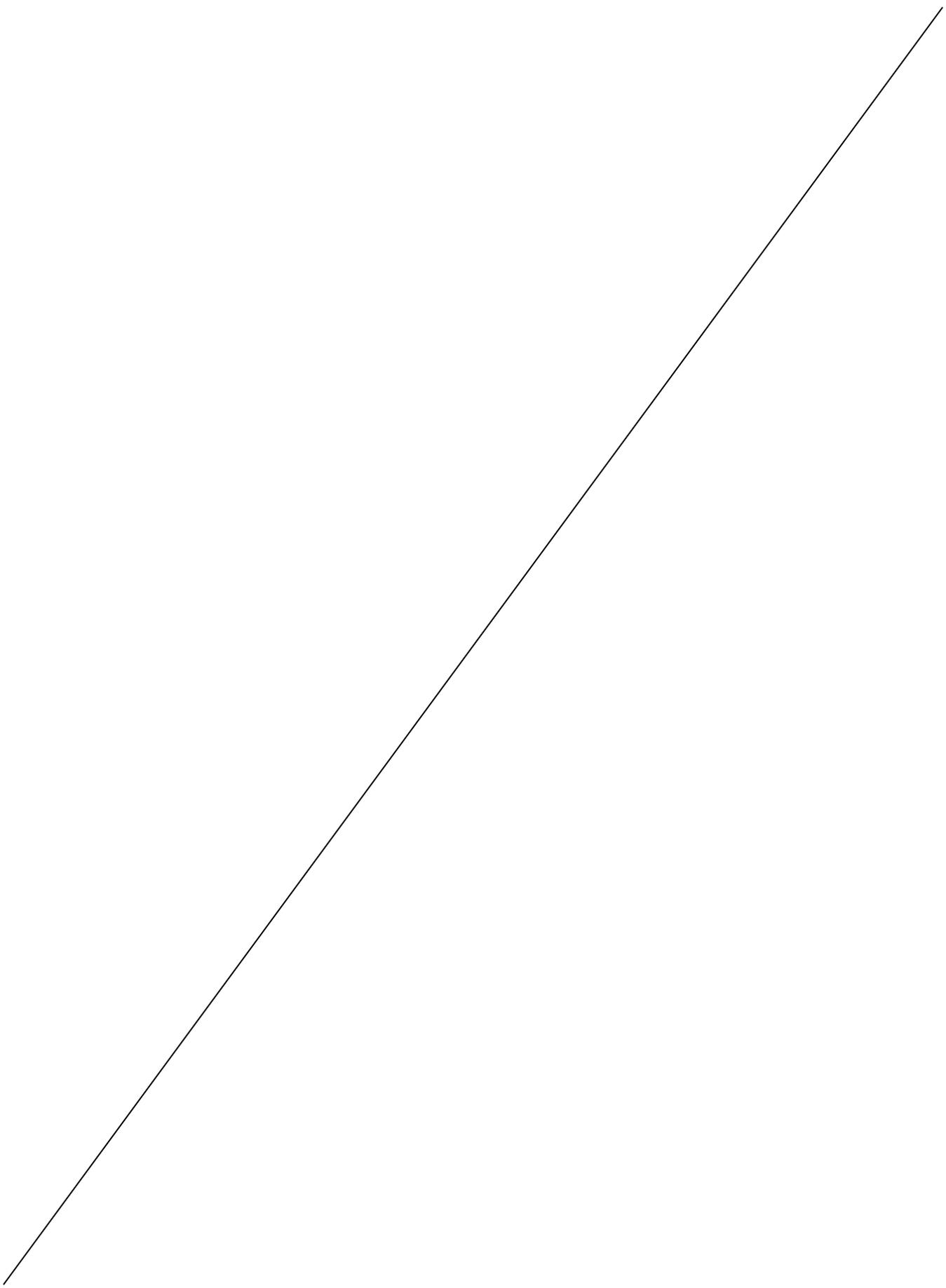
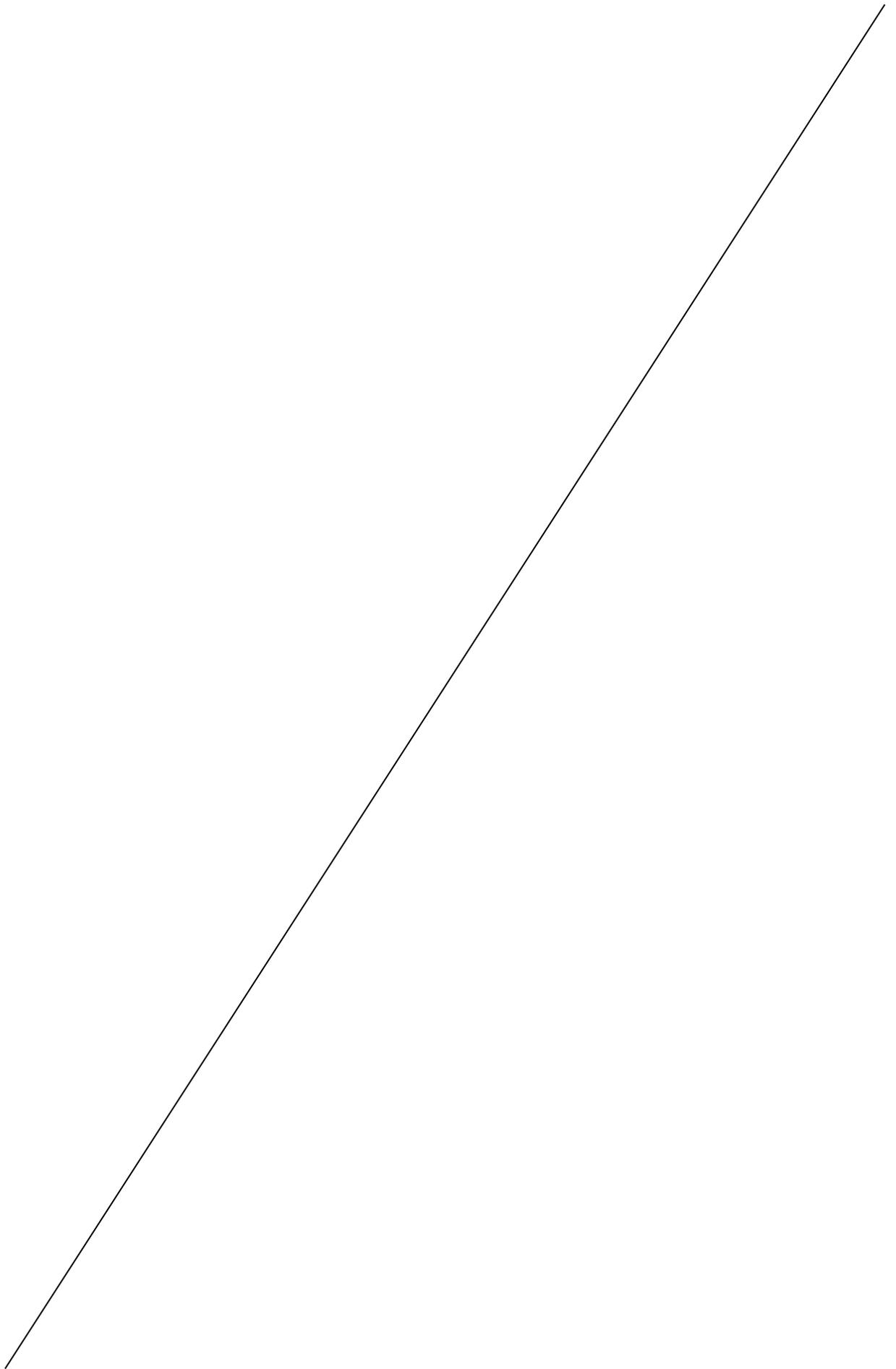


TABLE DES MATIERES

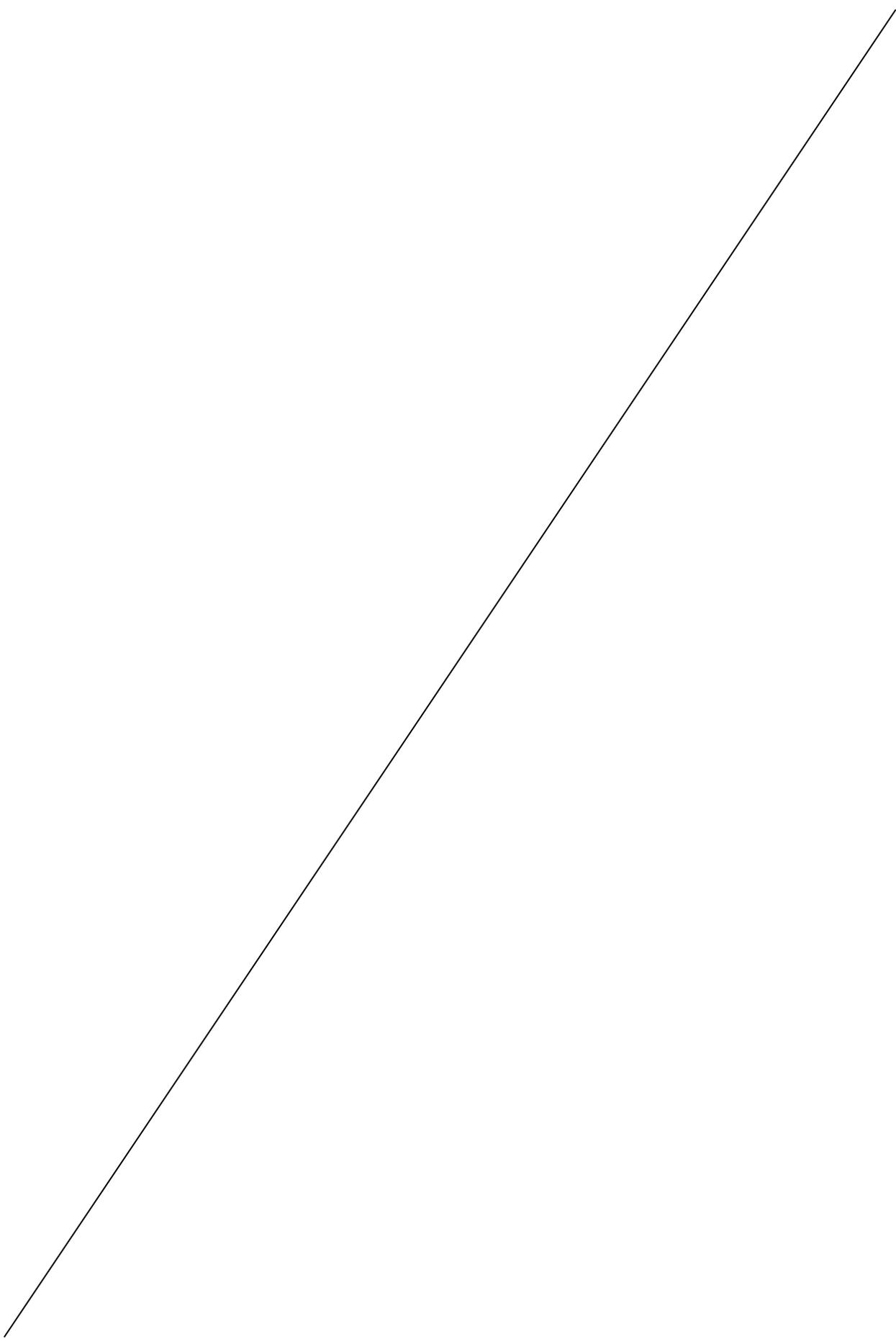
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 11 juillet 2019	Page	11
- Conseil communautaire du 26 Septembre 2019	Page	43
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	77
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	135
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	141
- DEC2019-143 à DEC2019-176		
<u>V – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	165
<u>VI – LES CONVENTIONS</u>	Page	169
<u>VII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	177



I

LES DELIBERATIONS

3^{ème} TRIMESTRE 2019

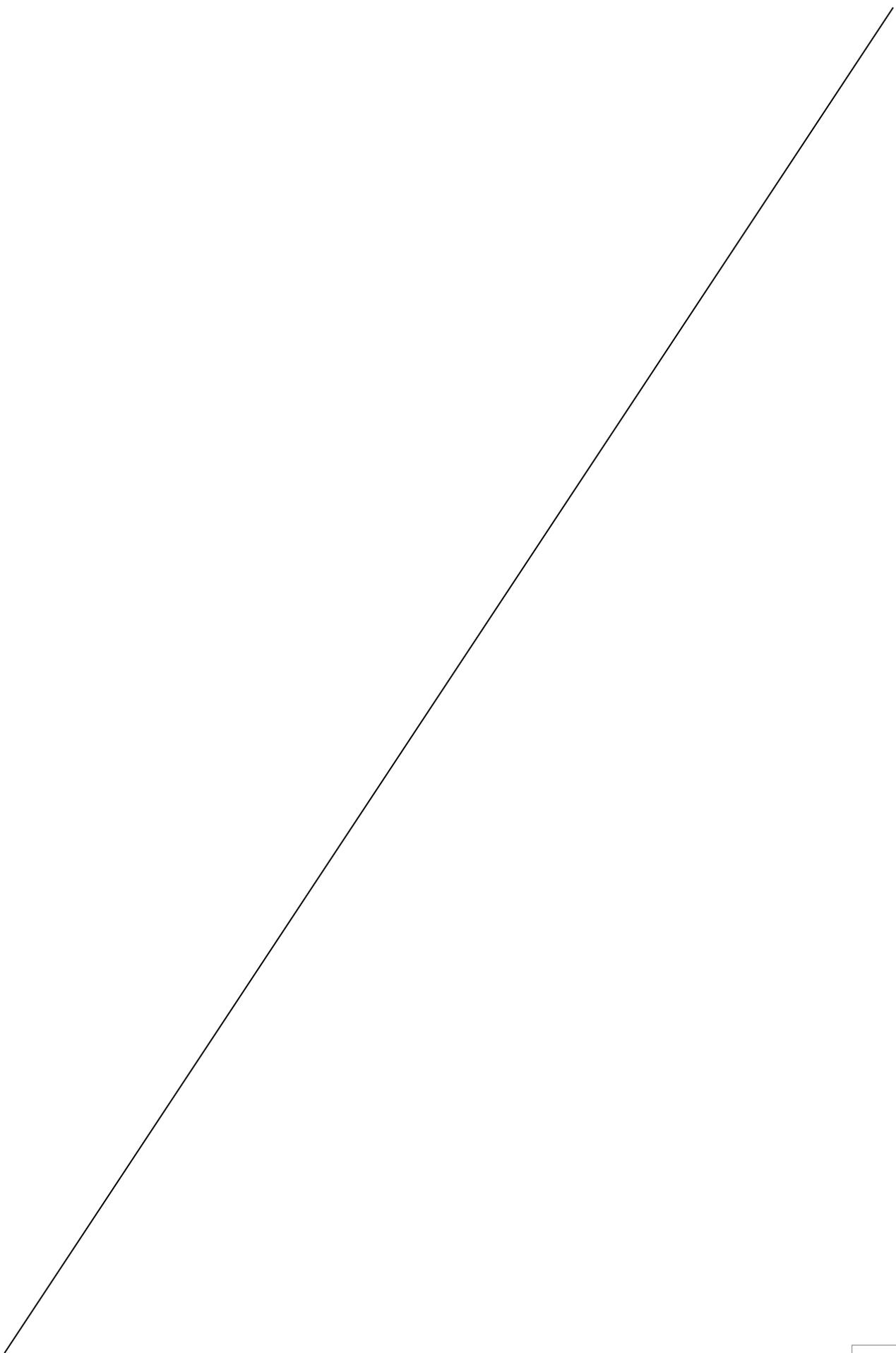


LES DELIBERATIONS

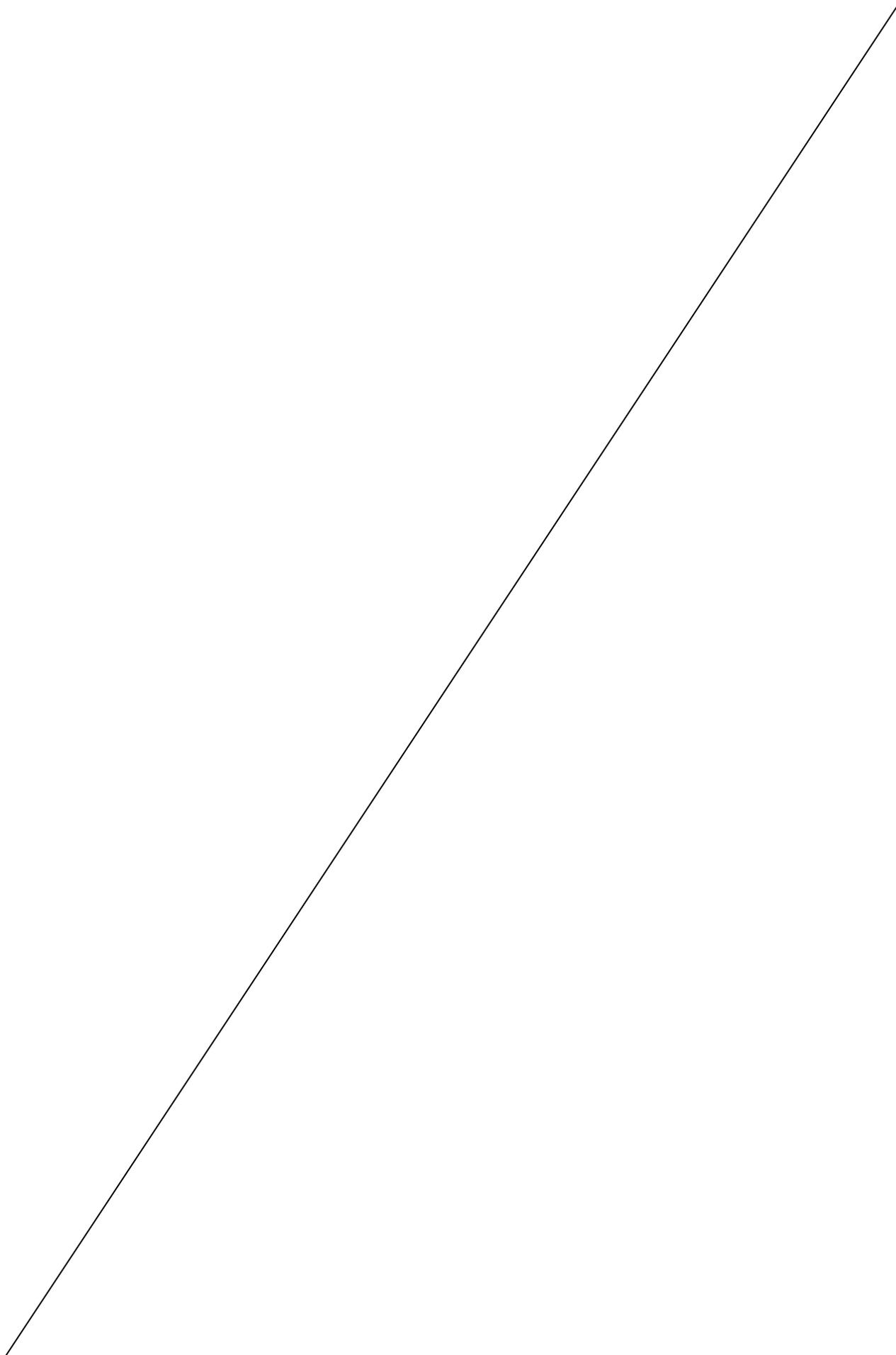
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019		
DEL20190711-169	COMMUNICATION : Approbation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	14
DEL20190711-170	DECHETS : Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018	15
DEL20190711-171	DECHETS : Autorisation de signature des marchés relatifs à la collecte en apport volontaire du verre, au tri des déchets recyclables et au traitement des ordures ménagères	15
DEL20190711-172	DECHETS : Validation des futures modalités de gestion des déchets à compter de l'année 2020	16
DEL20190711-173	DECHETS : Appel à candidatures de Citeo pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques	17
DEL20190711-174	SPANC : Définition des critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (3 ^{ème} tranche)	18
DEL20190711-175	BATIMENTS : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay	18
DEL20190711-176	GITES : Tarification des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2020	19
DEL20190711-177	TRANSPORTS : Prise en charge partielle du tarif familles concernant les transports scolaires pour les élèves du primaire suite à la nouvelle politique adoptée par la Région Normandie	20
DEL20190711-178	MOBILITE : Validation du plan de financement de la plateforme de mobilité rurale	21
DEL20190711-179	MOBILITE : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER concernant la plateforme de mobilité rurale	22
DEL20190711-180	DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant l'étude stratégique sur l'économie circulaire	23
DEL20190711-181	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet assurant la fonction de chargé de mission Economie circulaire	24
DEL20190711-182	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 31 janvier 2019 « DEL20190131-012 » portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de Responsable du service environnement à temps complet	25
DEL20190711-183	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 11 avril 2019 « DEL20190411-144 » portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de Coordonnateur-Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet	26
DEL20190711-184	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent assurant la fonction de gestionnaire en charge des ressources humaines	26
DEL20190711-185	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse	27
DEL20190711-186	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse	28
DEL20190711-187	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse	28
DEL20190711-188	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse	29

DEL20190711-189	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse	29
DEL20190711-190	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Périscolaires	30
DEL20190711-191	RESSOURCES HUMAINES : Création de postes pour le service Transports scolaires	30
DEL20190711-192	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	31
DEL20190711-193	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	32
DEL20190711-194	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33
DEL20190711-195	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33
DEL20190711-196	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	34
DEL20190711-197	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35
DEL20190711-198	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	36
DEL20190711-199	FINANCES : Commerce Solidaire (18031) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif	36
DEL20190711-200	FINANCES : Budget Commerce Solidaire (18031) – Décision budgétaire Modificative n°1	37
DEL20190711-201	FINANCES : Budget Tourisme Côte Ouest Centre Manche (18051) – Décision budgétaire Modificative n°1	38
DEL20190711-202	FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) Décision budgétaire Modificative n°1	39
DEL20190711-203	FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Décision budgétaire Modificative n°1	40
DEL20190711-204	GENS DU VOYAGE : Positionnement relatif à l'élaboration du schéma départemental et à la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche	41
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019		
DEL20190926-205	URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et abrogation des plans communaux de Feugères, de Gonfreville et de Raids	46
DEL20190926-206	URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits	48
DEL20190926-207	HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH	49
DEL20190926-208	HABITAT : Avenant n°1 à la convention de financement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'ADEME	55
DEL20190926-209	PLA : Création d'une « assemblée pour le bien vieillir » et adoption de la charte constitutive	56
DEL20190926-210	EPN : Création d'un nouveau tarif spécifique aux utilisateurs des tablettes numériques du PLA	57
DEL20190926-211	PETITE ENFANCE : Renouvellement de la convention avec l'association Graine de Bambins concernant la MAM de Périers	57
DEL20190926-212	DECHETS : Attribution des marchés relatifs à la gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires	58
DEL20190926-213	DECHETS : Attribution du marché relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre)	59

DEL20190926-214	DECHETS : Signature de conventions pour la reprise de certains déchets dans les déchetteries communautaires	60
DEL20190926-215	DECHETS : Signature d'une convention avec Eco-mobilier pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement	60
DEL20190926-216	ESPACES NATURELS : Signature d'une convention unique pour l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire	61
DEL20190926-217	GEMAPI : Programme d'entretien des cours d'eau sur le territoire communautaire pour l'année 2019	61
DEL20190926-218	GEMAPI : Signature d'une convention avec la FDGDON dans le cadre du programme de lutte contre les rongeurs aquatiques	62
DEL20190926-219	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation d'urbanisme relative au Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances	62
DEL20190926-220	POLE DE SANTE : Signature d'un bail de location avec M ^{me} Hélène MOUCHEL, podologue, au pôle de santé de La Haye	63
DEL20190926-221	GITES : Tarification des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2020	63
DEL20190926-222	TOURISME : Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe de l'Office de tourisme	64
DEL20190926-223	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de deux agents à l'Office de tourisme communautaire	65
DEL20190926-224	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Périscolaires	65
DEL20190926-225	MARCHES PUBLICS : Accompagnement du Conseil départemental de la Manche pour la mise en œuvre de clauses sociales et d'insertion professionnelle au sein des marchés publics de la communauté de communes	66
DEL20190926-226	FINANCES : Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	67
DEL20190926-227	FINANCES : Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial	68
DEL20190926-228	FINANCES : Création d'une Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères	69
DEL20190926-229	FINANCES : Régularisation de cautions versées avant l'année 2007 et non restituées	69
DEL20190926-230	FINANCES : Modification de l'Autorisation de Programme 2019-02 - Plateforme de Mobilité - Opération 480	70
DEL20190926-231	FINANCES : Amortissement des subventions transférables liées à des biens amortis ou réformés	71
DEL20190926-232	FINANCES : Budget principal (18000) – Décision Modificative budgétaire N°2	72



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 11 Juillet 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 3 juillet 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	38 jusqu'à la DEL20190711-170 39 à compter de la DEL20190711-171 38 à compter de la DEL20190711-181
Suppléants présents :	0
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	43 jusqu'à la DEL20190711-170 44 à compter de la DEL20190711-171 43 à compter de la DEL20190711-181

M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, M. Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE et M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERTI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, pouvoir
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER à compter de la DEL20190711-171
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
	Alain AUBERT		Pirou
La Haye	Eric AUBIN	Jean-Louis LAURENCE	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel MESNIL, absent, excusé
	Jean MORIN	Michel HOUSSIN, absent, pouvoir	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN, absent
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN jusqu'à la DEL20190711-180		Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 19 juin 2019 et qui leur a été transmis le 5 juillet 2019.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, à savoir :

- **FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Décision budgétaire Modificative n°1**
- **DES GENS DU VOYAGE : Positionnement relatif à l'élaboration du schéma départemental et à la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche**

L'ajout de ces deux points supplémentaires au conseil communautaire du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION : Approbation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20190711-169 (5.7)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

En conséquence, la Communauté de Communes doit, chaque année, établir un rapport d'activités à destination de ses communes membres.

Par ailleurs, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

DECHETS : Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018

DEL20190711-170 (8.8)

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport concernant l'année 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport de l'année 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

DECHETS : Autorisation de signature des marchés relatifs à la collecte en apport volontaire du verre, au tri des déchets recyclables et au traitement des ordures ménagères

DEL20190711-171 (1.1)

La Communauté de Communes a lancé une consultation par appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les trois lots suivants :

- lot 1 : collecte en apport volontaire du verre,
- lot 2 : tri des déchets recyclables (hors verre),
- lot 3 : traitement des ordures ménagères.

La date limite de réception des offres étant fixée au 3 juin 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2019 pour procéder à l'analyse des offres et attribuer les marchés.

Il est précisé que, conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres s'effectue en fonction des critères suivants :

- Pour le lot 1 :
 - Coût de la prestation : 50 %
 - Qualité technique : 50%

- Pour les lots 2 et 3 :
 - Coût de la prestation : 40 %
 - Coût d'utilisation (cout lié à la distance entre le site de la collecte et le site de prise en charge) : 20 %
 - Qualité technique : 40%

A la suite des propositions et de la décision formulées par la commission d'appel d'offres, il revient désormais au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2019,

Ceci rappelé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés comme suit :
 - Pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise LE Goff Bréhalaise de Transports pour un montant estimatif de 133 480,00 euros HT soit 146 828,00 euros TTC (offre de base + option),
 - Pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 668 075,00 euros HT soit 734 882,50 € TTC,
 - Pour le lot 3 : l'offre du Syndicat Mixte du Point Fort pour un montant estimatif de 1 300 860,00 euros HT soit 1 430 946,00 euros TTC,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants sur la base des prix unitaires inscrits aux marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Validation des futures modalités de gestion des déchets à compter de l'année 2020

DEL20190711-172 (8.8)

Un groupe de travail, constitué de dix élus issus de la commission « environnement », étudie depuis le mois d'octobre 2018 les futures modalités de gestion des déchets sur le territoire communautaire, avec des points d'étape intermédiaires présentés aux membres de la commission et du bureau communautaire.

Au vu du contexte actuel et des perspectives d'évolution à la hausse des taxes (de 17 euros à 65 euros par tonne de déchets enfouie entre 2019 et 2025) et des coûts liés aux traitements des déchets au cours des prochaines années, les objectifs principaux visés sont l'harmonisation du service sur le territoire et la maîtrise des coûts en réduisant les tonnages d'ordures ménagères à traiter permettant de contenir les besoins en financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Aussi, plusieurs actions ont été mises en évidence pour agir sur les tonnages d'ordures ménagères et ainsi améliorer la valorisation des déchets sur les secteurs de La Haye et de Lessay. En effet, les compétences liées à la gestion des déchets sur le secteur de Périers sont exercées par le syndicat mixte du Point Fort, hormis la collecte des ordures ménagères et leur transport.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (deux abstentions de Madame Noëlle LEFORESTIER et de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

- de confirmer la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur les secteurs de Lessay et de La Haye dès l'année 2020 afin de réduire fortement le volume ainsi que le poids des ordures ménagères, diminuant mécaniquement leur coût de traitement et augmentant les performances de recyclage,
- de mettre en place le tri des déchets en monoflux, c'est-à-dire emballages et papier mélangés, sur le secteur de La Haye dès l'année 2020 et de le maintenir sur le secteur de Lessay, afin d'harmoniser les consignes de tri et de faciliter le geste de tri des emballages et du papier,
- de mettre en place une collecte des déchets recyclables en « porte à porte », c'est-à-dire au plus près des habitations, sur le secteur de Lessay et de le maintenir sur le secteur de La Haye dès l'année 2020, afin d'harmoniser les modalités de collecte et de faciliter le geste de tri des emballages et du papier,
- en complément des évolutions envisagées sur la collecte des déchets recyclables, de mettre en place la collecte des ordures ménagères en sacs transparents sur l'ensemble du territoire communautaire dès l'année 2020 afin d'inciter les habitants à trier mieux et donc réduire le tonnage des ordures ménagères,

- d'organiser la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur les secteurs de Lessay et de La Haye à compter du 1^{er} janvier 2020, en tenant compte des évolutions précitées, comme suit :
 - une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables par semaine pour les communes de Créances, Pirou, Saint-Germain sur Ay et les communes déléguées de Lessay, La Haye-du-Puits et Saint-Symphorien le Valois,
 - une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables par semaine sur la commune de Bretteville sur Ay entre le 16 juin et le 15 septembre et tous les 15 jours le reste de l'année,
 - une collecte des ordures ménagères par semaine et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année sur les communes de Doville, Montsenelle, Varenguebec, Geffosses, La Feuillie, Millières, Laulne, Vesly, Neufmesnil, Saint Nicolas de Pierrepont et Saint Sauveur de Pierrepont et les communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy-des-Landes, Surville et Angoville-sur-Ay,
 - une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année sur la commune de Saint-Patrice-de-Claids,
- de mettre en place une étude relative aux déchets des professionnels afin d'adapter, le cas échéant, les modalités de collecte et de financement,
- d'intégrer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de la consultation à venir pour les marchés de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECHETS : Appel à candidatures de Citeo pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques

DEL20190711-173 (8.8)

En complément du précédent appel à candidatures lancé en octobre 2018, Citeo met en œuvre un nouvel appel à candidatures concernant la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques et l'optimisation de la collecte des déchets recyclables pour lequel les réponses doivent être déposées avant le 12 juillet 2019.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a répondu au précédent appel à projet pour le secteur de Lessay afin de mettre en place, par anticipation de l'obligation réglementaire à venir, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Dans la continuité de la délibération prise en conseil communautaire le 14 mars 2019 et des travaux menés par le groupe de travail concerné, il est donc proposé de répondre au nouvel appel à candidatures de Citeo portant sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques pour le secteur de La Haye ainsi que d'optimiser les schémas de collecte des déchets recyclables sur ce même secteur.

Au vu des orientations envisagées, la Communauté de Communes remplit les conditions d'éligibilité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques et d'optimisation de la collecte concernant l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits et d'autoriser le Président à signer le contrat de financement correspondant avec Citeo.

SPANC : Définition des critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (3^{ème} tranche)

DEL20190711-174 (8.8)

Le 23 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé la mise en œuvre d'une troisième tranche du programme d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif répondant aux nouvelles modalités de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie inscrites dans le XI^{ème} programme, sous maîtrise d'ouvrage privée.

Pour mémoire, lors de la réunion du 21 septembre 2017, le conseil communautaire avait défini des priorités pour la sélection des dossiers éligibles afin de ne pas dépasser le quota fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à savoir :

- 1 - les résidences principales des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée,
- 2 - les propriétaires bailleurs dont le bien est loué à l'année disposant d'une installation polluante,
- 3 -les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée.

Les biens récemment vendus étaient exclus du dispositif dans la mesure où l'acquéreur d'un bien non conforme doit réaliser les travaux dans l'année suivant l'achat et le programme d'aides nécessite en général plus de 12 mois avant d'aboutir, ce qui peut conduire à subventionner des usagers ne respectant pas la loi.

Toutefois, ce quota n'a pas été atteint lors des précédentes tranches (80 dossiers déposés au total pour 100 autorisés). Par conséquent, il s'agit de savoir si ces critères doivent être revus pour cette troisième tranche, sachant que les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont plus favorables pour les projets dont le coût ne dépasse pas 10 000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention de Monsieur Daniel ENAULT) des votants, décide :

- de définir la priorité des dossiers de demande d'aide près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif au titre de la troisième tranche comme suit :
 - Priorité 1 : les résidences principales des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée,
 - Priorité 2 : les propriétaires bailleurs dont le bien est loué à l'année et dont l'installation est identifiée comme polluante,
 - Priorité 3 : les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée.
- de préciser que dans le cadre des biens récemment vendus, la date de la signature de l'acte de vente du bien devra être supérieure à 12 mois au moment de la constitution du dossier de demande d'aide pour être considérée comme éligible au dispositif.

BATIMENTS : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay

DEL20190711-175 (8.4)

La SEM West Energies avait sollicité en automne 2017 la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle Jacques Lair dans le cadre de la rénovation du bâtiment. Pour mémoire, la Communauté de Communes avait autorisé ce projet dans la mesure où les surcoûts engendrés sur les travaux étaient pris en charge par la SEM West Energies. Les panneaux seront d'ailleurs posés au cours du mois de septembre 2019 afin de démarrer la production d'électricité avant la fin d'année 2019.

Parallèlement, la SEM West Energies souhaite reproduire cette opération sur la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay. Aussi, une étude de charpente a été réalisée par SOCOTEC pour le compte de la SEM West Energies validant la faisabilité technique sur la toiture de la grande salle. Sur les locaux annexes, des renforts pourraient être nécessaires. Des études complémentaires sont en cours.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire que la Communauté de Communes valide le principe de la mise en place de panneaux photovoltaïques en face sud, donnant sur le terrain de sport communautaire. Les conditions de mise à disposition de la toiture seraient identiques au projet en cours sur la halle Jacques Lair à La Haye si des renforts s'avéraient obligatoire. A défaut, La SEM West Energies pourrait verser à la Communauté de Communes un loyer annuel d'environ 1 250 euros.

Il est à noter que l'autoconsommation n'est pas envisageable au vu des conditions d'usage du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la SEM West Energies à mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture du gymnase communautaire situé à Lessay,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec la SEM West Energies fixant les obligations de chacune des parties, notamment la maintenance des panneaux photovoltaïques, leur remplacement et leur démantèlement final qui devront être pris en charge par la SEM West Energies. De plus, les éventuels coûts liés à la mise en œuvre de ces panneaux photovoltaïques par rapport aux renforts de la toiture qui s'avèreraient nécessaires devront également être supportés par la SEM West Energies.

GITES : Tarification des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2020

DEL20190711-176 (7.10)

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village « les Pins » situés à Lessay pour l'année 2020, faisant état d'un taux de commission de 15% des montants encaissés et de 8% dans le cas des apports d'affaires,
- d'établir comme suit le calendrier tarifaire de saisonnalité de l'année 2020 :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Très Basse saison et basse saison	du 05/01 au 03/04, du 26/09 au 16/10, du 31/10 au 18/12/2020
Moyenne saison et saison intermédiaire	du 04/04 au 03/07, du 29/08 au 25/09 du 17/10 au 30/10 du 19/12 au 03/01/2021
Haute saison et Très haute saison	du 04/07 au 28/08/2020.

- de maintenir les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020.

TRANSPORTS : Prise en charge partielle du tarif familles concernant les transports scolaires pour les élèves du primaire suite à la nouvelle politique adoptée par la Région Normandie

DEL20190711-177 (8.7)

La Loi NOTRe a conféré les Régions la compétence « Transports scolaires ». Dès lors, la Région Normandie a engagé une réflexion sur l’harmonisation des modalités d’organisation du transport scolaire et notamment sur la tarification. Par ailleurs, le rôle des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), en tant qu’interface entre la Région et les usagers, sera renforcé à compter de la rentrée scolaire 2020.

La communauté de communes dispose de la compétence « gestion du transport scolaire en tant qu’organisateur secondaire » (AO2). Dans le cadre de cette compétence, elle assure l’interface avec la Région Normandie, organisatrice principale, et les familles. Elle se doit également d’assurer la présence d’une accompagnatrice dans les cars dès lors qu’il y a des enfants scolarisés en classes maternelles.

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2019, conformément à ce qu’impose la loi, une nouvelle tarification scolaire harmonisée à l’échelle de la Normandie permettant une égalité de traitement. Cette tarification vise à atteindre un taux global de couverture des dépenses par les recettes de 10 %, condition fixée par les services fiscaux pour pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

Par ailleurs, la Région Normandie laisse la possibilité aux AO2 de couvrir tout ou partie du tarif à la charge des familles de 10% afin d’en atténuer leur participation.

Le coût réel pour la Région Normandie est de plus de 1.000 euros par élève transporté et par an. 134.000 élèves sont transportés par la Région. La répartition du coût pour un enfant transporté est la suivante :

- 90 % à la charge de la Région,
- 10 % à la charge des familles.

La nouvelle tarification qui sera appliquée par la Région pour l’année scolaire 2019/2020 est la suivante :

	Tarifs régionaux	Avec tarification solidaire *
Demi-pensionnaire (collégiens/lycéens)	110 €	55,00 €
Interne	55 €	27,50 €
Primaire	55 €	27,50 €

*coefficient familial < 500 €

Auparavant, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche participait financièrement au transport des élèves scolarisés sur les 3 RPI suivants :

- circuit 12N08 : Lithaire/Saint-Jores,
- circuit 12N25 : Gorges/Le Plessis-Lastelle,
- circuit 12N26 : Feugères/St Martin d’Aubigny/Marchésieux.

Le calcul de la participation des AO2 se faisait jusqu’à présent non pas sur le nombre d’enfants transportés mais sur le coût du service (sur la base des frais de conduite et de roulage). Le coût de la prise en charge par la communauté de communes pour l’année scolaire 2017/2018 s’est élevé à un montant de 20 428 euros.

A compter de la rentrée scolaire 2019/2020, les AO2 peuvent financer tout ou partie de la participation familiale. Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 27 juin 2019, s’est positionné en faveur d’une prise en charge partielle, à hauteur de 50 %, de la participation familiale pour l’ensemble des enfants scolarisés en primaire sur le territoire communautaire.

L'estimation de cette prise en charge, calculée sur la base des effectifs 2018/2019, à savoir 361 élèves scolarisés dans le primaire, est de 9.927,50 euros. Cette estimation est établie sur la participation maximale des familles, hors tarification solidaire.

La Région Normandie a transmis, le 9 juillet 2019, le projet d'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire entre la Région et la communauté de communes, Autorité Organisatrice de second rang. Cette convention a pour objet de prendre en compte le transfert de la compétence transport scolaire du département à la Région au 1^{er} septembre 2017, d'intégrer le règlement scolaire régional à la convention dans la mesure où il définit les ayants droits et la nouvelle tarification à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ainsi que de préciser les missions des AO2. Cet avenant précise que la convention est prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (7 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Joëlle LEVAVASSEUR et Rose-Marie LELIEVRE ainsi que Messieurs Gérard TAPIN, Michel HOUSSIN et Madame Marie-Line MARIE par procuration) des votants, décide :

- de valider les modalités de prise en charge partielle de la participation familiale, à hauteur de 50%, pour l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur le territoire communautaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire entre la Région et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2),
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

MOBILITE : Validation du plan de financement de la plateforme de mobilité rurale

DEL20190711-178 (8.4)

Lors de l'assemblée plénière du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a validé le projet d'expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale pendant une durée de trois ans sur le territoire communautaire. Le modèle de portage retenu est mixte, impliquant le recrutement d'un coordinateur de la plateforme par la communauté de communes et la réalisation de prestations de services par des prestataires privés.

A la suite de ce positionnement, les services communautaires ont entrepris de nombreuses démarches auprès des financeurs potentiels afin de finaliser le plan de financement de cette opération.

A ce titre, une conférence des financeurs a été organisée le 28 mars 2019. De plus, des réunions spécifiques ont également eu lieu notamment avec les services de la Région Normandie et du Département de la Manche.

Le budget et le plan de financement prévisionnels détaillés, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la note de synthèse. Pour une meilleure compréhension du projet et des modalités de financement propres à chaque partenaire, ces documents sont présentés par type de prestations réalisées.

Il est rappelé que le projet de plateforme de mobilité est évolutif en fonction des besoins du territoire et de l'évolution de la plateforme à la lumière des évaluations qui seront réalisées tout au long des trois années d'expérimentation.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 27 juin 2019, ont émis un avis favorable sur ce plan de financement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention de Monsieur Daniel ENAULT) des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération, relatif à la mise en place d'une plateforme de mobilité rurale sur le territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention correspondants, notamment auprès des services de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de la Manche et des fonds LEADER ainsi qu'à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

MOBILITE : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER concernant la plateforme de mobilité rurale

DEL20190711-179 (8.4)

En préambule, il est rappelé que la plateforme de mobilité qui sera expérimentée, pendant une durée de 3 ans, sur le territoire communautaire, s'adressera à tous les publics (personnes en insertion professionnelle, personnes âgées, jeunes, familles, touristes, etc.) et sera délocalisée sur les trois pôles de services afin de conserver la proximité auprès des futurs usagers. De plus, elle sera évolutive car elle s'adaptera continuellement aux besoins de ses utilisateurs grâce à une gouvernance participative. L'objectif de la plateforme de mobilité sera de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi et de contribuer plus globalement à réduire le taux de chômage sur le territoire en apportant des solutions de mobilité adaptées tant sur le « savoir bouger » (conseil en mobilité) que le « pouvoir bouger » (locations solidaires de véhicules). Elle favorisera aussi la réinsertion sociale des personnes âgées et contribuera à renforcer l'autonomie des jeunes grâce à la mise en place de parcours mobilité dès leur plus jeune âge. Enfin, la plateforme aura aussi une plus-value environnementale en initiant les changements de comportements et en développant des modes de transports plus durables et alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage de proximité, autopartage...).

Considérant la validation du conseil communautaire par délibération en date du 15 novembre 2018, du projet de plateforme expérimentale de mobilité rurale sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant la validation du plan de financement global du projet de plateforme de mobilité rurale par délibération du 11 juillet 2019,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la fiche action n°9 « Développement des mobilités alternatives et durables » du programme LEADER. Les aides sollicitées portent sur des dépenses d'investissement concernant notamment l'acquisition de matériels de bureau et de bureautique, d'un fourgon de transport et la création d'un site internet dédié à la plateforme de mobilité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Type de financement	Montant	Taux d'intervention
Etudes et prestations <i>Site Internet</i>	12 500 €	LEADER sollicité	24 000 €	80 %
Matériels et équipements	17 500 €	Autofinancement	6 000 €	20 %
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €	100 %

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des fonds LEADER, fiche action n°9 « Développement des mobilités alternatives et durables » pour un montant de 24 000 euros afin de financer les investissements précédemment mentionnés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant l'étude stratégique sur l'économie circulaire

DEL20190711-180 (1.4)

Lauréate de l'AMI « Territoire Durable 2030 » initié par la Région Normandie depuis le 27 juin 2018, la Communauté de Communes a pour objectif d'élaborer et d'adopter une stratégie de développement durable globale à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche. Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a positionné sa candidature sur quatre thèmes obligatoires (la biodiversité, l'énergie, l'économie circulaire et la démarche interne de développement durable) et sur quatre thèmes optionnels (la jeunesse, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la mobilité durable et le littoral), auxquels vient s'ajouter une carte blanche sur l'écologie industrielle.

Concernant la thématique de l'économie circulaire, les Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage ont souhaité se regrouper afin de massifier certaines ressources (déchets maraîchers, coquilliers, etc.) et de mutualiser le coût de l'étude stratégique à venir. Dans ce cadre, elles ont souhaité réaliser une étude commune afin de développer sur leur territoire une stratégie globale d'économie circulaire, comprenant un focus sur la valorisation des déchets issus de la conchyliculture et l'amélioration de la collecte par les associations locales. L'objectif est d'optimiser les ressources sur le territoire, dans un cercle vertueux.

Initialement, il était envisagé de recourir à un bureau d'études pour la réalisation de cette étude stratégique. Depuis, une réunion a été organisée le 6 juin 2019 afin de procéder à la restitution du pré-diagnostic réalisé par une stagiaire en charge de la rédaction du cahier des charges. Cette réunion a associé des représentants des deux intercommunalités, à savoir : Anne HEBERT, Michel NEVEU, Jean Paul LAUNEY, Christian GOUX, Gérard COULON et Daniel LEFRANC. Or, lors de cette réunion, les participants ont manifesté leur volonté de voir la mission poursuivie en interne par le recrutement d'un agent dédié à cette mission.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la part des membres du bureau de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche le 27 juin 2019 ainsi que des membres du bureau de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage le 3 juillet 2019.

Par ailleurs, lors de la réunion du 9 mai 2019, le bureau communautaire a émis un avis favorable de principe sur la conclusion d'une convention d'entente entre les deux intercommunalités. Cette entente intégrerait les dépenses liées à la mise en œuvre du projet comprenant les frais de gratification du stage, la valorisation du personnel affecté par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au suivi de ce projet ainsi que les éventuels frais accessoires.

En tant que structure porteuse de ce projet, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engagerait à affecter 1 Equivalent Temps Plein (ETP) au projet de développement de l'économie circulaire. Elle s'engagerait également à mettre à disposition du personnel affecté les moyens d'action nécessaires (matériels bureautique et informatique, outils de communication, formations, remboursement des frais de mission, etc.).

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage s'engagerait quant à elle à participer au financement du reste à charge de l'ensemble des frais de mise en œuvre du projet.

Le montant de la participation serait calculé annuellement en N+1 à partir du reste à charge, déduction faite des subventions mobilisables. Ce reste à charge comprendrait notamment les salaires bruts chargés de la personne en charge de l'action et une majoration de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure et charges internes supportés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

La répartition serait effectuée entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage, à hauteur de 70%, et Côte Ouest Centre Manche, à hauteur de 30%.

Il est rappelé que cette action est financée par la Région Normandie à hauteur de 50% dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 ». La Région a émis un avis favorable pour la réorientation des crédits d'un accompagnement par un bureau d'études vers un recrutement direct d'un chargé de mission.

Des possibilités de financement complémentaires peuvent être envisagées auprès de l'ADEME une fois le plan d'actions défini.

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Il sera donc nécessaire de procéder à cette nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5221-1 et suivants,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la mutualisation entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la mise en place du projet de développement de l'économie circulaire formalisée au sein d'une convention d'entente intercommunale,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'entente intercommunale correspondante et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à percevoir les participations financières de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,
- de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de la conférence relative à cette entente intercommunale, à savoir : Anne HEBERT, Michel NEVEU, Jean Paul LAUNEY,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet assurant la fonction de chargé de mission Economie circulaire

DEL20190711-181 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet pour les missions suivantes : Chargé de mission Economie Circulaire à compter du 18 septembre 2019.

Les principales missions confiées à cet agent seraient :

- Piloter l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de la stratégie en matière d'économie circulaire et plus particulièrement d'écologie industrielle et territoriale,
- Informer, former et accompagner, les entreprises sur l'environnement, l'économie circulaire et plus particulièrement sur la gestion des déchets,
- Coordonner la mise en œuvre des actions identifiées au sein des collectivités dans le cadre de leur démarche interne en matière d'économie circulaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC +3 à BAC +5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de chargé de mission Economie Circulaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 18 septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Economie Circulaire	Ingénieur Territorial	A	4	5	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 31 janvier 2019 « DEL20190131-012 » portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de Responsable du service environnement à temps complet

DEL20190711-182 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de Responsable du service environnement à temps complet (35h/35h) a été créé à compter du 1^{er} avril 2019 par délibération en date du 31 janvier 2019 (DEL20190131-012).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades d'ingénieur territorial ou de Technicien ou de Technicien principal de 2^{ème} classe ou de Technicien principal de 1^{ère} classe, étant indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade d'Ingénieur territorial, il convient de revenir sur la délibération du 31 janvier 2019 pour indiquer que l'emploi de Responsable du service environnement est ouvert au seul grade d'ingénieur territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190131-012 du 31 janvier 2019 telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que l'emploi permanent de Responsable du service environnement à temps complet (35h/35h) est ouvert au seul grade d'ingénieur territorial,

- d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service environnement	Ingénieur territorial	A	3	4	TC

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 11 avril 2019 « DEL20190411-144 » portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de Coordonnateur-Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet

DEL20190711-183 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet (35h/35h) a été créé par délibération en date du 11 avril 2019 (DEL20190411-144).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe, étant indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade de Rédacteur territorial, il convient de revenir sur la délibération du 11 avril 2019 pour indiquer que l'emploi de Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie est ouvert au seul grade de Rédacteur territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190411-144 du 11 avril 2019 telle que présentée ci-dessus,
- d'ouvrir l'emploi permanent de Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie à temps complet (35h/35h) au seul grade de Rédacteur territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordonnateur Animateur du Plan Local Autonomie	Rédacteur territorial	B	1	2	TC

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent assurant la fonction de gestionnaire en charge des ressources humaines

DEL20190711-184 (4.1)

A la suite du départ de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines par voie de mutation à compter du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible afin de mettre en place, le cas échéant, une période de tuilage,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire en charge des ressources humaines,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant(e) ressources humaines à compter du 1^{er} août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'une expérience significative en tant que gestionnaire des ressources humaines.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, pour assurer la fonction de gestionnaire des ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse

DEL20190711-185 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation RAM, NAP, centre de loisirs) à temps non complet à raison de 26 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse

DEL20190711-186 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur (intervention dans les clubs, animation RAM, NAP, centre de loisirs) à temps non complet à raison de 33 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse

DEL20190711-187 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation sportive sur les temps NAP, centre de loisirs, animations familles et gestion du matériel sportif) à temps non complet à raison de 32h30 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse

DEL20190711-188 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation NAP, centre de loisirs) à temps non complet à raison de 30h30 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance Jeunesse

DEL20190711-189 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse (animation NAP, centre de loisirs et soutien administratif) à temps non complet à raison de 28h16 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Périscolaires

DEL20190711-190 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires à temps non complet à raison de 3h10 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création de postes pour le service Transports scolaires

DEL20190711-191 (4.2)

Le Président propose au bureau communautaire la création de 8 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour les missions suivantes : Accompagnement des enfants dans les cars scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'accompagnement des cars scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 27 juin 2019,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 8 postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

NOMBRE DE POSTES	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	38	39	TNC 7.71 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	39	40	TNC 8.30 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	40	41	TNC 6.17 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	41	42	TNC 0.56 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	42	43	TNC 2.31 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	43	44	TNC 4.62 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	44	45	TNC 10.20 h hebdomadaires
1	Accompagnement cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	45	46	TNC 9.30h hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20190711-192 (4.2)

Afin de scinder un poste d'accompagnatrice scolaire en deux postes distincts : l'un relatif aux missions d'accompagnatrice et l'autre relatif aux missions d'entretien de locaux, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'agent d'entretien,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 5h34 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

DEL20190711-193 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	5	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DEL20190711-194 (4.1)

Le Président propose à l’assemblée la création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer la fonction d’agent technique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d’un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d’un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d’une expérience professionnelle dans des fonctions d’agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d’adopter la proposition du Président et de créer un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	9	10	TC

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DEL20190711-195 (4.1)

Le Président propose à l’assemblée la création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer la fonction d’agent technique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d’un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d’un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d’une expérience professionnelle dans des fonctions d’agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	10	11	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DEL20190711-196 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 20h00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	11	12	TNC 20 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DEL20190711-197 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer la fonction de responsable informatique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent informatique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable informatique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	13	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

DEL20190711-198 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer la fonction d'agent Relais Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animatrice Relais Assistantes Maternelles.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Relais Assistantes Maternelles	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES : Commerce Solidaire (18031) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif

DEL20190711-199 (7.1)

Le bâtiment « Commerce Solidaire », géré par l'intermédiaire du budget annexe éponyme, produit des revenus et à ce titre aurait dû faire l'objet d'un amortissement.

Faute d'amortissement du bâtiment, les dépenses d'investissement et en particulier le remboursement du capital des emprunts souscrits pour la construction ont été financés par l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte 1068.

Par ailleurs, une subvention a été perçue pour l'acquisition de ce bâtiment. Aussi, l'obligation d'amortissement du bâtiment conduit à la reprise de cette subvention en fonctionnement. Cette obligation nécessite de modifier l'imputation comptable de ce produit qui passera de l'état de subvention non transférable à celui de subvention transférable.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20170518-234 fixant la durée d'amortissement des bâtiments générant des revenus à 20 ans,

Vu le montant de 152 487,80 euros, constituant la valeur du bâtiment inscrit sous le numéro d'inventaire SEV-BATIMENT-2015-1 à l'actif du budget annexe Commerce Solidaire,

Vu le montant global de 50 063,63 euros, constituant la subvention perçue au titre de l'acquisition du bâtiment, Vu le montant des crédits affectés au compte 1068 à ce jour, soit 27 444,40 euros,

Considérant le montant des amortissements qui aurait dû être passé entre 2016 et 2019 pour le Commerce Solidaire soit 30 497,56 euros,

Considérant que les subventions perçues en 2015 auraient dû faire l'objet d'une reprise en fonctionnement à hauteur de 10 012,72 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater la qualité de subvention transférable à la subvention perçue de la Région en 2015 pour 50 063,33 euros par une dépense au compte 1322 et une recette au compte 1312,
- de constater l'amortissement du bâtiment de 2016 à 2019 pour 30 497,56 euros par une dépense au compte 6811 et une recette au compte 28132,
- de constater la reprise de la subvention entre 2016 et 2018 pour 10 012,72 euros par une dépense au compte 13912 et une recette au compte 777,
- de constater une reprise des réserves affectées en investissement pour 20 484,84 euros par une dépense au compte 1068 et une recette au compte 7785 pour financer cette reprise d'amortissement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe par une décision modificative.

FINANCES : Budget Commerce Solidaire (18031) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20190711-200 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des bâtiments générant des revenus, il s'avère nécessaire de reprendre l'amortissement du bâtiment « Commerce Solidaire ». Les crédits affectés au compte 1068 sont suffisants pour constater les amortissements de la période 2016-2019.

En outre, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des éléments d'actifs hors bâtiment pour un montant de 10 055 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 055.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 055.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-5 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	40 553.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-5 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 013.00 €
R-7785-5 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 485.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	40 553.00 €	0.00 €	30 498.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 055.00 €	40 553.00 €	0.00 €	30 498.00 €
 INVE STISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 055.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 055.00 €	0.00 €
D-1088-5 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	20 485.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-5 : Régions	0.00 €	10 013.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-5 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 055.00 €
R-28132-5 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 498.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 498.00 €	0.00 €	40 553.00 €
D-1322 : Régions	0.00 €	50 063.63 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 063.63 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	50 063.63 €	0.00 €	50 063.63 €
Total INVE STISSEMENT	0.00 €	80 561.63 €	10 055.00 €	90 616.63 €
Total Général		111 059.63 €		111 059.63 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre général du budget.

FINANCES : Budget Tourisme Côte Ouest Centre Manche (18051) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20190711-201 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des subventions ayant financé des biens amortissables, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement et de fonctionnement.

En outre, il convient de réimputer sur les comptes appropriés les amortissements liés à certains biens. Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent ² d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 231.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 231.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 231.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	2 231.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-28186 : Emballages récupérables	0.00 €	0.00 €	495.00 €	0.00 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	495.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	2 231.00 €	995.00 €	995.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 231.00 €	995.00 €	995.00 €
Total Général		2 231.00 €		2 231.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre général du budget, tout en réduisant de 2 231 euros l'excédent d'investissement prévu au budget primitif et en augmentant du même montant l'excédent de fonctionnement prévu initialement.

Les excédents prévus seront donc de 2 355 euros en investissement au lieu de 4 586 euros, et de 2 501 euros en fonctionnement au lieu de 270 euros.

FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20190711-202 (7.1)

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative du budget principal afin de tenir compte :

- du montant définitif du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) attribué à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au titre de l'année 2019, soit 720 091 euros au lieu de 730 000 euros prévus initialement au budget primitif,
- du montant de l'accompagnement par le syndicat mixte Manche Numérique pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de 9 520 euros HT soit 11 424 euros TTC, au lieu des 700 euros prévus initialement.
- de l'augmentation des crédits à prévoir pour les travaux de la phase 2 sur les rivières du secteur de Coutances dans le cadre des travaux pour compte de tiers de 1 720 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	700.00 €	8 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-0 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	11 450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	9 909.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	9 909.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	11 450.00 €	9 909.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-4581201701-8 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581201701 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582201701-8 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 720.00 €
TOTAL R 4582201701 : Coutances - Tvx Rivières 2017-2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 720.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	1 720.00 €
Total Général		12 470.00 €		-8 189.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires réduisent l'excédent de 20 659 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 3 765 035 euros au lieu de 3 785 694 euros.

FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20190711-203 (7.1)

Afin de tenir compte de la nécessité de régler les intérêts de retard sur la TVA collectée lors de la vente du bâtiment Agro-alimentaire réalisée le 19 février 2019 et avant d'engager le traitement d'une demande de remise gracieuse, il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 67.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6712-9 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	285.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	285.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718-9 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	285.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	285.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	285.00 €	0.00 €	285.00 €
Total Général		285.00 €		285.00 €

GENS DU VOYAGE : Positionnement relatif à l'élaboration du schéma départemental et à la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche

DEL20190711-204 (7.1)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en cours de révision, prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017. La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le nouveau projet de schéma le 26 mars 2019 qui doit ensuite être approuvé au cours du mois de septembre 2019.

Dans ce cadre, il est rappelé que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a émis, par délibération en date du 23 mai 2019, un avis favorable sur le principe de la réhabilitation de l'aire d'accueil ainsi que sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions du diagnostic réalisé.

A la suite de la demande de Monsieur le Maire de Lessay, conseiller communautaire,

Considérant la situation de la commune de Lessay qui est confrontée à l'arrivée de 250 caravanes depuis le 7 juillet 2019, stationnées sur le champ de foire et représentant une population supplémentaire d'environ 1 000 personnes,

Considérant que ces stationnements illégaux posent des problèmes à la commune pour la réalisation de travaux prévus sur le champ de foire dans le cadre de la préparation de la Foire Sainte-Croix,

Considérant les dégradations constatées sur les installations électriques dans le cadre de branchements non autorisés ainsi que les problématiques liées à la surconsommation d'eau potable mettant en situation d'alerte l'alimentation en eau des habitants et des entreprises,

Considérant la gêne occasionnée auprès des habitants de Lessay,

Considérant l'image dégradée du territoire en ce début de saison estivale, préjudiciable en termes d'attractivité et de développement touristique du territoire communautaire,

Vu l'approbation à l'unanimité des votants pour l'inscription de ce point supplémentaire au conseil communautaire,

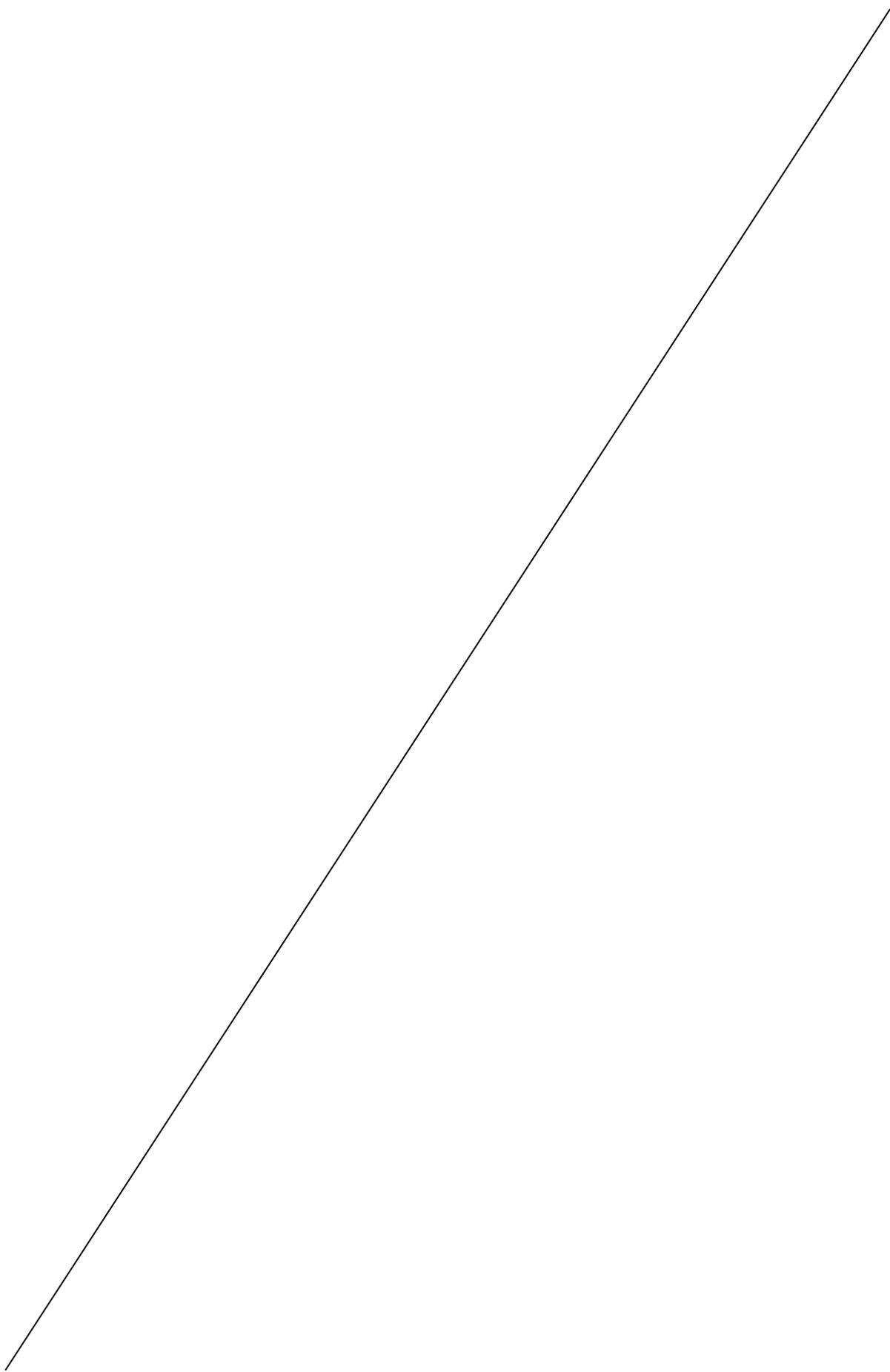
Vu la volonté des conseillers communautaires d'apporter leur soutien aux élus de la commune de Lessay,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de demander aux Services de l'Etat de procéder à :

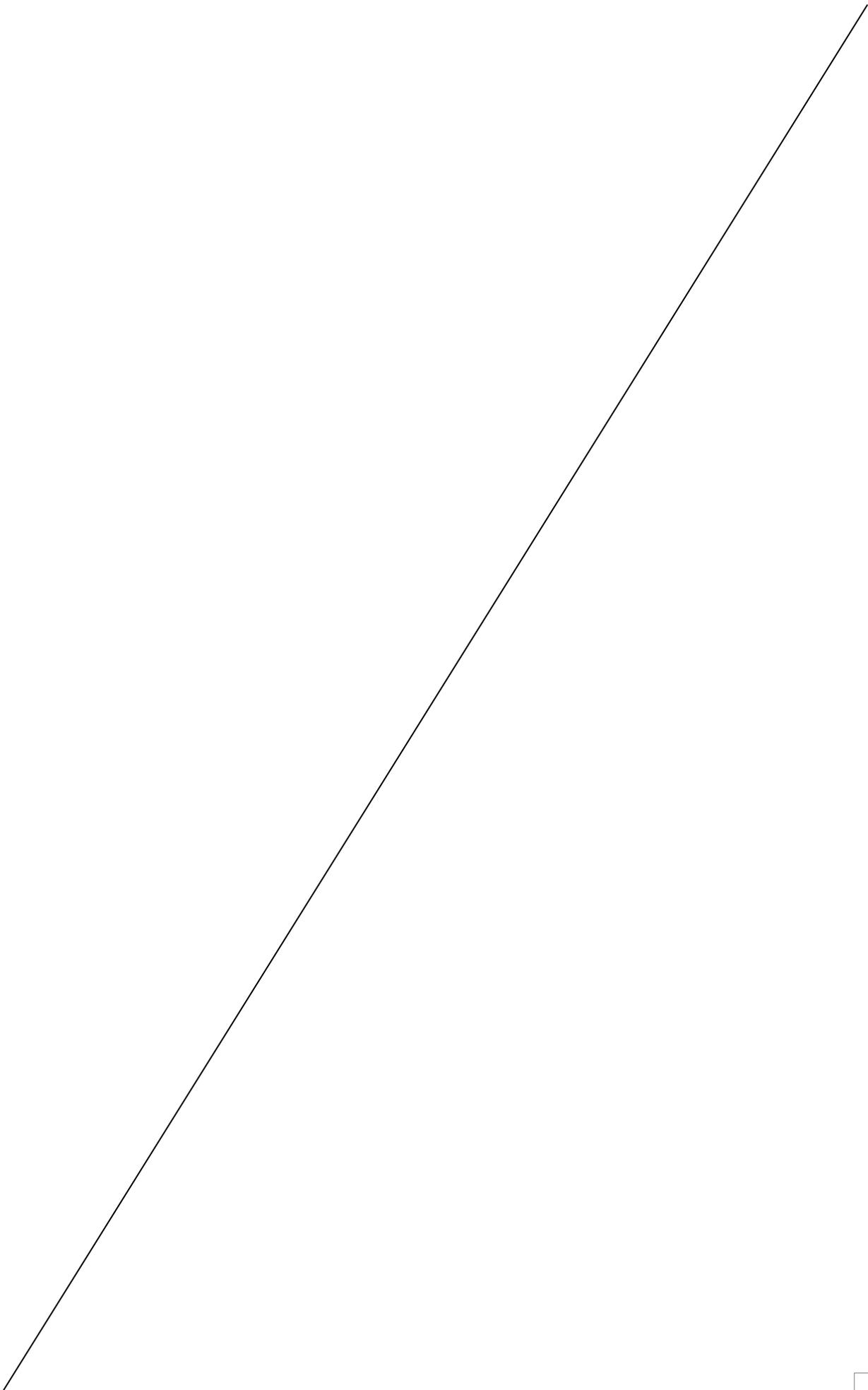
- l'approbation le plus rapidement possible du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision,
- la réalisation d'une étude permettant l'inscription et la réalisation d'une aire de grand passage dans le Centre-Manche.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h12.

- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 18 juillet 2019.**
- **Les délibérations DEL20190711-172, DEL20190711-178, DEL20190711-179 et DEL20190711-180 ont été visées par la Sous-Préfecture le 22 juillet 2019.**
- **Les délibérations ont été affichées le 28 juillet 2019.**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 26 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 19 septembre 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 35
Suppléants présents : 1
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40

M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Alain LECLERE, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Roland MARESCQ a donné pouvoir à M. Michel COUILLARD et M. Claude TARIN a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER, absent, excusé
	Christian LEMOIGNE, absent		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY, absent, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent,
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LOUIS, absent
	Stéphane LEGUEST		<i>Thierry LAISNEY, suppléant</i>
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent,
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ, absent, pouvoir	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN, absent, pouvoir		Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur et à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,
Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 juillet 2019 et qui leur a été transmis le 19 septembre 2019.
Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de supprimer le point n°7 inscrit à l'ordre du jour à savoir :

EPN : Candidature à l'appel à projet 2019 de Manche Numérique en faveur de la médiation numérique

En effet, depuis la transmission du dossier de présentation des points inscrits à l'ordre du jour, le point n°7 a évolué suite aux conseils de Manche Numérique. Il est donc proposé dans l'immédiat de ne répondre qu'à l'appel à projet pour le renouvellement des matériels de l'EPN de Lessay. De ce fait, la Maison du Pays de Lessay répondra directement à cet appel à projet. Concernant l'acquisition de matériels de conception graphique, il est proposé de poursuivre la réflexion afin de définir un projet plus structuré concernant cette nouvelle offre au sein des EPN de La Haye et de Périers en vue de déposer un dossier de candidature l'année prochaine.

L'annulation du point n°7 inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids

DEL20190926-205 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que :

- d'une part, le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute est à présent prêt à être approuvé,
- d'autre part, l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids est prête à être prononcée.

Monsieur le Vice-Président précise que conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Une note de synthèse sur la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute est présentée au conseil communautaire. Cette note de synthèse détaille les différentes étapes de la procédure de la prescription du PLUi en septembre 2013 à la préparation du dossier pour approbation en septembre 2019. Elle comprend notamment un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, le détail de la prise en compte des avis et des conclusions de l'enquête publique ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au projet de PLUi. Cette note de synthèse a été transmise avec la convocation au conseil communautaire.

Le dossier de PLUi du territoire de Sèves-Taute, dont le résumé non-technique a été transmis avec la convocation au conseil communautaire et dont l'intégralité du contenu a été mis à la disposition préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée ainsi que par consultation au siège de la communauté de communes, est ensuite présenté au conseil communautaire.

Une note de synthèse sur la procédure d'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids est également présentée au conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que les avis émis par les personnes publiques associées, les conclusions de l'enquête publique, les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ainsi que le dossier de PLUi pour approbation ont été présentés aux membres de la commission Aménagement du territoire le 27 août 2019 ainsi qu'aux Maires des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche lors d'une conférence intercommunale des Maires le 3 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 2 février 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU intercommunal Sèves-Taute selon les dispositions de la loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et Sèves-Taute,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute du 21 décembre 2016 contenant le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au PLUi du territoire de Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 17 avril 2019 portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 juillet 2019,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 3 septembre 2019,

Vu la note de synthèse sur la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute annexée à la présente délibération,

Vu le résumé non-technique du PLUi du territoire de Sèves-Taute annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse sur la procédure d'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids annexée à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de PLUi du territoire de Sèves-Taute est prêt à être approuvé,

Considérant que l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids est prête à être prononcée,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le PLUi du territoire de Sèves-Taute tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'abroger les cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids.

La présente délibération sera transmise au Préfet pour abrogation des cartes communales par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral abrogeant les cartes communales fera également l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLUi approuvé du territoire de Sèves-Taute est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20190926-206 (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU l'arrêté du président N°2019-002 du 2 mai 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 1^{er} juillet 2019 au 2 août 2019,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire que la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits porte sur la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet suite à une erreur, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraites et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire », précise qu'il a été procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Montsenelle conformément, à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, et qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, de même qu'aucun avis n'a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes, hormis l'avis favorable de la commune de Montsenelle.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation de la présente assemblée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
3. d'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie des communes couvertes par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
5. d'indiquer que la délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH

DEL20190926-207 (8.4)

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017 et 25 dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de subvention de l'ANAH en 2018. La communauté de communes a attribué 38 674,22 euros d'aide aux travaux depuis le début de l'opération.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros. La cinquième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 19 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Thierry Renaud, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, afin d'examiner sept demandes de subvention pour un montant total de 10 191,52 euros. Les demandes d'aide sont présentées ci-après :

Propriétaire : **M et Mme GAILLARDON Maurice**
 Adresse du Logement : **Route de Carentan 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Création d'une salle d'eau adaptée au rez-de-chaussée du logement.
 Montant estimé des Travaux : 9 800,08 € 9 800,08 € (pas de TVA – auto-entreprise)
 Montant retenu par l'ANAH 8 909,27 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	8 909,27 €	35%	3 118,00 €	
CNRACL				3 750,00 €
COCM - Travaux d'adaptation	8 909,27 €	5%	445,46 €	
<i>Total</i>			3 563,46 €	3 750,00 €
	Montant financement maximum attribué		7 313,46 €	
	Taux financement		74,63 % des travaux TTC	
	Reste à charge maximal		2 486,62 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M et Mme LEMARECHAL Alcide**
 Adresse du Logement : **14 B rue du Pont l'Abbé 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Isolation par l'extérieur de la façade arrière du logement, mise en place d'une VMC et remplacement de deux menuiseries
 Montant estimé des Travaux : 8 313,12 € HT 8 743,48 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 8 313,12 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	8 313,12 €	50%	4 157,00 €	
Anah - Habiter Mieux	8 313,12 €	10,0%	831,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
CARSAT				2 424,19 €
COCM - aide amélioration énergétique	8 313,12 €	10%	831,31 €	
<i>Total</i>			<i>5 819,31 €</i>	<i>2 924,19 €</i>

Montant financement maximum attribué	8 743,50 €
Taux financement	100,00 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	0,00 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. LAMBARD Phillippe**
 Adresse du Logement : **9, route de Carentan 50 190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS**
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur AIR/EAU, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC

Montant estimé des Travaux : 17 189,71 € HT 18 135,15 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 17 189,71 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique - Gain ≥ 40%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	17 189,71 €	50%	8 595,00 €	
Anah - Habiter Mieux	17 189,71 €	10%	1 719,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	17 189,71 €	10%	1 500,00 €	
<i>Total</i>			<i>11 814,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>

Montant financement maximum attribué	14 814,00 €
Taux financement	81,69 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	3 321,15 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme LLORCA Mélodie**
 Adresse du Logement : **16, cité Saint-Pierre 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Remplacement des menuiseries, installation d'une VMC, installation d'une chaudière gaz, isolation de la totalité des combles et des murs

Montant estimé des Travaux : 23 546,21 € HT 24 833,31 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 20 000,00 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Amélioration énergétique Gain ≥ 60 %

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
Subvention sortie de vacance Ville de Périers				2 000,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	15%	2 500,00 €	
<i>Total</i>			<i>14 500,00 €</i>	<i>6 500,00 €</i>

Montant financement maximum attribué	21 000,00 €
Taux financement	84,56 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	3 833,31 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. RIBET Jérôme**
 Adresse du Logement : **Le Bethelin 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Réhabilitation totale du logement : Travaux d'isolation combles et murs, pompe à chaleur AIR/EAU, installation d'une VMC Hygro B, remplacement des menuiseries, réfection des sols et d'une partie des murs, mise aux normes de l'électricité et remise en état de la plomberie

Montant estimé des Travaux : 92 313,09 € HT 98 805,65 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 50 000,00 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste -Travaux lourds

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
COCM - Travaux lourds	50 000,00 €	15%	3 000,00 €	
<i>Total</i>			<i>30 000,00 €</i>	<i>4 500,00 €</i>

Montant financement maximum attribué 34 500,00 €
Taux financement 34,92 % des travaux TTC
Reste à charge maximal 64 305,65 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. TRANSON Lionel**
 Adresse du Logement : **16, La Bauptoiserie 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Isolation des combles perdus et remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 23 216,24 € HT 24 778,52 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 18 295,00 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Modeste - Amélioration énergétique - Gain ≥ 40%

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	18 295,00 €	35%	6 403,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire	18 295,00 €			1 600,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - Amélioration énergétique	18 295,00 €	5%	914,75 €	
Total			7 317,75 €	4 600,00 €

Montant financement maximum attribué	11 917,75 €
Taux financement	48,10 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	12 860,77 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire :	Mme VANIER Vicky		
Adresse du Logement :	La Croix Féret 50 190 GONFREVILLE		
Nature des Travaux :	Isolation des combles perdus, mise en place d'une VMC, remise en état de l'électricité, mise en place d'un poêle à bois		
Montant estimé des Travaux :	25 667,44 €	HT	27 112,91 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	20 000,00 €		
Typologie des Aides :	Propriétaire Occupant Modeste - Amélioration énergétique - Gain ≥ 40%		

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire	20 000,00 €	8,0%	1 600,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - Amélioration énergétique	20 000,00 €	5%	1 000,00 €	
Total			9 600,00 €	3 000,00 €

Montant financement maximum attribué	12 600,00 €
Taux financement	46,47 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	14 512,91 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 10 191,52 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

HABITAT : Avenant n°1 à la convention de financement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'ADEME

DEL20190926-208 (8.5)

Une convention de financement ayant pour objet l'animation d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute a été signée avec l'ADEME le 17 novembre 2016.

Il est rappelé que le financement de l'ADEME porte sur un montant de dépenses éligibles de 186 000 euros. La subvention est composée d'une part fixe d'un montant de 135 000 euros et d'une part variable d'un montant de 3 000 euros, soit un montant total de 138 000 euros.

Or, il s'avère que le démarrage de cette plateforme, qui devait s'effectuer au 1^{er} mars 2017, a pris du retard du fait de la fusion des 3 intercommunalités. Aussi, la communauté de communes a sollicité l'ADEME afin de retenir la date du 1^{er} novembre 2017 comme date de démarrage de l'opération.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'ADEME ayant pour objet :

- de modifier la dénomination sociale du bénéficiaire et son représentant, à savoir la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président,
- de modifier l'annexe technique de la convention initiale pour intégrer le fonctionnement actuel de la plateforme et l'extension du territoire d'intervention,
- de modifier l'annexe financière de la convention initiale en tenant compte de la date de démarrage de l'opération au 1^{er} novembre 2017.

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale demeurent inchangés.

PLA : Création d'une « assemblée pour le bien vieillir » et adoption de la charte constitutive

DEL20190926-209 (8.2)

Le Plan Local Autonomie (PLA) se déploie autour d'un programme de 25 actions dans l'objectif est d'offrir aux seniors les conditions du bien vieillir sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile.

L'une des actions porte sur la constitution d'un conseil des seniors. Il s'agit d'une attente des seniors du territoire qui a été exprimée lors des ateliers territoriaux qui se sont tenus en fin 2015.

Ce conseil serait considéré comme une instance de réflexion et de concertation composée des usagers du PLA, tendant à favoriser la démocratie participative en donnant la parole aux seniors et aux partenaires du PLA. Par « usager du PLA », il faut comprendre toute personne pouvant avoir recours aux services déployés dans le cadre du PLA, à titre personnel ou au bénéfice d'un proche, ou toute personne impliquée dans la problématique de la perte d'autonomie (aidant familial en particulier).

Au même titre qu'un conseil de la vie sociale en EHPAD (loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale), il aurait un rôle consultatif. Il émettrait des avis et ferait des propositions sur toute question liée à la mise en œuvre du PLA. Il devrait également contribuer à l'évaluation des actions.

Au regard de la composition de cette instance qui ne regrouperait pas uniquement des seniors, il est proposé de la dénommer non pas « conseil des seniors », mais « Assemblée pour le bien vieillir ».

Le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du PLA pourraient être conviés aux réunions à leur demande ou sur proposition de l'Assemblée, à titre consultatif, en fonction des sujets abordés. Une campagne de communication serait lancée fin octobre de façon à susciter les candidatures.

Le pilotage opérationnel de cette instance serait confié au CLIC des Marais.

A ce titre, la coordinatrice du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) assurerait les missions suivantes :

- coordination administrative, en lien avec les services communautaires : préparation de l'ordre du jour des réunions avec le Président de l'Assemblée, rédaction et envoi des convocations et des comptes rendus des séances, animation des réunions,
- coordination logistique, en lien avec les services communautaires.

Un projet de charte constitutive a été rédigé par le groupe de travail qui s'est constitué sur cette thématique. Ce projet de charte constitutive a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer l'« Assemblée pour le Bien vieillir » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de valider la charte constitutive de cette assemblée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

EPN : Création d'un nouveau tarif spécifique aux utilisateurs des tablettes numériques du PLA

DEL20190926-210 (7.10)

Dans le cadre du Plan Local Autonomie (PLA), une action de sensibilisation à l'usage des outils numériques a été mise en place à destination des seniors. Un « groupe-test » de 15 personnes a ainsi été accompagné par les animateurs numériques du territoire, l'objectif étant de les familiariser à l'utilisation de tablettes numériques et d'installer un certain nombre d'applications répondant à leurs besoins (sites d'information, démarches administratives, divertissement, santé...).

Ainsi, 15 tablettes, financées à 80% par la Conférence des Financeurs, ont été paramétrées en conséquence. L'objectif est à présent de les faire circuler auprès du public senior. Cependant, une formation de base à l'utilisation de la tablette, dispensée par les animateurs des Espaces Publics Numériques (EPN), s'avère nécessaire.

A ce jour, il est proposé aux usagers des EPN des forfaits de 10 séances pour un montant de 33 euros et de 20 séances pour un montant de 55 euros. Un forfait pour 5 séances pourrait également être proposé à 20 euros pour une prise en main des tablettes numériques par le public sénior.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'arrêter et de valider le tarif suivant applicable aux EPN du territoire communautaire :

Objet	Tarif	Date d'application
Forfait pour 5 séances – habitant de la communauté de communes utilisateur des tablettes numériques dans le cadre du PLA -Opération Connected Senior	20 €	01/10/2019

PETITE ENFANCE : Renouvellement de la convention avec l'association Graine de Bambins concernant la MAM de Périers

DEL20190926-211 (8.2)

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place d'un conventionnement de 3 ans avec les MAM du territoire, sous réserve qu'elles se conforment à un cahier des charges précis, à savoir :

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existant depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 ^{ère} année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 ^{ème} année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 ^{ème} année	100 € par agrément	100 € par agrément

Une enveloppe financière prévisionnelle globale de 63 100 euros sur 3 ans pour les années 2018, 2019 et 2020 a été votée suite à cette décision.

A ce jour, des conventions ont été signées avec les MAM de Périers, de Créances, de Saint Martin d'Aubigny et de La Haye. Les MAM de Saint-Jores et de Lithaire n'ont, quant à elles, pas souhaité conventionner avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

L'association « Graine de Bambins » de Périers, créée en janvier 2016, avait obtenu un premier conventionnement sur 3 ans couvrant la période 2016/2018 et a renouvelé sa demande pour bénéficier d'un nouveau conventionnement en tant que MAM existante. La Commission d'attribution des subventions MAM s'est réunie le 29 août 2019 et a validé la demande de cette association pour 12 places.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement et d'attribuer à l'Association Graine de Bambins, gestionnaire de la MAM de Périers, pour les années 2019, 2020 et 2021 les subventions suivantes :

MAM	Date de création	Nbre de places agréées	2019	2020	2021	TOTAL
Périers	Janvier 2016	12	1 200 €	1 200 €	1 200€	3 600 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2021 avec la MAM Graine de Bambins située à Périers,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DECHETS : Attribution des marchés relatifs à la gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires

DEL20190926-212 (8.8)

Suite aux différentes réunions du groupe de travail « gestion des déchets » organisées dans le cadre de la réflexion globale sur les modalités de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes a lancé une consultation par appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans, pour les neuf lots suivants :

- lot 1 : mise à disposition et transport de contenants (déchetterie et quai de transfert),
- lot 2 : traitement des déchets verts,
- lot 3 : traitement des encombrants,
- lot 4 : traitement des ferrailles,
- lot 5 : traitement du bois,
- lot 6 : traitement des gravats inertes,
- lot 7 : traitement des cartons,
- lot 8 : traitement de l'amiante,
- lot 9 : mise à disposition de contenants, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques.

La remise des offres a eu lieu le 22 juillet 2019. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 5 et 12 septembre 2019 afin d'attribuer les marchés. Il revient ensuite au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Concernant le lot n°1, celui-ci a été déclaré sans suite en raison d'une nécessaire requalification des besoins liée, d'une part, à l'identification des centres de traitement des différents matériaux déposés dans les bennes des déchetteries et du quai de transfert et, d'autre part, à la volonté de la Communauté de Communes de limiter l'impact du transport à l'aspect kilométrique, hors tonnage. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant les marchés comme suit aux entreprises citées :
 - Lot 2 : à l'entreprise SEDE Environnement pour un montant estimatif de 70 450,00 € HT soit 77 495,00 € TTC,
 - Lot 3 : à l'entreprise SPEN (société de propreté et d'environnement de Normandie) pour un montant estimatif de 589 680,00 € HT soit 648 648,00 € TTC (offre de base),
 - Lot 4 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 171 200,00 € HT soit 188 320,00 € TTC (offre de base avec traitement et reprise),
 - Lot 5 : à l'entreprise SPEN (société de propreté et d'environnement de Normandie) pour un montant estimatif de 162 925,00 € HT soit 179 217,50 € TTC,
 - Lot 6 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 43 737,00 € HT soit 48 110,70 € TTC,
 - Lot 7 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 48 545,00 € HT soit 53 399,50 € TTC (offre de base avec traitement et reprise),
 - Lot 8 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 24 471,50 € HT soit 26 918,32 € TTC,
 - Lot 9 : à l'entreprise Yves MADELINE SAS pour un montant estimatif de 106 721,60 € HT soit 130 444,60 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants sur la base des prix unitaires inscrits aux marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Attribution du marché relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre)

DEL20190926-213 (8.8)

Suite à la validation des futures modalités de gestion des déchets par le Conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2019, une consultation par appel d'offres ouvert, composé d'un lot unique, a été lancée le 25 juillet 2019 pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 9 septembre 2019 à 12h00. La Communauté de Communes a reçu deux offres de la société SPEN (VEOLIA) et de la société SPHERE.

Compte-tenu du délai d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 24 septembre 2019 afin d'attribuer le marché.

Les critères d'analyse des offres inscrits au règlement de la consultation sont repris dans le tableau suivant :

Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
Coût de la prestation	<i>Prix issus du BPU et présenté dans le DQE</i>	<i>(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points</i>	50%
Qualité technique de la prestation	<i>Organisation générale</i>	<i>40/100 points</i>	50%
	<i>Moyens techniques et humains</i>	<i>40/100 points</i>	
	<i>Mesures en faveur de la protection de l'environnement</i>	<i>20/100 points</i>	

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant le marché à l'entreprise SPEN,
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant sur la base des prix unitaires inscrits au marché ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de conventions pour la reprise de certains déchets dans les déchetteries communautaires

DEL20190926-214 (8.8)

Parallèlement à la mise en concurrence des entreprises pour le transport et le traitement des déchets collectés en déchetterie, des conventions nécessitent d'être signées avec des prestataires pour certains déchets particuliers, compte-tenu de leurs modalités de collecte ou des conditions financières.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de reprise suivantes :

- avec le GAEC GIARD, situé à LAULNE (50), pour le traitement, à titre gracieux, des tontes issues des déchetteries communautaires, pour une durée d'un an renouvelable,
- avec la société ECO-HUILE, située à LILLEBONNE (76), pour la collecte et le traitement, réalisés gratuitement, des huiles minérales usagées apportées en déchetterie, pour une durée d'un an renouvelable,
- avec la société HFR, située à PONTORSON (50), pour la reprise et le recyclage des huiles alimentaires, collectées en déchetterie, à raison de 160 euros HT par tonne, pour une durée d'un an,
- avec la société CHIMIREC, située à JAVENÉ (35), pour la reprise et le recyclage des batteries collectées en déchetterie, incluant le transport et la mise à disposition de contenants adaptés, pour une durée de deux ans renouvelable.

DECHETS : Signature d'une convention avec Eco-mobilier pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement

DEL20190926-215 (8.8)

Dans le prolongement de l'avenant à la convention signé en 2017 et de la convention transitoire signée pour l'année 2018, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec Eco-mobilier, l'éco-organisme chargé de la mise en œuvre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, pour la période 2019-2023, correspondant à la durée de son agrément.

Les différents soutiens (forfaitaire, variable et destiné à la communication) versés par Eco-mobilier à la Communauté de Communes seront du même ordre que ceux prévus par la précédente convention, excepté pour la part variable qui pourrait diminuer à compter de 2020 si les taux de remplissage des bennes n'étaient pas suffisants.

En cas de signature de cette nouvelle convention avant le 31 décembre 2019, les nouvelles conditions s'appliqueront rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec Eco-mobilier, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, pour la période 2019-2023 ainsi que les éventuels avenants à ladite convention.

ESPACES NATURELS : Signature d'une convention unique pour l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire

DEL20190926-216 (8.8)

Le Conseil départemental de la Manche révisé actuellement les anciennes conventions régissant la participation financière des EPCI à l'entretien des voies vertes. En effet, suite au regroupement des collectivités, l'objectif est d'avoir une convention unique par EPCI.

Le projet de convention, valable pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois, reprend les conditions historiques de collaboration entre les différents niveaux de collectivités.

Pour mémoire, 44,945 km de voies vertes traversent le territoire communautaire, représentant une participation financière en 2018 de 21 303,95 euros. Ce montant est actualisé chaque année en fonction de l'évolution d'un indice lié à l'activité de travaux publics.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'abroger les trois conventions existantes et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention unique avec le Conseil départemental de la Manche, d'une durée de cinq ans, renouvelable deux fois, pour l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire.

GEMAPI : Programme d'entretien des cours d'eau sur le territoire communautaire pour l'année 2019

DEL20190926-217 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche agit depuis plusieurs années pour la préservation de la qualité de l'eau des rivières sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, elle entretient chaque année une partie des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et des havres de Saint-Germain-sur-Ay et de Geffosses.

Le programme de travaux au titre de l'année 2019 porterait ainsi sur près de 25 kilomètres de cours d'eau (l'Ay, la Claiids, le ru d'Angoville, la Brosse, l'Ouve, la Goutte, le Dun, le Pont de la Reine et la Sèves). Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 24 360 euros TTC, avec une potentielle subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du budget prévisionnel, soit 9 744 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme de travaux d'entretien des cours d'eau pour l'année 2019 sur le territoire communautaire d'un montant prévisionnel de 24 360 euros TTC,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce programme,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

GEMAPI : Signature d'une convention avec la FDGDON dans le cadre du programme de lutte contre les rongeurs aquatiques

DEL20190926-218 (8.8)

En juin 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention unique avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) pour participer aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués pour les années 2017 et 2018.

Aussi, afin de continuer la lutte collective contre les rongeurs aquatiques, la FDGDON sollicite la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour l'année 2019. La participation financière communautaire se décompose en deux parties :

- un volet animation du programme de lutte et acquisition de cages pour 12 391 euros,
- un volet indemnisation des captures, à hauteur de 3,50 euros par unité.

La dépense globale, fonction du nombre de captures, à charge de la communauté de communes est estimée à environ 22 016 euros pour l'année 2019.

Il est à noter que depuis cette année et la mise en œuvre du XI^{ème} programme d'aides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne participe plus financièrement au programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, dont le financement est à la charge exclusive des collectivités.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'année 2019 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche pour participer aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- de participer financièrement à ce programme de capture des ragondins et des rats musqués pour l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation d'urbanisme relative au Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances

DEL20190926-219 (2.2)

Le Parc d'Activités de la Côte Ouest a été réalisé en quatre tranches successives par la commune de Créances. Les parcelles cédées à titre gratuit à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques sont comprises dans le permis d'aménager relatif à la quatrième phase de développement de cette zone d'activités (PACO IV).

Sachant que le budget annexe de la zone d'activités est excédentaire et que des entreprises ont exprimé le souhait de s'installer sur les parcelles restant à commercialiser, il a été décidé de procéder à leur aménagement. Des modifications de l'aménagement, notamment la réalisation d'une voie d'accès interne, sont nécessaires afin d'assurer la commercialisation des parcelles concernées.

En conséquence, le permis d'aménager doit être modifié.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à déposer et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'extension du Parc d'activités de la Côte Ouest sur les parties communautaires des parcelles issues de la division des parcelles AD 181, 182 et 606 sur la commune de Créances,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

POLE DE SANTE : Signature d'un bail de location avec M^{me} Hélène MOUCHEL, podologue, au pôle de santé de La Haye

DEL20190926-220 (3.3)

Madame Hélène MOUCHEL occupe actuellement un local au sein du PSLA de La Haye dans le cadre de son activité de pédicure-podologue. Elle souhaiterait louer également le bureau auparavant occupé par une diététicienne.

Pour permettre à Madame MOUCHEL d'exercer son activité conformément aux règles imposées par sa profession, un changement de revêtement du sol dans le bureau concerné s'impose, à savoir la pose d'un sol de type vinyl à la place de la moquette actuelle.

Les services techniques ont chiffré la dépense à 1.000 euros HT, soit 1.200 euros TTC. Cet investissement, qui serait amorti sur une durée de 5 ans, serait répercuté sur le montant du loyer, soit un surcoût de 20 euros par mois par rapport au loyer actuel.

Le loyer valorisé passerait donc de 7,85 euros le m² à 8,68 euros, soit un loyer mensuel de 211,10 euros pour une surface totale de 24,32 m² comprenant le bureau et les espaces communs partagés.

La rédaction de l'acte serait confiée à Maître Gosselin, notaire à La Haye. Les frais d'acte seraient à la charge de Madame MOUCHEL.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Madame Hélène MOUCHEL, pédicure-podologue à compter du 1^{er} novembre 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, sachant que le montant de la location du local concerné sera calculé sur la base de 8,68 euros le mètre carré pour une surface totale de 24,32 m² et qu'une provision sur charges sera également facturée à hauteur de 2 euros le mètre carré,
- de confier la rédaction du bail à Maître GOSSELIN, notaire à La Haye, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

GITES : Tarification des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2020

DEL20190926-221 (7.10)

Vu la délibération DEL20190711-176 du 11 juillet 2019 fixant les tarifs de location des gîtes du village « Les Pins » situés à Lessay pour l'année 2020,

Vu la décision de Latitude Manche de modifier son taux de commission de 15% à 13%,

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération DEL20190711-176 du 11 juillet 2019.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à l'annulation de la délibération DEL20190711-176 du 11 juillet 2019 et de la remplacer comme suit :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village « les Pins » situés à Lessay pour l'année 2020, faisant état d'un taux de commission de 13 % des montants encaissés et de 8% dans le cas des apports d'affaires,
- d'établir comme suit le calendrier tarifaire de saisonnalité 2020 :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Très Basse saison et basse saison	du 05/01 au 03/04, du 26/09 au 16/10, du 31/10 au 18/12/2020
Moyenne saison et saison intermédiaire	du 04/04 au 03/07, du 29/08 au 25/09 du 17/10 au 30/10 du 19/12 au 03/01/2021
Haute saison et Très haute saison	du 04/07 au 28/08/2020.

- de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

TOURISME : Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe de l'Office de tourisme

DEL20190926-222 (7.5)

Par délibération DEL20170202-58 du 2 février 2017, la Communauté de communes a créé un office de tourisme sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial (SPIC).

Chaque année depuis sa création en 2017, le budget annexe de l'office de tourisme est équilibré grâce à l'excédent d'exploitation réalisé par les anciens offices de tourisme communautaires. En l'état actuel, les activités commerciales exercées et les différentes recettes perçues ne permettent pas à l'Office de tourisme d'équilibrer son budget.

Le budget prévisionnel 2019 voté le 11 avril 2019 conduit à consommer la quasi-totalité de l'excédent d'exploitation restant. De ce fait, il avait été envisagé de transformer les statuts de l'office tourisme en Service Public Administratif, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la communauté de communes au budget annexe de l'Office de tourisme.

Cependant, l'étude portant sur l'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique est actuellement en cours. Les conclusions de cette étude doivent être validées au cours du premier trimestre 2020. En matière touristique, la stratégie devra notamment déterminer le potentiel et les conditions de développement des activités commerciales et de service public de l'office tourisme. Il apparaît donc pertinent d'adapter le statut de l'office de tourisme aux missions et activités qui lui seront dès lors confiées.

Par conséquent, il est proposé de maintenir à présent les statuts de l'office de tourisme en SPIC, régie autonome sans personnalité morale dans l'attente de la validation de la stratégie de développement économique et touristique à venir.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir les statuts actuels de l'office de tourisme en SPIC, régie autonome sans personnalité morale durant l'année 2020, et de valider, dès à présent, le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre par le budget principal de la Communauté de communes au budget annexe de l'office de tourisme afin de pouvoir combler le déficit dudit budget annexe à prévoir en 2020.

Il est précisé que le montant de cette subvention sera déterminé lors du vote du budget primitif 2020 de la communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de deux agents à l'Office de tourisme communautaire

DEL20190926-223 (4.2)

La Communauté de Communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Office de tourisme et conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Les crédits correspondant aux recrutements des personnels doivent être inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.

Considérant les départs de deux conseillers en séjour à temps complet nécessitant leur remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement des bureaux d'information touristique de l'Office de tourisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement de deux agents dans le cadre du fonctionnement de l'Office de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2019, conformément aux modalités figurant dans le tableau ci-après :

Affectation principale	Durée hebdomadaire	Echelon / indice	Nature du contrat de travail
BIT La Haye	35h00	Echelon 1.2. Indice en vigueur	CDI
BIT Lessay	35h00	Echelon 1.1. ou 1.2. Indice en vigueur	CDD 15 mois

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Périscolaires

DEL20190926-224 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 novembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'animateur, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, à temps non complet à raison de 3h10 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondant à cette décision seront inscrits au budget.

Le Président est autorisé à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

MARCHES PUBLICS : Accompagnement du Conseil départemental de la Manche pour la mise en œuvre de clauses sociales et d'insertion professionnelle au sein des marchés publics de la communauté de communes

DEL20190926-225 (1.1)

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et des objectifs inscrits dans son contrat de territoire, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche entend faire en sorte que, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, sa commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la communauté de communes entend faire appel aux entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 38 de l'ordonnance Marchés publics du 23 juillet 2015, la communauté de communes peut fixer, dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettrait, également, de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettrait, également, de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, une convention de partenariat peut être signée avec le Département de la Manche qui a créé, au sein de la Direction de l'insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales. Cette personne assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre du département. Elle vient, également, en appui des entreprises attributaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre.

Par ailleurs, la communauté de communes peut également intégrer, dans le cahier des charges de certains marchés publics, une clause d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'entreprise titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle auprès des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pouvant être axée sur :

- la découverte des métiers en direction d'un groupe de personnes,
- l'immersion en entreprises (sous convention Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi),
- l'organisation d'atelier conseil-recrutement,
- la parrainage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le recours à ces dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au sein des marchés publics de la communauté de communes,
- d'approuver le partenariat avec le Département de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales.

FINANCES : Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DEL20190926-226 (7.2)

Compte-tenu des orientations prises par le Conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet dernier, une modification du zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est nécessaire pour mettre en cohérence les zones de perception avec le service rendu et les taux à fixer lors du vote du budget. En effet, la définition ou la modification des zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération votée par la Communauté de Communes avant le 15 octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

Ces zones, dont le périmètre doit être précisé dans une délibération, peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux. Il est précisé que pour les zones comportant des parties de communes, le périmètre devra être défini avec précision par les voies qui les délimitent et/ou les numéros des parcelles incluses.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 12 septembre 2019, concernant la nouvelle proposition de zonage répondant notamment aux critères de l'ouverture des offres pour le marché de collecte,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, comme suit :

Ancien territoire communautaire de La Haye du Puits :

- Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye - communes déléguées de La Haye du Puits et Saint-Symphorien le Valois -, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine.
- Zone 2 : les communes nouvelles de La Haye – communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville - et de Montsenelle, les communes de Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varengebec, bénéficiant d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année.

- Ancien territoire communautaire de Lessay :

- Zone 3 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée de Lessay - et la commune de Saint-Germain-sur-Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables en régie par semaine.
- Zone 4 : les communes de Créances et Pirou, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par un prestataire par semaine.
- Zone 5 : la commune de Bretteville-sur-Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine entre le 16 juin et le 15 septembre et tous les 15 jours le reste de l'année.
- Zone 6 : la commune de Saint-Patrice-de-Claids bénéficiant d'une collecte en régie tous les 15 jours toute l'année pour les ordures ménagères et les déchets recyclables.
- Zone 7 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée d'Angoville-sur-Ay -, les communes de La Feuillie, Laulne, Millières et Vesly, bénéficiant d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre en régie ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables en régie tous les 15 jours le reste de l'année.
- Zone 8 : la commune de Geffosses bénéficiant d'une collecte par semaine par un prestataire pour les ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables par un prestataire tous les 15 jours le reste de l'année.

- Ancien territoire communautaire Sèves-Taute :

- Zone 9 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes par semaine en régie pour les ordures ménagères,
- Zone 10 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny et Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'un ramassage par semaine en régie pour les ordures ménagères.

FINANCES : Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial

DEL20190926-227 (7.2)

La Communauté de Communes collecte uniquement les déchets ménagers et assimilés. Ainsi, contrairement aux déchets industriels, les déchets assimilés sont des déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans limite hebdomadaire de volume (en l'absence de règlement de collecte).

Un déchet assimilé ne doit pas être confondu avec un déchet industriel banal, qui est un déchet non dangereux et non inerte des entreprises, artisans, commerçants, administrations... qui, en raison de sa nature ou quantité, ne peut être collecté dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

De plus, les collectivités compétentes peuvent déterminer chaque année les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM et ce avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Les années précédentes, la Communauté de Communes avait exonéré des locaux à usage industriel ou commercial ne bénéficiant pas du service de collecte ou ne produisant pas de déchets assimilés pour lesquels leurs propriétaires en avaient fait la demande.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Odile DUCREY) décide d'arrêter et de valider la liste des locaux à usage industriel ou commercial afin de bénéficier de l'exonération de la TEOM au titre de l'année 2020 figurant dans l'annexe ci-jointe.

FINANCES : Création d'une Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères

DEL20190926-228 (7.1)

Vu la délibération DEL20190711-172 validant les modalités de gestion des déchets à compter de l'année 2020,

Considérant la nécessité de commander les sacs de collecte qui seront mis à disposition des habitants du territoire pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables au cours du 4^e trimestre 2019 dans le cadre de l'extension de la collecte en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le territoire communautaire,

Considérant le montant maximum de 220 000 euros HT soit 264 000 euros TTC (sur la base d'un taux de TVA à 20%, l'application du taux réduit étant subordonnée à la reprise des sacs par le fournisseur) prévu dans le cadre de la consultation pour le marché 2019-018 « Fournitures des sacs de collecte »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (un vote contre de Madame Noëlle LEFORESTIER qui n'approuve pas l'utilisation des sacs transparents), décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) suivants au sein de l'autorisation d'engagement 2019-03 liée au compte 60628-8-Service Analytique de regroupement « Elimination des Déchets », ce qui conduit à la création de cette autorisation d'engagement pour un montant de 264 000 euros :

N° AP	Fonction	Services Analytiques	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-02	8	OM ou TRIDECH	Fourniture de sacs de collecte	101 800 €	162 200 €	0 €	264 000 €

FINANCES : Régularisation de cautions versées avant l'année 2007 et non restituées

DEL20190926-229 (7.1)

Ayant constaté l'absence de remboursement de 4 cautions versées pour deux d'entre elles avant l'année 2002, l'une en 2002 et la dernière en 2006 représentant un montant total de 1 301,93 euros,

Vu l'absence de remboursement de ces sommes en temps opportun suite à un retard ou une absence de paiement ayant donné lieu à des mises en non-valeur voire à des remises en état des locaux,

Considérant le délai écoulé et l'absence de sollicitation des tiers concernés,

Vu l’avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de procéder aux écritures comptables permettant de solder le compte 165 et de constater une recette exceptionnelle en considérant ces sommes, représentant un montant total de 1 301,93 euros, définitivement acquises à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

FINANCES : Modification de l’Autorisation de Programme 2019-02 - Plateforme de Mobilité - Opération 480

DEL20190926-230 (7.1)

Vu la délibération DEL20190711- 178 validant le plan de financement de la plateforme de mobilité, il convient de mettre en adéquation les crédits inscrits en 2019 sur l’opération 480 et de modifier par conséquent l’autorisation de programme (AP) liée à ce projet,

Vu l’avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’inscrire les crédits de paiement (CP) suivants sur l’autorisation de programme 2019-02 liée à l’opération 480, ce qui conduit à une augmentation de cette autorisation de programme de 112 598 euros par rapport au montant prévu initialement de 27 000 euros :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	50 441 €	52 774 €	36 383 €	139 598 €

Il est précisé que ces dépenses seront financées prévisionnellement comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
TOTAL	14 678.40 €	32 374.00 €	38 678.00 €	30 218.00 €	101 270 €
DETR	14 678.40 €		2 361.00 €	19 865.00 €	22 226 €
DSIL		2 100.00 €	1 660.00 €	4 385.00 €	8 145 €
REGION		8 000.00 €			8 000 €
DEPARTEMENT			16 000.00 €		16 000 €
LEADER		14 000.00 €	10 000.00 €		24 000 €
FCTVA		8 274.00 €	8 657.00 €	5 968.00 €	22 899 €

FINANCES : Amortissement des subventions transférables liées à des biens amortis ou réformés

DEL20190926-231 (7.1)

Vu la subvention qui n'a pas été amortie concomitamment au bien financé et amorti en totalité non réformé, suivante :

Compte	Objet	Montant	N° d'inventaire du bien financé	N° Inventaire HELIOS	Amortissement constaté	A amortir
1312	Subvention Signalétique Contrat de Pôle	11 586.71 €	LHP-AME003	LHP-1312-SUBV-2009	0 €	11 586.71 €

Vu les subventions qui n'ont pas été amorties concomitamment aux biens financés, biens amortis en totalité et réformés ou non identifiés, suivantes :

Compte	Objet	Montant	N° Inventaire HELIOS	Amortissement constaté	A amortir
1312	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	12 155.64 €	LES-1312-SUBV-2009	0 €	12 155.64€
1313	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	26 655.50 €	LES-1313-SUBV-2009	0 €	26 666.50 €
13158	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	6 335.97 €	LES-13158-SUBV-2009	0 €	6 335.97 €
1317	Subvention antérieure à 2010-CdC de La Haye du Puits	61 474.91 €	LHP-1317-SUBV-2009	40 755.14 €	20 719.77 €
1318	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	2 286.74 €	LES-1318-SUBV-2009	2 285 €	1.74 €

Vu la subvention de 1 838,64 euros enregistrée au numéro d'inventaire LES-1317-SUBV-2009 liée au financement de la déchetterie de Créances, bien non amortissable, qui a été inscrite à tort au compte 1317 au lieu du compte 1327,

Vu la participation financière de 4 560,10 euros versée dans le cadre du projet « Être acteur de son projet », par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en 2014 (T68/2014) qui a été inscrite à tort au 13258 au lieu du compte 13158,

Vu la participation financière de 5 000 euros versée par le Conseil départemental de la Manche en 2011 (T48/2011) dans le cadre du projet « Être acteur de son projet » qui a été inscrite à tort au compte 1323 au lieu du compte 1313,

Compte-tenu que ces deux recettes doivent également faire l'objet d'un amortissement exceptionnel, les biens financés ayant été réformés depuis plusieurs années,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'apurer ces inscriptions comptables,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder :

- à la ré-imputation au compte 1327 de la subvention de 1 838,64 euros liée au financement de la déchetterie de Créances,
- à la ré-imputation au compte 13158 de la subvention de 4 560,10 euros liée au projet « Être acteur de son projet »,
- à la ré-imputation au compte 1313 de la subvention de 5 000 euros liée au projet « Être acteur de son projet »,
- à l'amortissement de l'ensemble de ces subventions transférables sur l'année 2019.

Les crédits nécessaires pour passer ces écritures à caractère exceptionnel seront inscrits dans la Décision budgétaire Modificative n°2.

FINANCES : Budget principal (18000) – Décision Modificative budgétaire N°2

DEL20190926-232 (7.1)

Afin de tenir compte :

- de l'augmentation des crédits pour l'acquisition des sacs mis à disposition des habitants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables dans le cadre de l'extension du ramassage au porte à porte sur le territoire,
- des crédits pour l'hébergement estival des gendarmes chargés de la surveillance des plages,
- de l'inscription de crédits pour des travaux d'urgence de remise en état de la voirie de la zone d'activités Fernand Finel,
- des crédits pour l'adhésion au Syndicat Mixte Environnement Littoral et à l'Agence Normandie Attractivité,
- du versement d'un capital décès à la famille d'un agent et du remboursement de ces frais par l'assurance statutaire,
- du réajustement des crédits en matière d'amortissement des acquisitions et des subventions transférables afférentes ainsi que des crédits supplémentaires liés à l'amortissement exceptionnel des subventions transférables non amorties par les anciennes Communautés de Communes concomitamment aux biens amortissables,
- de la ré-imputation au compte adéquat des crédits nécessaires à l'acquisition de l'ancienne tannerie, sise à Saint-Martin-d'Aubigny,
- des crédits de paiement 2019 de l'opération 480 « Plateforme de Mobilité » suite à la validation du plan de financement en juillet 2019 et des recettes afférentes,
- du remboursement d'anciennes cautions de la Communauté de Communes du canton de Lessay,
- du transfert de crédits du service administratif vers le service informatique à l'opération 200 pour le financement de la restructuration de la téléphonie sur les 3 pôles communautaires.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628-8 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	91 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-1 : Locations immobilières	0.00 €	1 725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-9 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-9 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	108 025.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6472-8 : Prestations familiales directes	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479-8 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	5 608.00 €	49 957.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 608.00 €	49 957.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	13 510.00 €	15 425.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-3 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	554.00 €	1 693.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	367.00 €	21 924.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-5 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 744.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-8 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-9 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	803.00 €	19 299.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 029.00 €
R-777-3 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 542.00 €
R-777-4 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228.00 €
R-777-5 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	798.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 978.00 €	59 901.00 €	0.00 €	89 597.00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 305.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 305.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 586.00 €	236 883.00 €	0.00 €	109 902.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes ¹	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 608.00 €	49 957.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 608.00 €	49 957.00 €
D-13912-0 : Régions	0.00 €	23 743.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-0 : Départements	0.00 €	31 667.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-5 : Départements	0.00 €	798.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139158-0 : Autres groupements	0.00 €	10 897.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-3 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1 542.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-9 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	808.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-0 : Budget communautaire	0.00 €	20 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-0 : Autres	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-4 : Autres	0.00 €	228.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-9 : Autres	808.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-0 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	5 369.00 €	0.00 €
R-28041412-5 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	3 744.00 €	0.00 €
R-28041582-0 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 926.00 €
R-28051-0 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	7 616.00 €	264.00 €
R-28051-9 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	528.00 €
R-281318-4 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	235.00 €	0.00 €
R-28135-0 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	322.00 €
R-28135-3 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	554.00 €
R-28135-4 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	371.00 €
R-28158-0 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 152.00 €
R-28158-3 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	554.00 €	0.00 €
R-28158-4 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213.00 €
R-28158-8 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
R-28181-9 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 088.00 €
R-28182-0 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	442.00 €	0.00 €
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52.00 €
R-28183-3 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 055.00 €
R-28183-9 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	803.00 €	3 212.00 €
R-28184-0 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 543.00 €
R-28184-3 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84.00 €
R-28184-9 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 158.00 €
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	83.00 €	3 166.00 €
R-28188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	132.00 €	21 340.00 €
R-28188-9 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 313.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	808.00 €	90 405.00 €	18 978.00 €	59 901.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes ¹	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	9 507.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-0 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	123.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-8 : Constructions sur sol d'autrui	2 360.00 €	43 755.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 309.00 €
R-2031-8 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 403.00 €
R-2033-0 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 321.00 €
R-2033-8 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	2 360.00 €	2 352.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	2 360.00 €	53 385.00 €	2 360.00 €	53 385.00 €
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 274.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 274.00 €
D-1317-0 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	1 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-0 : Départements	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13258-0 : Autres groupements	0.00 €	4 561.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-5 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1313-0 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-13158-0 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 561.00 €
R-1318-5 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	14 679.00 €	0.00 €
R-1327-0 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 840.00 €
R-1331-0 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	3 321.00 €	14 679.00 €
R-1331-5 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1337-5 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	11 401.00 €	18 000.00 €	50 180.00 €
D-165-0 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 305.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-7 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	438.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-7 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	460.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 743.00 €	0.00 €	460.00 €
D-204181-8 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	14 894.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-8 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	14 894.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-9 : Privé - Bâtiments et installations	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	379 894.00 €	14 894.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-9 : Autres constructions	0.00 €	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-480-5 : Plateforme de Mobilité	0.00 €	45 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-480-5 : Plateforme de Mobilité	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-480-5 : Plateforme de Mobilité	27 000.00 €	1 465.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	418 445.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	413 062.00 €	590 273.00 €	44 946.00 €	222 157.00 €
Total Général		389 508.00 €		287 113.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires réduisent l'excédent de 102 395 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 3 662 640 euros au lieu de 3 765 035 euros.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

La délibération DEL20190926-231 a été visée par la Sous-Préfecture le 1^{er} octobre 2019.

La délibération DEL20190926-232 a été visée par la Sous-Préfecture le 2 octobre 2019.

Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 7 octobre 2019.

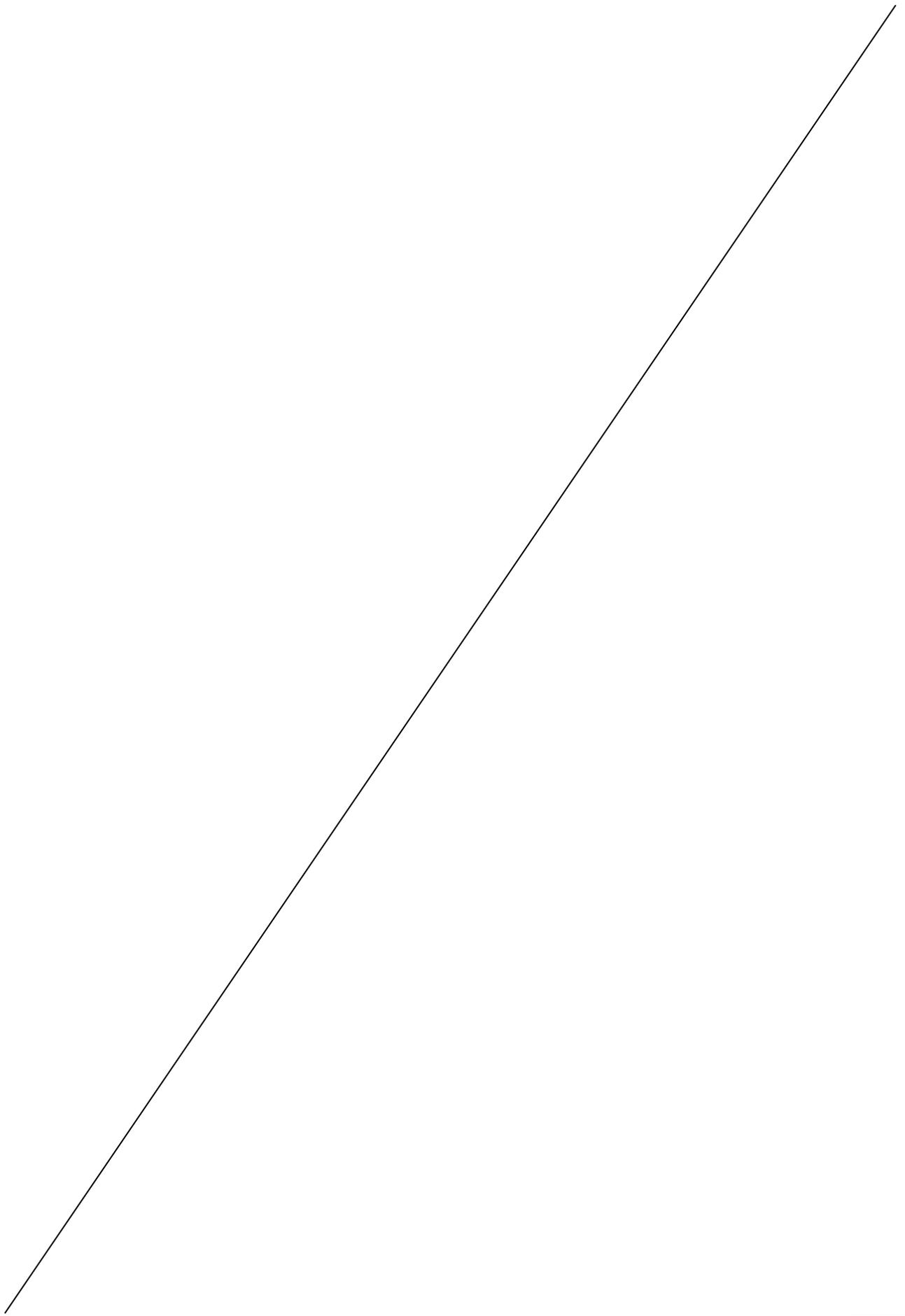
Les délibérations ont été affichées le 11 octobre 2019.

A la suite d'une erreur matérielle dans l'annexe de la délibération DEL20190926-227, la délibération DEL20190926-227 Bis a été visée en Sous-Préfecture et affichée le 15 octobre 2019.

II

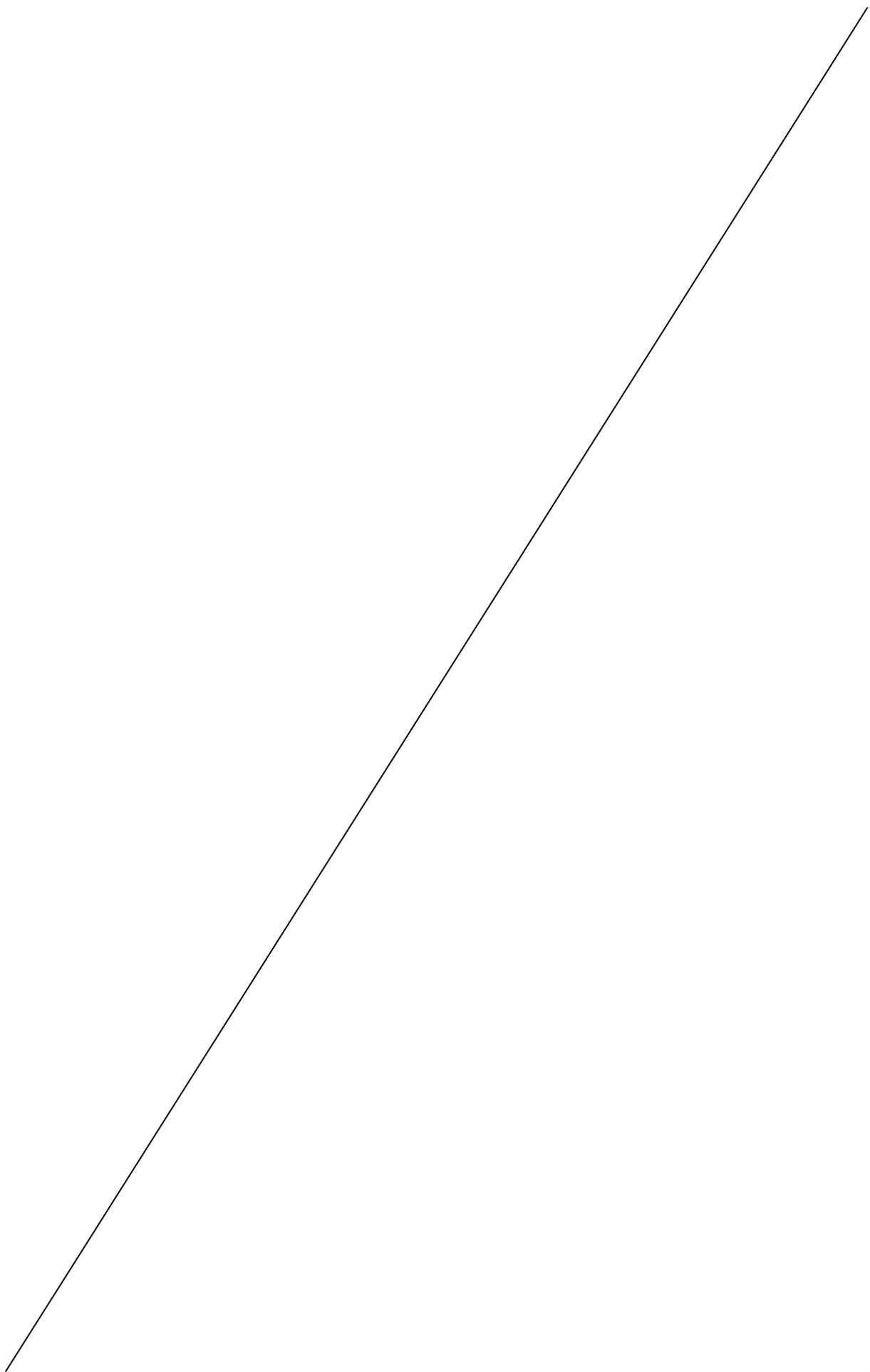
**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

3^{eme} TRIMESTRE 2019



LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

ANNEXE DEL20190711-178 - PLM MOBILITE – Plans de Financement Prévisionnel – Fonctionnement et Investissement	81
ANNEXE 20190926-205 – Note de synthèse sur la procédure d’élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute	83
ANNEXE 20190926-205 – Résumé non-technique du PLUi du territoire de Sèves-Taute	99
ANNEXE 20190926-205 – Note de synthèse sur la procédure d’abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids	107
ANNEXE 20190926-206 – Modification simplifiée n°1 du PLUi de l’ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits	109
ANNEXE 20190926-209 – Projet de charte constitutive – Assemblée pour le bien vieillir	127
ANNEXE 20190926-226 – Cartographie des zones de collecte des ordures ménagères sur la commune de Périers	131
ANNEXE 20190926-227 – Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commerciale	133



ANNEXE DEL20190711-178



Plan de financement prévisionnel de fonctionnement de la plateforme de mobilité expérimentale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche



CALENDRIER DE LA PLATEFORME DE MOBILITE - EVOLUTION DES MISSIONS DE LA PLATEFORME

Février 2019 - septembre 2019	Année 1 Septembre 2019 à Août 2020	Année 2 Septembre 2020 à Août 2021	Année 3 Septembre 2021 à Août 2022
<ul style="list-style-type: none"> Recherche de financements (organisation d'une conférence des financeurs). Définition des modalités de partenariat avec les futurs opérateurs de la plateforme. Vision en Conseil communautaire du plan de financement définitif de la plateforme. Création du poste de coordinateur de la plateforme. Recrutement du coordinateur (1 ETP) 	<p>De septembre 2019 à décembre 2019...</p> <ul style="list-style-type: none"> Appropriation du projet de plateforme par le coordinateur et mise en place de la plateforme de mobilité : Communication sur la plateforme : Information et Formation des relais de l'information sur le terrain (agents des MSP, secrétaires de mairie...) Acquisition des scooters et des VAE, Fourgon... <p>Mise en place des prestations en Janvier 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> Locations solidaires de scooters et VAE (8 scooters et mobylettes/pôle) Locations solidaires de Voitures (2 voitures/pôle) Conseil en mobilité (Mobylife) Auto-école sociale (8 places) - Intégrées dans l'action de Coûtances <p>Le coût des prestations est ponctuel pour un fonctionnement de janvier à août 2020 (soit 66,67 % de l'année)</p>	<p>Coordinateur (1 ETP)</p> <p>Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Locations solidaires de deux roues (5 scooters et mobylettes/pôle) Locations solidaires de VAE Locations solidaires de Voitures (2 voitures/pôle) Conseil en mobilité (20 heures/semaine) Auto-école sociale (8 places) - en local COCM 	<p>Coordinateur (1 ETP)</p> <p>Evolution des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Locations solidaires de scooters et VAE (8 scooters et mobylettes/pôle) Voitures (2 voitures/pôle) Conseil en mobilité (35 heures/semaine) Bus social (acquisition du bus et recrutement d'un chauffeur (1 ETP) par la COCM) Auto-école sociale (12 places) <p>Evaluation de l'expérimentation la plateforme de mobilité (juin/août 2022)</p>

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

	Montant des dépenses année 1	Montant des dépenses année 2	Montant des dépenses année 3
Dépenses de fonctionnement internes (coordinateur, dépenses liées au poste, communication)	46 000,00 €	48 000,00 €	74 000,00 €
Prestation de location solidaire de 2 roues (Scooters / Mobylettes)	21 601,08 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Prestation de locations solidaires de voitures	8 987,45 €	26 961,00 €	26 961,00 €
Prestation de locations solidaires de Vélos à Assistance Electrique	3 724,43 €	5 586,37 €	5 586,37 €
Prestation de conseil en mobilité	14 378,00 €	19 623,00 €	39 245,00 €
Prestation d'auto-école sociale	8 920,00 €	17 152,00 €	23 796,00 €
MONTANTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	103 610,96 €	171 322,37 €	223 588,37 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 498 521,70 €

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

Recettes	Dispositifs	Montant des subventions année 1	Montant des subventions année 2	Montant des subventions année 3
Recettes Publiques				
ETAT	AMI TEN MOD	24 958,37 €	32 945,05 €	41 930,06 €
	DIRECTE	14 904,36 €	11 120,53 €	
REGION	IDEE INNOVATION	8 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Contrat de territoire	17 000,00 €	13 350,00 €	9 300,00 €
	AAP Mobilité et PLA	12 474,48 €	14 650,00 €	30 700,00 €
Recettes privées				
	Participation USAGERS	7 001,00 €	10 842,00 €	10 842,00 €
MONTANTS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SOLICITEES		82 338,81 €	92 907,58 €	108 772,06 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 284 018,45 €

RESTE A CHARGE DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Année 1	Année 2	Année 3
Reste à charge COCM	21 272,15 €	78 414,79 €	114 816,31 €
Taux d'aides publiques	73%	48%	44%
Taux de financement GLOBAL du projet	79%	54%	49%



Plan de financement prévisionnel d'investissement de la plateforme de mobilité expérimentale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

Année 1 Septembre 2019 à Août 2020		Année 2 Septembre 2020 à Août 2021		Année 3 Septembre 2021 à Août 2022	
Dépenses	Montant des dépenses (K HT)	Dépenses	Montant des dépenses (K HT)	Dépenses	Montant des dépenses (K HT)
Mobilier de bureau et de bureautique pour le futur coordinateur de la plateforme	2 500,00 €				
Acquisition de 6 Vélos à Assistance Electrique (1 VAE/pôle)	5 214,00 €	Acquisition de 6 Vélos à Assistance Electrique supplémentaires (4 VAE/pôle soit 12 VAE au total)	5 214,00 €	Acquisition du bus social	30 318,43 €
Acquisition 9 de Scooters (3 scooters/pôle)	8 300,00 €	Acquisition de 6 Scooters supplémentaires (3 scooters/pôle soit 18 au total)	5 400,00 €		
Acquisition de 6 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les VAE	154,02 €	Acquisition de 6 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les VAE	154,02 €		
Acquisition de 9 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les scooters	1 065,60 €	Acquisition de 6 équipements de protection (casques, gants, gilets fluo...) pour les scooters	710,40 €		
Acquisition du fourgon de dépannage pour les scooters	15 000,00 €	Création du site internet de la plateforme	12 500,00 €		
Acquisition de 3 voitures (5 000 €/voiture)	15 000,00 €	Acquisition de 3 voitures (5 000 €/voiture)	15 000,00 €		
	47 033,62 €		38 978,42 €		30 318,43 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 116 330,47 €

RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT DE LA PLATEFORME DE MOBILITE

Financements potentiels	Montant des subventions	Financements potentiels	Montant des subventions	Financements potentiels	Montant des subventions
LEADER (mobilier de bureau et du bureautique pour le futur coordinateur de la plateforme)	2 000,00 €				
DETR (65,53 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	9 523,88 €	DETR (65,53 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	7 521,81 €	DETR (65,53 %) pour l'acquisition du bus social	19 867,67 €
DSRL (14,47 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	2 103,01 €	DSRL (14,47 %) pour l'acquisition des scooters, des VAE et des équipements de protection	1 660,93 €	DSRL (14,47 %) pour l'acquisition du bus social	4 387,08 €
LEADER (financement du fourgon transportant les scooters)	12 000,00 €	LEADER (financement du futur site internet de la plateforme de mobilité)	10 000,00 €		
CDDO - AAP Mobilité (financement de 1 voiture)	4 000,00 €	CDDO - AAP Mobilité (financement de 3 voitures)	12 000,00 €		
Région Normandie (financement de 2 voitures)	8 000,00 €	Région Normandie	0,00 €		
	37 626,90 €		31 182,74 €		24 254,74 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 93 064,38 €

RESTE A CHARGE D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Année 1	Année 2	Année 3
Reste à charge COCM	9 406,72 €	7 795,68 €	6 063,69 €
Taux d'aides publiques	80%	80%	80%

(Annexe 1 DEL20190926-205)

Département de la Manche

Communauté de Communes



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE**

**Note de synthèse sur la procédure
d'élaboration du PLUi**

Septembre 2019

1 - DE LA PRESCRIPTION A L'ARRET DE PROJET

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute a été prescrite par délibération en date du 11 septembre 2013 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Le diagnostic du territoire de Sèves-Taute a été réalisé entre les mois de juin 2014 et mars 2015.

Les modalités de collaboration avec les communes membres ont été définies lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 27 juin 2015 et validées lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute le 15 septembre 2015.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute du 2 février 2016, il a été décidé de poursuivre la procédure selon les dispositions de la loi ALUR et ne pas maintenir le volet Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré entre les mois d'avril 2015 et mars 2016. Des débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu dans chacun des conseils municipaux au début de l'année 2016.

Le PADD a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Manche le 10 novembre 2016 et à la Commission SCoT du Pays de Coutances le 17 novembre 2016. Ci-après un extrait du compte-rendu de la CDPENAF du 10 novembre 2016 : « *La CDPENAF exprime le sentiment d'un travail de la communauté de communes sur son PLUi à ce stade réaliste et prenant en compte la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.* »

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute a eu lieu le 21 décembre 2016.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est créée à partir des Communautés de Communes du canton de Lessay, de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 décide d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire Sèves-Taute initiée à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes.

La traduction réglementaire du PADD au sein du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est réalisée entre les mois d'avril 2016 et décembre 2017.

En vue de l'approbation du PLUi du territoire de Sèves-Taute, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 1^{er} février 2018 a décidé de prescrire l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

Le 15 mars 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche décide d'appliquer au PLUi du territoire Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU, soit l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le dossier de projet de PLUi est constitué entre les mois de janvier et avril 2018.

Durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation importante a été menée (6 réunions publiques, 3 lettres du PLUi, 6 ateliers habitants, 2 expositions du PLUi, des registres de concertation dans chacune des mairies du territoire et dans les locaux communautaires sur la commune Périers). Cette concertation, qui a été au-delà des objectifs fixés dans la délibération de prescription, a permis d'apporter régulièrement des informations de qualité aux habitants et de recueillir une diversité de propositions qui ont nourri le projet.

Le projet de PLUi est validé par la Commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes réunie le 17 avril 2018.

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute.

2 - DE L'ARRET A L'APPROBATION DU PLUI

2.1 - Bilan de la consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de PLUI, les communes, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les autres personnes ont été consultées sur le projet de PLUI.

Dès le mois de juin 2018, le projet de PLUI a été transmis pour avis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. A l'issue des trois mois de consultation, 26 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUI. Parmi les avis reçus, 2 comprennent des observations. Celles-ci sont sans incidence sur les pièces du projet de PLUI.

EXTRAIT AVIS	COMMENTAIRES CC COCM
<p>Commune d'AUXAIS</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable au projet de PLUI du territoire de Sèves-Taute tout en déplorant de ne pouvoir ouvrir à la construction de nouvelles parcelles sur le territoire de la commune à cause de réglementations trop contraignantes.</p>	Néant
<p>Commune de SAINT SEBASTIEN DE RAIDS</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • EMET les observations suivantes : une entreprise Ino-dit Le Bourg ainsi que l'extension de la Carrière ne sont pas recensés sur le plan, • EMET un avis favorable au projet de PLUI du territoire de Sèves-Taute 	<p>Une entreprise a bien été identifiée dans le bourg. Elle est intégrée à la zone UA dans le règlement graphique.</p> <p>L'extension de la carrière a été reportée conformément à l'arrêté préfectoral sur le règlement graphique.</p>

A compter du mois d'août 2018, le projet de PLUI a été transmis pour avis aux Personnes Publiques désignées aux L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la CDPENAF. Le projet de PLUI a été présenté le 8 novembre 2018 à la CDPENAF de la Manche. A l'issue des trois mois de consultation, 11 avis de Personnes Publiques ont été reçus : 9 avis favorables, 1 avis réservé et 1 avis défavorable.

PPA	Date	AVIS
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche	12 septembre 2018	FAVORABLE
INAO	26 septembre 2018	FAVORABLE
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	8 octobre 2018	FAVORABLE + 3 remarques
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	22 octobre 2018	FAVORABLE
Communauté d'Agglomération du Cotentin	29 octobre 2018	FAVORABLE
Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie	9 novembre 2018	POSITIF + 7 recommandations
Chambre d'Agriculture de la Manche	16 novembre 2018	FAVORABLE + 1 point de vigilance
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	19 novembre 2018	FAVORABLE
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances	28 novembre 2018	FAVORABLE + 2 réserves
CDPENAF de la Manche	29 novembre 2018	DEFAVORABLE et FAVORABLE
DDTM de la Manche (services de l'Etat)	29 novembre 2018	RESERVE

Parmi les avis favorables, celui du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin comprend trois remarques, celui de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie sept recommandations et celui du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances deux réserves.

Plusieurs avis soulignent la qualité du travail réalisé :

- Extrait de l'avis du PNRMCB : « *Ce projet est équilibré dans ses objectifs d'accueil de population, de consommation d'espace, de répartition spatiale des activités et des habitants et de préservation de l'agriculture. Il est ambitieux, prospectif (...).* »
- Extrait de l'avis de la MRAe : « *L'évaluation environnementale du PLUi du territoire Sèves-Taute est de très bonne qualité. La démarche itérative suivie par le territoire témoigne en effet d'une prise en compte large et sérieuse des problématiques environnementales et est présentée de manière claire et structurée dans le rapport de présentation.* »
- Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture : « *La Chambre d'agriculture félicite le travail initié par l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, dans la réalisation de ce PLUi qui concilie développement du territoire et soutien des activités économiques agricoles.* »
- Extrait de l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances : « *L'analyse du PLU arrêté au regard du SCoT a permis de constater le travail notable mené et affiché dans le projet concernant : la réhabilitation des logements vacants, le projet agricole, l'intégration paysagère et environnementale.* » »

Les avis de la CDPENAF sur la délimitation des STECAL et le règlement des zones A et N sont tous deux favorables. L'avis sur la délimitation des STECAL est assorti d'une réserve et celui sur le règlement des zones A et N de trois réserves. L'avis de la CDPENAF au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme est quant à lui défavorable. L'avis défavorable repose sur les motifs suivants : questionnement sur les perspectives démographiques et de production de logements, questionnement sur la surconsommation d'espace, clarification des notions de dents creuses et enveloppe urbaine, absence de l'objectif de résorption de la vacance de logement dans le rapport de présentation et actualisation du bilan de la consommation d'espace.

L'avis réservé des services de l'Etat comprend neuf observations principales. Il est précisé dans cet avis que celui-ci deviendra favorable avec la prise en compte de l'ensemble des observations.

La prise en compte de ces remarques, recommandations, réserves et observations est détaillée dans la partie « Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ».

Afin d'apporter des compléments d'information sur le projet de PLUi et de présenter les adaptations susceptibles d'être réalisées au dossier final de PLUi (après l'enquête publique), un mémoire en réponse aux avis a été constitué avant l'organisation de l'enquête publique. Pour les sujets récurrents au sein des avis (consommation d'espace, assainissement collectif,...), six notes complémentaires ont également été réalisées : Projet démographique, Consommation d'espace, Production de logements, Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL), Assainissement collectif et Préservation du bocage.

Ces documents ont été annexés au dossier d'enquête publique afin de garantir une prise de connaissance complète par le public du projet de PLUi, des avis formulés et des adaptations envisagées par la Communauté de Communes pour répondre aux observations exprimées.

2.2 - Bilan de l'enquête publique

Par décision en date du 4 avril 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids a été pris en date du 17 avril 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai 2019 à 10h au 14 juin 2019 à 16h30 inclus.

L'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions. Les conditions d'accueil dans les mairies ont été de bonne qualité et la participation du public a été conséquente.

43 observations ont été recueillies durant l'enquête publique : 38 observations ont été déposées dans les registres, 3 courriers papiers et 2 courriels ont été reçus.

La constructibilité ou non-constructibilité des terrains a fait l'objet de nombreuses questions par le public. L'abrogation de documents d'urbanisme existants et la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme ou dans certains cas d'un changement de document (passage du Règlement National d'Urbanisme, de la Carte Communale, du PLU en PLUi) a modifié les acquis.

Thèmes	Nombre d'observations
Observations relatives au zonage	17
Identification des bâtiments en changement de destination possible	16
Changement de destination commerces centre-ville de Périers	3
Construction d'annexes en zone A	2
Assainissement	2
Autres	7

Tableau extrait du rapport d'enquête publique

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse à la communauté de communes le 24 juin 2019. Au sein du document, la commission d'enquête a rassemblé l'ensemble des observations du public et souhaité obtenir un supplément d'information concernant les six points suivants :

Limitation de l'étalement urbain : « La mise en œuvre du PADD fixe un objectif en matière de lutte contre l'étalement urbain d'une consommation d'une quarantaine d'ha composés de 25 hectares pour le secteur à dominante urbaine et 15 ha à dominante économique. Pour mesurer au mieux cette limitation de consommation d'espace, la commission souhaiterait connaître les surfaces urbanisables résiduelles à la date de lancement du PLUi dans les différents documents d'urbanisme des communes du territoire. »

Dents creuses : « La commission souhaiterait connaître la méthodologie retenue pour la détermination des dents creuses, certaines présentent des surfaces et des situations relevant plus de l'extension que de l'optimisation d'urbanisation, exemple : Gorges 7040 m² - 7030 m², Raids 5920 m² et Feugères 6000 m² »

Urbanisation des villages : « Quels sont les critères qui ont défini les zones urbaines à vocation d'habitat, il semble à la commission que le classement en zone UA de groupe de moins de 10 habitations sans équipement collectif ne corresponde pas à une zone urbaine à vocation d'habitat. Par ailleurs, certains groupements de même nombre ne sont pas retenus. »

Règlement graphique : « Sur la commune de Périers l'OAP « village enchanté » secteur 28 intègre les parcelles 122 et 123, la représentation de la zone 1AUh sur le règlement graphique identifie uniquement la parcelle 123 en zone 1AUh, la parcelle 122 étant en zone U. »

Protection des haies du bocage paysager : « P.218 du rapport de présentation, il est indiqué que la commune de St Martin d'Aubigny avec une densité de 150 m/ha est la commune présentant le bocage le plus remarquable, au vu des observations recueillies, il semble que ces données aient évolué. Sur la commune de Marchésieux des problèmes de ruissellement sont également constatés, ces communes sont celles qui présentent le développement urbain le plus important. Quelles mesures réglementaires seront mises en œuvre pour la protection des haies ? »

Périmètre de protection des forages : « Il conviendra de mettre à jour le rapport de présentation concernant le forage de la Doucerie à Marchésieux (Enquête publique terminée) l'arrêté d'approbation devra être annexé au PLUi. »

Dans un document intitulé « Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse » remis à la Présidente de la commission d'enquête le 5 juillet 2019, la communauté de communes a commenté pour chacune des observations du public et apporté les réponses suivantes aux suppléments d'information demandés par la commission d'enquête :

Limitation de l'étalement urbain : « Les documents d'urbanisme des communes du territoire sont composés de trois Plans Locaux d'Urbanisme (Marchésieux, Périers et Saint-Martin-d'Aubigny) et de trois cartes communales (Feugères, Gonfreville et Raids). Ces six documents d'urbanisme comprennent des surfaces urbanisables résiduelles très importantes. Dans les zones à vocation d'habitat (zones U et AU des PLUs et zones constructibles des cartes communales), les surfaces résiduelles constructibles sont estimées à près de 77 hectares. Le projet de PLUi procède à une réduction considérable de ces surfaces constructibles, de l'ordre de 63% (soit 48,4 ha). »

	Documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale)		Projet de PLU Sèves-Taute		BILAN					
	Surface totale (ha)	Surface constructible résiduelle (ha)	Surface totale (ha)	Surface constructible (ha)	Evolution surface totale		Evolution surface constructible			
					ha	%	ha	%		
zones à vocation d'habitat (zones U et AU des PLUs et zones constructibles des cartes communales)	PLU de Marchésieux (U, UA, SAU, SAUs, ZAU, ZAUs et N0)	45,9	24,1	Projet de PLU sur Marchésieux (UA et SAUs)	26,1	5,5	-19,8 ha	-43 %	-18,0 ha	-77 %
	PLU de Périers (U, UA, SAU et ZAU)	141,0	28,5	Projet de PLU sur Périers (UA, UAAs, SAUs et SAUs)	115,3	12,4	-25,8 ha	-18 %	-15,9 ha	-56 %
	PLU de Saint-Martin-d'Aubigny (U, ZAU, ZAU et N0)	35,8	16,3	Projet de PLU sur Saint-Martin-d'Aubigny (UA, SAUs et SAUs)	36,0	5	+0,2 ha	+27 %	-11,3 ha	-69 %
	Carte communale de Feugères (Zone constructible)	11,8	1,8	Projet de PLU sur Feugères (UA et SAUs)	25,6	1,7	+13,8 ha	+112 %	+0,1 ha	+6 %
	Carte communale de Gonfreville (Zone constructible)	15,2	4,7	Projet de PLU sur Gonfreville (UA et SAUs)	12,2	1,9	-3,0 ha	-20 %	-2,8 ha	-60 %
	Carte communale de Raids (Zone constructible)	7,5	1,4	Projet de PLU sur Raids (UA et SAUs)	7,4	1,5	-0,1 ha	-1 %	+0,1 ha	+7 %
	TOTAL	257,3	76,6		202,7	28,2	-54,6 ha	-21,2 %	-48,4 ha	-63,2 %

Tableau extrait des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

Dents creuses : « La méthodologie retenue pour la détermination des dents creuses a été détaillée dans la note complémentaire sur la consommation d'espace. Au sein de cette note, l'expression « dents creuses » a été remplacée par le terme « surfaces constructibles en optimisation ».

A été considérées comme « surfaces constructibles en optimisation », les surfaces non-bâties situées dans les espaces urbanisés. Ce travail d'identification a été effectué dans les zones UA, 1AUh et 2AUh. Pour distinguer les surfaces en optimisation de celles en extension, la règle qui a été appliquée est la suivante : les surfaces en optimisation sont bordées sur au moins 3 limites périphériques par des parcelles bâties.

Il n'a pas été défini de surface maximale pour les surfaces constructibles en optimisation. C'est avant tout la configuration des lieux qui a été mise en avant. En revanche, les surfaces inférieures à 500m² n'ont pas été prises en compte. Il est considéré qu'en dessous de 500m², il est peu probable que la surface soit construite dans le contexte rural du territoire Sèves-Taute.

Par ailleurs, les surfaces dont les caractéristiques sont telles que l'urbanisation à l'échéance du PLUi (14 ans) est fortement improbable, n'ont pas été comptabilisées. Dans ces caractéristiques se trouvent la non accessibilité depuis la voie, la préservation de zone humide, la vocation en terrain d'agrément lié à une propriété bâtie, la présence de verger ou boisement en bon état et entretenu.

A noter que la surface de 6000 m² sur la commune de Feugères correspond à l'actuel terrain de football. Cette surface a été considérée comme artificialisée et donc comme surface constructible en optimisation, bien qu'elle ne soit pas bordée sur au moins 3 limites périphériques par des parcelles bâties. »

Urbanisation des villages : « Les critères qui ont été utilisés pour la définition des zones urbaines à vocation d'habitat, ont été détaillés dans la note complémentaire sur la consommation d'espace. Dans cette note, il est expliqué que le nombre relativement important de zones UA s'explique par le fait que le territoire est bocager et qu'il s'est historiquement développé de manière éclatée. Conscient des impacts que ce type d'urbanisation peut avoir en termes de consommation d'espace, le comité de pilotage a défini une série de critères pour limiter le nombre de zones urbaines à vocation d'habitat. Cette démarche d'analyse a conduit à ne retenir que 28 secteurs au titre des espaces urbanisés du territoire pouvant être délimités en zone UA et accueillir éventuellement des constructions nouvelles. A noter que cette démarche multicritères a amené le comité de pilotage à classer en zone UA certains lieux-dits de petite taille et en zone agricole d'autres hameaux de taille plus importante. C'est la capacité d'accueil des lieux qui a été prise en compte.

Dans le cadre de la préparation du dossier d'approbation du PLUi et pour tenir compte d'observations formulées notamment dans le cadre de la consultation des services, certaines zones UA de petite taille et contribuant faiblement à la mise en œuvre du PADD pourraient être reconsidérées. Les zones UA et UE citées ci-dessous pourraient éventuellement être intégrées à la zone agricole sans que cela ne remette en cause la cohérence du projet :

- Zone UA au lieu-dit « La Butte » sur la commune du Plessis-Lastelle
- Zone UA au lieu-dit « La Dominerie » sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves
- Zone UA au lieu-dit « Le Val de Nay » sur les communes de Gonfreville et de Nay
- Zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny. »

Règlement graphique : « Nous vous confirmons que la parcelle ZP 123 sur la commune de Périers est en zone 1AUh et que la parcelle ZP 122 est en zone U. Cette différence de zonage s'explique par le fait que les travaux de viabilisation sur parcelle ZP 122 pour le futur lotissement « Le village Enchanté » sont en cours.

Par contre, en effet la trame indiquant les secteurs concernés par une OAP sectorielle nécessite d'être étendue à la parcelle ZP 122 et une partie de la parcelle ZP 121 pour que le règlement graphique soit en parfaite concordance avec les Orientations d'Aménagement de Programmation. »

Protection des haies du bocage paysager : « Les mesures réglementaires pour la protection des haies qui ont été intégrées dans les différentes pièces du PLUi ont été détaillées dans la note complémentaire sur la préservation du bocage. Ces mesures réglementaires comprennent :

- L'identification dans le règlement graphique de plus de 160 kilomètres de haies et 14 kilomètres d'alignement d'arbres en éléments de paysage à préserver ;
- L'obligation de maintenir les haies et talus existants en limite de propriété dans le règlement écrit des zones U, AU, A et N ;
- La création d'une OAP thématique « Frange bocagère des marais » visant à garantir l'entretien de la trame bocagère et le maintien des haies sur plus de 2 250 hectares ;
- Une localisation des haies à maintenir ou à créer dans les OAP sectorielles ;
- De nombreuses recommandations pour la prise en compte des haies et talus dans le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères.

Ces mesures réglementaires permettent une préservation des haies qui pourrait être impactées par les projets d'aménagement et d'urbanisation. A noter que les propositions de protection des haies dans le cadre du PLUi ont recueilli l'avis favorable du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Par ailleurs, le bocage est d'ores et déjà valorisé par plusieurs dispositifs sur le territoire de Sèves-Taute. En premier lieu, le maillage bocager bénéficie dans le cadre de la Politique Agricole Commune d'une identification et d'une prise en compte au titre des Surfaces d'Intérêt Ecologique, particularités topographiques. Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire de Sèves-Taute. Dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux de ces captages, les destructions de haies à proximité des points de captage sont très limitées par les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique. Le bocage et le bois issu des haies est également une ressource

importante pour le territoire de Sèves-Taute. Plusieurs chaudières à bois ont été recensées par le Parc des Marais sur le territoire Sèves-Taute. De plus, de très nombreux Plans de Gestion du Bocage ont été réalisés depuis 1997 sur le territoire pour mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en bois. Pour poursuivre, la structuration et le développement de la filière bois-énergie localement, un technicien bocage va être prochainement recruté par la communauté de communes, en partenariat avec le Parc des Marais et la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Afin de tenir compte de ces dispositifs et démarches de valorisation du bocage, le choix a été fait de ne pas rajouter une protection systématique des haies dans le PLUI, mais de trouver les dispositions adaptées aux particularités du territoire de Sèves-Taute.

En ce qui concerne l'observation relative à la valeur de 150ml/ha sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, il peut être complété que cette valeur est basée sur l'exploitation de valeurs datant de 2009/2010 tel que le précise le rapport de présentation du PLUI. Dans le cadre de la prise en compte des observations formulées par le public, la demande R11-C1 de protection de haies pourrait tout à fait être prise en compte dans le PLUI. »

Périmètre de protection des forages : « Les informations concernant le captage des Douceries seront mises à jour dans le rapport de présentation. La procédure pour l'instauration des périmètres de protection étant désormais bien avancée (l'enquête publique s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2019), le classement des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée sensible pourrait être revu. Par anticipation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les parcelles concernées pourraient être classées en zone naturelle protégée (secteur Np).

Les périmètres de protection des captages d'eau constituant des Servitudes d'Utilités Publiques (AS1), la servitude relative au captage des Douceries sera ajoutée à la liste des servitudes, dès lors que l'arrêté de DUP du captage des Douceries sera effectif. Comme pour les arrêtés de DUP des forages F1 et F2 le Marais (Cf Mémoire en réponse aux avis), l'arrêté de DUP des Douceries sera intégré aux fiches des servitudes. A noter que les périmètres de protection du captage des Douceries figurent d'ores et déjà sur le plan des servitudes. »

Les commentaires de la communauté de communes sur les observations du public sont contenus dans le rapport d'enquête publique.

Le 17 juillet 2019, la commission d'enquête a remis à la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLUI du territoire de Sèves-Taute, assorti de 6 réserves et 9 recommandations. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après.

RESERVES	RECOMMANDATIONS
<p>1 - Conformément à sa réponse au PVS la commission demande au maître d'ouvrage de retirer de la zone UA les villages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UA au lieu-dit La Butte sur la commune de Plessis-Lactelle - Zone UA au lieu-dit Le Dominier sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves - Zone UA au lieu-dit Le Val de Nay sur les communes de Gonfreville et de Nay - Zones UA et UE au lieu-dit Le Faisage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny <p>2 - Village de la Sonnerie à Gonfreville, ce village de 6 habitations ne contribue pas à la mise en œuvre du PAUD et correspond à un village, la commission demande la suppression des zones UA et 1AUB (OAP secteur 8), et de remettre ces zones en agricole A.</p> <p>3 - La commission considère que pour respecter l'engagement de modulation de consommation d'espace agricole, l'urbanisation partielle de la parcelle 15A sur la commune de Marchébeaux faisant l'objet de l'OAP « le Magnier » secteur 4S, est injustifiée, cette urbanisation représentée, de plus, une urbanisation linéaire en bordure de la RD 57 et se trouve corrigée à son balancement venant à l'ouest. La commission est en accord avec la proposition de la DDTM de reporter l'urbanisation en second plan derrière le lotissement existant. Cette parcelle n° 15B devra retrouver le zonage agricole A.</p> <p>4 - La commission demande de classer en Np le périmètre rapproché et le périmètre sensible du forage des Douceries et de joindre l'arrêté de DUP du captage comme s'y est engagé la CC COCM dans son mémoire en réponse.</p> <p>5 - Plusieurs demandes supplémentaires de repérage de bâtiments en changement de destination possible ont été reçues au cours de l'enquête, les demandes jugées recevables par la CC COCM devront faire l'objet d'un repérage dans le règlement graphique du PLUI.</p> <p>6 - La commission demande qu'en application de la note complémentaire N° 7 STECAL, la surface du STECAL n° 3 soit réduite à 4600 m².</p>	<p>1 - La réalisation des travaux d'aménagement devra conditionner largement le développement de l'urbanisation des communes concernées : soit par une réalisation, soit par des travaux de mise en conformité.</p> <p>2 - Commune de Gonfreville, conformément à l'avis de la DDTM, la commission estime que le regroupement des 3 zones UA autour de l'église serait à privilégier pour redonner une identité au bourg, ce qui entraînerait la suppression de l'OAP 9 laquelle est éloignée du bourg.</p> <p>3 - Commune de Gorges, en accord avec l'avis de la DDTM, la commission propose de supprimer l'OAP du secteur du Château manifestement en extension sur de l'espace agricole et d'inscrire dans l'OAP 9 le secteur 8, les parcelles 13 - 49 et les parcelles 58 - 59 - 63 - 67 - 71.</p> <p>4 - Commune de Prières, suite à l'avis DDTM, la commission estime qu'il serait souhaité à l'ouest d'ambrer la Zone II aux parcelles 81 - 122 et de remettre en zone agricole A les parcelles à l'ouest de celle-ci.</p> <p>5 - Commune de St Martin d'Aubigny, après s'être rendue sur place, la commission a pu constater que comme indiqué dans l'observation R12 - 08 les parcelles AR 120 et AR 14 sont urbanisées (cette urbanisation ne figure pas sur le règlement graphique). Compte tenu de cette situation la commission recommande une urbanisation en direction du lieu-dit St Jean incluant la parcelle AS 62 et un retour en zone A des parcelles 46 - 47 - 147 - 148.</p> <p>6 - Commune de Marchébeaux en accord avec la proposition de la DDTM, la commission d'enquête recommande de joindre la parcelle 115 à la zone 1AUB (OAP secteur 37), d'établir un phasage de l'urbanisation de cette zone de 2,88 ha et d'effectuer une réflexion d'ensemble sur les connexions entre la zone habitat et la zone d'équipements.</p> <p>7 - Commune de St Sébastien de Falès, l'urbanisation des parcelles 81 - 82 - 84 - 78 - 75 d'une surface de 1,1 ha environ mériterait la création d'une OAP à décompter en optimisation et permettrait de supprimer l'OAP Secteur 2 qui, elle, est en extension sur de l'espace agricole.</p> <p>8 - Commune de St Germain sur Sèves la commission en accord avec la proposition de la DDTM estime que les parcelles 50B et 50B sont à intégrer à l'OAP secteur 1A.</p> <p>9 - La commission considère que le périmètre de protection des exploitations devra être représenté sur le règlement graphique et qu'il soit fait état des périmètres d'épandages des effluents.</p>

La prise en compte de ces réserves et recommandations est détaillée dans la partie « Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ».

2.3 Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique

Conformément au code de l'urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de l'enquête publique ont été pris en compte dans le dossier de PLUi. Cette prise en compte est détaillée dans les deux tableaux suivants.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	PRISE EN COMPTE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche	
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Par courrier en date du 3 août, vous m'avez transmis le PLUi du territoire de Sèves-Taute, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018.</p> <p>Après examen des documents transmis, aucun appelant pas d'observation de la part des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et considérant que le projet accorde une attention particulière au développement des entreprises et au maintien des commerces et des services dans les centres villes et centres bourgs.</p> <p>J'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable au projet présenté.</p>	Sans objet
INAO	
<p>Dans le rapport de présentation il est bien mentionné la présence de ces SICO et de nombreuses exploitations habilitées, page 95 du rapport notamment. Le rapport traite bien également sur l'intérêt de maintenir les espaces agricoles pour la pérennité des exploitations présentes mais aussi pour préserver les paysages agricoles et les activités agricoles en général.</p> <p>Ces précisions apportées, et après analyse et vérification du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à l'encontre de ce projet qui n'affecte pas l'activité des producteurs sous signe de qualité concernés.</p>	Sans objet
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	
<i>Réajustement des limites des franges bocagères des marais</i>	Les limites des franges bocagères des marais ont été ajustées dans le règlement graphique afin de correspondre aux contours des marais.
<i>Reporter la zone humide identifiée dans l'état initial sur le schéma des orientations du secteur du Pommier à Marchésieux.</i>	La zone humide en question a été reportée graphiquement sur l'OAP du secteur « Les Pommiers » à Marchésieux.
<i>Vérification de l'interprétation du règlement de la zone Naturelle sur la question des hauteurs autorisées pour les installations techniques nécessaires aux constructions ou installations indispensables dans la zone.</i>	Ce point a été vérifié.
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	
<p>PLUi lui soit transmis pour avis. Suite à l'examen du projet, la commission urbanisme de Coutances mer et bocage a proposé un avis favorable.</p> <p>⇒ Résumé non technique joint,</p> <p>⇒ Le dossier complet du projet de PLUi de Sèves-Taute est consultable au service urbanisme de Coutances mer et bocage</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de Sèves-Taute.</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>Après l'exposé de monsieur GOUX,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté donne un avis favorable sur le projet de PLUi de Sèves-Taute.</p>	Sans objet

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	PRISE EN COMPTE
Communauté d'Agglomération du Cotentin	
<p>Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Sèves-Taute, émis par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ne produit pas d'effet significatif sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin, il est donc proposé au bureau de ne pas émettre d'avis défavorable au projet de PLU arrêté.</p> <p style="text-align: center;">Déclen</p> <p>Aussi,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,</p> <p>Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 6 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,</p> <p>Vu la délibération n°2016-070 du 28 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,</p> <p>Vu l'article L.132-13 du code de l'urbanisme,</p> <p>Vu le projet de PLU arrêté Sèves-Taute par délibération en date du 31 mai 2018,</p> <p>Par ces motifs, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émet un avis favorable au projet de PLU arrêté Sèves-Taute - Autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	Sans objet
Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie	
<i>Améliorer la justification du scénario démographique retenu</i>	Les justifications du projet démographique ont été développées dans le rapport de présentation.
<i>Réévaluer les possibilités de densification du tissu urbain des communes</i>	Les possibilités de constructions dans les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a été intégrée dans le rapport de présentation.
<i>Mettre en cohérence le règlement graphique avec les enveloppes de répartition des logements prévues dans le PADD</i>	Les justifications de la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans le règlement graphique ont été développées dans le rapport de présentation.
<i>Détailler les justifications ayant conduit à classer en STECAL les différents secteurs retenus</i>	L'ensemble des STECAL à vocation économique renvoie à des activités pérennes et susceptibles d'avoir des besoins d'extension et/ou de constructions dans les années à venir. La justification des STECAL a été précisée dans le rapport de présentation.
<i>Retranscrire sur un plan du règlement graphique la cartographie DREAL des zones humides ou fortement prédisposées</i>	Les zones humides ou fortement prédisposées de la cartographie DREAL ont été reportées sur un nouveau plan du règlement graphique intitulé « plan des dispositions particulières ».
<i>Reporter les principaux cours d'eau sur le règlement graphique</i>	En l'absence d'inventaire exhaustif des cours d'eau sur le territoire, il n'est pas prévu de reporter sur le règlement graphique les cours d'eau.
<i>Quelques secteurs d'OAP ne reprennent pas l'intégralité des recommandations faites par l'écologue</i>	Les recommandations formulées par l'écologue ont été très largement reprises dans les OAP. Seules quelques-unes d'entre-elles n'ont pas été traduites en orientation, ceci afin de ne pas compromettre la faisabilité technique et financière des futures opérations.
<i>Augmenter sensiblement le nombre de haies à préserver</i>	Les outils du PLU ont été mobilisés plus spécifiquement sur la préservation des haies susceptibles d'être impactées par les projets d'aménagement et d'urbanisation, et non sur l'ensemble du maillage bocager afin de ne pas « sur protéger » les haies déjà prises en compte dans d'autres dispositifs tel que la politique agricole commune ou les arrêtés de protection de captage.
<i>Interdire sous conditions les affouillements et exhaussements en zones humides</i>	Cette prescription a été ajoutée aux dispositions particulières relatives aux zones humides dans le règlement écrit.
<i>S'assurer de l'adéquation entre accueil de population et d'activités et la capacité restante des stations d'épuration</i>	Les justifications sur l'adéquation des capacités des stations d'épuration pour l'accueil des populations et activités pour les cinq premières années de mise en œuvre du projet ont été précisées dans le dossier de PLU.
<i>Mettre à jour et préciser les informations relatives à la qualité de l'air</i>	Les informations relatives à la qualité de l'air ont été actualisées dans le rapport de présentation.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	PRISE EN COMPTE
<i>Démontrer que la capacité de la filière de gestion des déchets est suffisante pour traiter les volumes de déchets supplémentaires.</i>	Les informations sur la capacité de traitement de la filière de gestion des déchets ont été précisées dans le rapport de présentation.
<i>Détailler les réponses prévues quant à la problématique des déplacements</i>	Une présentation du réseau d'itinéraires cyclables en cours de réalisation sur le territoire de la communauté de communes a été intégrée au rapport de présentation.
<i>Faire figurer les principaux risques sur le règlement graphique.</i>	Les principaux risques ont été reportés sur un nouveau plan du règlement graphique intitulé « plan des dispositions particulières ».
Chambre d'Agriculture de la Manche	
<p>La Chambre d'agriculture félicite le travail initié par l'ancienne Communauté de Communes de SEVES-TAUTE, dans la réalisation de ce PLUI qui concilie développement du territoire et soutien des activités économiques agricoles.</p> <p>En conséquence, la Chambre d'agriculture émet, au titre des articles L132-7 du code de l'urbanisme, un AVIS FAVORABLE au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de SEVES-TAUTE.</p> <p>Nous rappelons aussi que par souci d'aboutir à un document qui traduit techniquement le projet politique de la collectivité concernant l'optimisation foncière, nous sollicitons votre vigilance quant à la reprise d'éléments explicatifs dans le rapport de présentation sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat.</p>	<p>La collectivité prend acte des félicitations émises sur le travail réalisé.</p> <p>Les justifications de la consommation foncière ont été précisées dans le rapport de présentation.</p>
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	
<p>Au regard de dossier et des éléments fournis, la CCI Ouest Normandie (CO ONI) émet un avis favorable. Cependant, nous tenons à souligner quelques points particuliers qui nous semblent essentiels pour le développement économique du territoire Seves/Taute.</p> <p>De premier lieu, nous tenons tout d'abord à souligner la grande qualité du travail d'étude réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUI du territoire Seves/Taute. Nous remercions qu'à la lecture du cadre des recommandations et des OAP thématiques élaborés, qu'une attention particulière ait été donnée sur l'aménagement, le traitement paysager et environnemental. Ceci dit, une cartographie avec les numéros des OAP aurait été souhaitable pour permettre une meilleure lecture.</p> <p>De même, dans le rapport de présentation une attention particulière a été portée au secteur économique avec un volet détaillé qui souligne bien tous les enjeux en question même si certains chiffres sont un peu anciens (2006). Cette présentation permet de mettre en lumière les atouts spécifiques du territoire et confirme une dynamique basée sur l'économie présente.</p>	Sans objet
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances	
<i>Veiller à respecter les densités du SCoT</i>	Pour conforter la comptabilité du projet de PLUI avec les orientations du SCoT, la densité minimale sur la commune de Périers a été modifiée et établie à 15 logements/ha minimum. Les OAP relatives à Périers ont été modifiées en conséquence.
<i>Veiller à la qualité de l'eau au regard de la capacité d'accueil et du développement retenu.</i>	Les justifications sur l'adéquation des capacités des stations d'épuration pour l'accueil des populations et activités pour les cinq premières années de mise en œuvre du projet ont été précisées dans le dossier de PLUI.
CDPENAF de la Manche (au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme)	
<i>Questionnement sur les perspectives démographiques et de production de logements</i>	Les justifications du projet démographique et de la production de logements induite ont été développées dans le rapport de présentation.
<i>Questionnement sur la surconsommation d'espace</i>	Le bilan de la consommation d'espace générée par le PLUI a été précisé dans le rapport de présentation et apporte la démonstration de la lutte contre l'étalement urbain mise en œuvre par le projet.
<i>Clarification des notions de dents creuses et enveloppe urbaine</i>	Les possibilités de constructions dans les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a été intégrée dans le rapport de présentation.
<i>Absence de l'objectif de résorption de la vacance de logement dans le rapport de présentation</i>	Cet oubli a été rectifié dans le rapport de présentation. La production de logements du PLUI repose bien sur un objectif de résorption d'une partie de la vacance du parc de logements.
<i>Compléter et actualiser le bilan de la consommation d'espace</i>	Le bilan de la consommation d'espace sur la période écoulée a été actualisé dans le rapport de présentation.
CDPENAF de la Manche (sur la délimitation des STECAL)	
<i>Réduction du STECAL AZ n°3</i>	Le STECAL AZ n°3 situé sur la commune de Gonfreville a été réduit de moitié dans le règlement graphique.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	PRISE EN COMPTE
CDPENAF de la Manche (sur le règlement des zones A et N)	
<i>Motiver la zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité pour les extensions et des annexes</i>	La règle définie pour les extensions permet une augmentation significative de surface pour les habitations de petite taille, visant à faciliter leur adaptation notamment et limite l'accroissement de surface à 50% pour les habitations ayant déjà 100m ² de surface de plancher. L'emprise au sol des annexes est limitée à 70m ² . Cette surface permet d'accueillir le stationnement de deux véhicules complété par un espace de stockage. Par ailleurs, pour ne pas entraîner un mitage de l'espace, ces annexes ne peuvent être implantées à plus de 35 mètres de l'habitation dont elles dépendent. La hauteur des extensions est limitée à la hauteur des bâtiments auxquels elles sont attenantes. Celle des annexes est limitée à 3,5m à l'égout du toit et 5m au faitage.
<i>Expliciter la phrase : « et que le projet ne crée pas plus d'un logement supplémentaire »</i>	Cette règle figurant dans le paragraphe « Affectation des sols ou nature des activités exercées » des règlements des zones agricole et naturelle du PLUi permet de limiter à un le nombre de logement pouvant être créé dans le cadre de l'extension d'une habitation existante. La rédaction de cette règle a été modifiée dans le règlement écrit pour améliorer sa compréhension.
<i>Ajouter la mention « à la date d'approbation du PLUi » dans le règlement écrit de la zone AY</i>	La mention « à la date d'approbation du PLUi » a été ajoutée à l'alinéa relatif à la densité pour le secteur AY. Les entreprises de travaux agricoles pourront ainsi doubler l'emprise de leurs bâtiments, mais uniquement sur la base des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi.
DDTM de la Manche (service de l'Etat)	
<i>Insuffisance de la capacité des stations d'épuration pour assainir les eaux usées correspondantes au potentiel constructible immédiat</i>	Les justifications sur l'adéquation des capacités des stations d'épuration pour l'accueil des populations et activités pour les cinq premières années de mise en œuvre du projet ont été précisées dans le dossier de PLUi. Par ailleurs, un phasage a été intégré dans les OAP pour l'aménagement de trois secteurs importants.
<i>Clarifier le besoin en logements</i>	Les justifications du projet démographique et de la production de logements induite ont été développées dans le rapport de présentation.
<i>Absence de la résorption de la vacance des logements dans la synthèse des besoins en logements</i>	Cet oubli a été rectifié dans le rapport de présentation. La production de logements du PLUi repose bien sur un objectif de résorption d'une partie de la vacance du parc de logements.
<i>Revoir les justifications relatives à la production et à la spatialisation des logements</i>	Les justifications de la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans le règlement graphique ont été développées dans le rapport de présentation, et notamment celles relatives à la production et à la spatialisation des logements.
<i>Reprendre le chiffrage de la consommation d'espace</i>	Les possibilités de constructions dans les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a été intégrée dans le rapport de présentation. Le bilan de la consommation d'espace générée par le PLUi a été précisé dans le rapport de présentation et apporte la démonstration de la lutte contre l'étalement urbain mise en œuvre par le projet. Le bilan de la consommation d'espace sur la période écoulée a été actualisé dans le rapport de présentation.
<i>Questionnement sur la multiplicité des zones U et de leur faible taille</i>	Plusieurs zones U, de petites tailles, ont été supprimées dans le règlement graphique. Par ailleurs, les choix retenus pour la délimitation des zones U ont été précisés dans le rapport de présentation.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	PRISE EN COMPTE
Compléter la justification des STECAL	L'ensemble des STECAL à vocation économique renvoie à des activités pérennes et susceptibles d'avoir des besoins d'extension et/ou de constructions dans les années à venir. La justification des STECAL a été précisée dans le rapport de présentation.
Assurer l'opposabilité des dispositions prévues relatives aux risques	Les principaux risques ont été reportés sur un nouveau plan de règlement graphique intitulé « plan des dispositions particulières ». Et un renvoi vers ce plan a été intégré au règlement écrit.
Compléter le réseau de haies protégées	Les outils du PLUI ont été mobilisés plus spécifiquement sur la préservation des haies susceptibles d'être impactées par les projets d'aménagement et d'urbanisation, et non sur l'ensemble du maillage bocager afin de ne pas « sur protéger » les haies déjà prises en compte dans d'autres dispositifs tel que la politique agricole commune ou les arrêtés de protection de captage.

Le détail de la prise en compte des nombreuses observations présentes dans les annexes de l'avis de la DDTM de la Manche a été développé dans le mémoire en réponse aux avis qui a été annexé au projet de PLUI durant l'enquête publique.

Comme cela est indiqué dans le tableau précédent, la totalité des remarques, recommandations, réserves et observations contenues dans les avis des PPA a été prise en compte dans le dossier de PLUI.

PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
EXTRAIT CONCLUSIONS	PRISE EN COMPTE
Réserves	
<p>1 - Conformément à sa réponse au PVS la commission demande au maître d'ouvrage de retirer de la zone UA les villages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UA au lieu-dit La Butte sur la commune du Plessis-Lastelle - Zone UA au lieu-dit La Dominerie sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves - Zone UA au lieu-dit Le Val de Nay sur les communes de Gonfreville et de Nay - Zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny 	<p>Les zones suivantes ont été supprimées dans le règlement graphique : zone UA au lieu-dit « La Butte » sur la commune du Plessis-Lastelle, zone UA au lieu-dit « La Dominerie » sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves, zone UA au lieu-dit « Le Val de Nay » sur les communes de Gonfreville et de Nay et zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.</p>
<p>2 - Village de La Sonnerie à Gonfreville, ce village de 6 habitations ne contribue pas à la mise en œuvre du PADD et correspond à un mitage, la commission demande la suppression des zones UA et 1AUh (OAP secteur B), et de remettre ces zones en agricole A.</p>	<p>Les zones UA et 1AUh au lieu-dit « La Sonnerie » sur la commune de Gonfreville ont été supprimées dans le règlement graphique.</p> <p>L'OAP sectorielle « La Sonnerie » a également été retirée des OAP.</p>
<p>3 - La commission considère que pour respecter l'engagement de modération de consommation d'espace agricole, l'urbanisation partielle de la parcelle 158 sur la commune de Marchésieux faisant l'objet de l'OAP « la Haiglière » secteur 45, est injustifiée, cette urbanisation représente, de plus, une urbanisation linéaire en bordure de la RD 57 et se trouve contiguë à un bâtiment vernaculaire. La commission est en accord avec la proposition de la DDTM de reporter l'urbanisation en second plan derrière le lotissement existant. Cette parcelle n° 158 devra retrouver le zonage agricole A.</p>	<p>Après étude de la proposition de reporter l'urbanisation en second plan derrière le lotissement existant, il s'avère que l'urbanisation partielle de la parcelle ZR 158 présente des impacts plus limités sur les espaces agricoles et naturels. En effet, l'urbanisation de l'espace en second plan derrière le lotissement existant engendrerait la disparition d'une prairie permanente et la suppression d'un chemin creux. De surcroît, la proposition se situe dans une zone plus sensible aux remontées de nappes.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle ZR 158 est facile d'accès depuis la RD 57, et d'ores et déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration des Boscqs qui est actuellement sous-utilisée.</p>
<p>4 - La commission demande de classer en Np le périmètre rapproché et le périmètre sensible du forage des Douceries et de joindre l'arrêté de DUP du captage comme s'y est engagée la CC COCM dans son mémoire en réponse.</p>	<p>Le périmètre de protection immédiate du Puits des Douceries a été classé en zone Np et le périmètre de protection rapprochée sensible en zone N.</p> <p>Comme pour les arrêtés de DUP des forages F1 et F2 le Marais, l'arrêté de DUP des Douceries sera intégré aux fiches des servitudes, dès lors que l'arrêté préfectoral aura été publié.</p>

PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
EXTRAIT CONCLUSIONS	PRISE EN COMPTE
5 - Plusieurs demandes supplémentaires de repérage de bâtiments en changement de destination possible ont été reçues au cours de l'enquête, les demandes jugées recevables par la CC COCM devront faire l'objet d'un repérage dans le règlement graphique du PLU.	Les demandes relatives aux bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination et jugées recevables ont été apportées dans le règlement graphique.
6 - la commission demande qu'en application de la note complémentaire N° 7 STECAL, la surface du STECAL n° 3 soit réduite à 4600 m².	Le STECAL AZ n°3 situé sur la commune de Gonfreville a été réduit de moitié dans le règlement graphique.
Recommandations	
1 - La réalisation des travaux d'assainissement devra conditionner largement le développement de l'urbanisation des communes concernées : soit par une réalisation, soit par des travaux de mise en conformité.	L'ouverture à l'urbanisation des zones ZAUh sur les communes du Plessis-Lastelle, de Périers, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids est d'ores et déjà conditionnée par la réalisation de travaux d'assainissement collectif.
2 - Commune de Gonfreville, conformément à l'avis de la DDTM, la commission estime que le regroupement des 3 zones UA autour de l'église serait à privilégier pour redonner une identité au bourg, ce qui entraînerait la suppression de l'OAAP 9 laquelle est éloignée du bourg.	Le regroupement des 3 zones UA autour de l'église n'est pas envisageable du fait de l'inaptitude du sol à l'assainissement des eaux usées de la parcelle ZA 25 Par ailleurs, l'OAAP n°9 se situe en continuité du village de la mairie.
3 - Commune de Gorges, en accord avec l'avis de la DDTM, la commission propose de supprimer l'OAAP du secteur du Château manifestement en extension sur de l'espace agricole et d'inclure dans l'OAAP Ste Anne secteur 6, les parcelles 13 - 49 et les parcelles 58 - 59 - 63 - 67 - 71.	L'OAAP « Le château » sur la commune de Gorges se situe dans le prolongement du lotissement communal, sur une parcelle agricole non déclarée à la PAC et dont la commune est propriétaire. Les parcelles AB 58, AB 67 et AB 71 en intégralité, AB 59 et AB 63 en partie ont été intégrées dans l'OAAP « Sainte-Anne ».
4 - Commune de Périers, suite à l'avis DDTM, la commission estime qu'il serait cohérent à l'ouest d'arrêter la Zone U aux parcelles 81 - 122 et de remettre en zone agricole A les parcelles à l'ouest de celle-ci.	Les parcelles à l'ouest des parcelles Z5 82 et Z5 122 ont été retirées de la zone UA.
5 - Commune de St Martin d'Aubigny, après s'être rendue sur place, la commission a pu constater que comme indiqué dans l'observation R12 - 08 les parcelles AR 128 et AR 34 sont urbanisées (cette urbanisation ne figure pas sur le règlement graphique). Compte tenu de cette situation la commission recommande une urbanisation en direction du lieu-dit St Jean incluant la parcelle AS 62 et un retour en zone A des parcelles 46 - 47 - 147 - 148.	Les parcelles bâties du lieu-dit « Saint-Jean » (AR 116, AR 117, AS 63 et AS 64) ainsi que les parcelles situées entre ce lieu-dit et celui de « La Viclinière » (AR 150, AR 152, AR 153 et AS 62) ont été intégrées dans la zone UA. En contrepartie, les parcelles AR 33, AR 47 et AR 46 (en partie) ont été retirées de la zone UA.
6 - Commune de Marchésieux en accord avec la proposition de la DDTM, la commission d'enquête recommande de joindre la parcelle 115 à la zone 1AUh (OAAP secteur 37), d'établir un phasage de l'urbanisation de cette zone de 2,88 ha et d'effectuer une réflexion d'ensemble sur les connexions entre la zone habitat et la zone d'équipements.	Une partie des parcelles ZM 66 et ZM 115 a été intégrée à la zone 1AUh et à l'OAAP « Les Pommiers » sur la commune de Marchésieux. Par ailleurs, un phasage a été intégré dans l'OAAP « Les Pommiers ».
7 - Commune de St Sébastien de Raids, l'urbanisation des parcelles 81 - 82 - 84 - 78 - 75 d'une surface de 1,1 ha environ mériterait la création d'une OAAP à décompter en optimisation et permettrait de supprimer l'OAAP Secteur 2 qui, elle, est en extension sur de l'espace agricole.	Les parcelles ZD 82 et ZD 84 constituent l'accès principal de l'entreprise « LAISNEY TP ». Les parcelles ZD 75 et ZD 78 sont construites. La parcelle ZD 81 correspond à un terrain d'agrément ne disposant pas d'accès indépendant à la voie publique. En conséquence, ces parcelles ne constituent pas des surfaces constructibles en optimisation.
8 - Commune de St Germain sur Sèves la commission en accord avec la proposition de la DDTM estime que les parcelles 508 et 509 sont à intégrer à l'OAAP secteur 14.	L'intégration des parcelles A 508 et A 509 dans l'OAAP « Le Bourg » sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves contribuerait à augmenter l'urbanisation linéaire le long de la voie et amènerait la suppression de l'accès agricole sur la parcelle A 551. Pour ces raisons, la communauté de communes ne souhaite pas procéder à cette modification.
9 - La commission considère que le périmètre de protection des exploitations devra être représenté sur le règlement graphique et qu'il soit fait état des périmètres d'épandages des effluents.	Les périmètres relatifs aux exploitations agricoles ainsi que ceux relatifs à l'épandage des effluents ont été pris en compte lors de la réalisation du règlement graphique. Mais du fait de leurs évolutions rapides et continues, il ne semble pas pertinent de faire apparaître ces périmètres sur le règlement graphique.

Le détail des réponses apportées à chacune des observations du public a été développé dans le rapport de la commission d'enquête.

Comme cela est indiqué dans le tableau précédent, la très grande majorité des réserves et recommandations de la commission d'enquête publique a été prise en compte dans le dossier de PLUi.

Il convient de préciser que cette prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ne fait que renforcer les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le PADD.

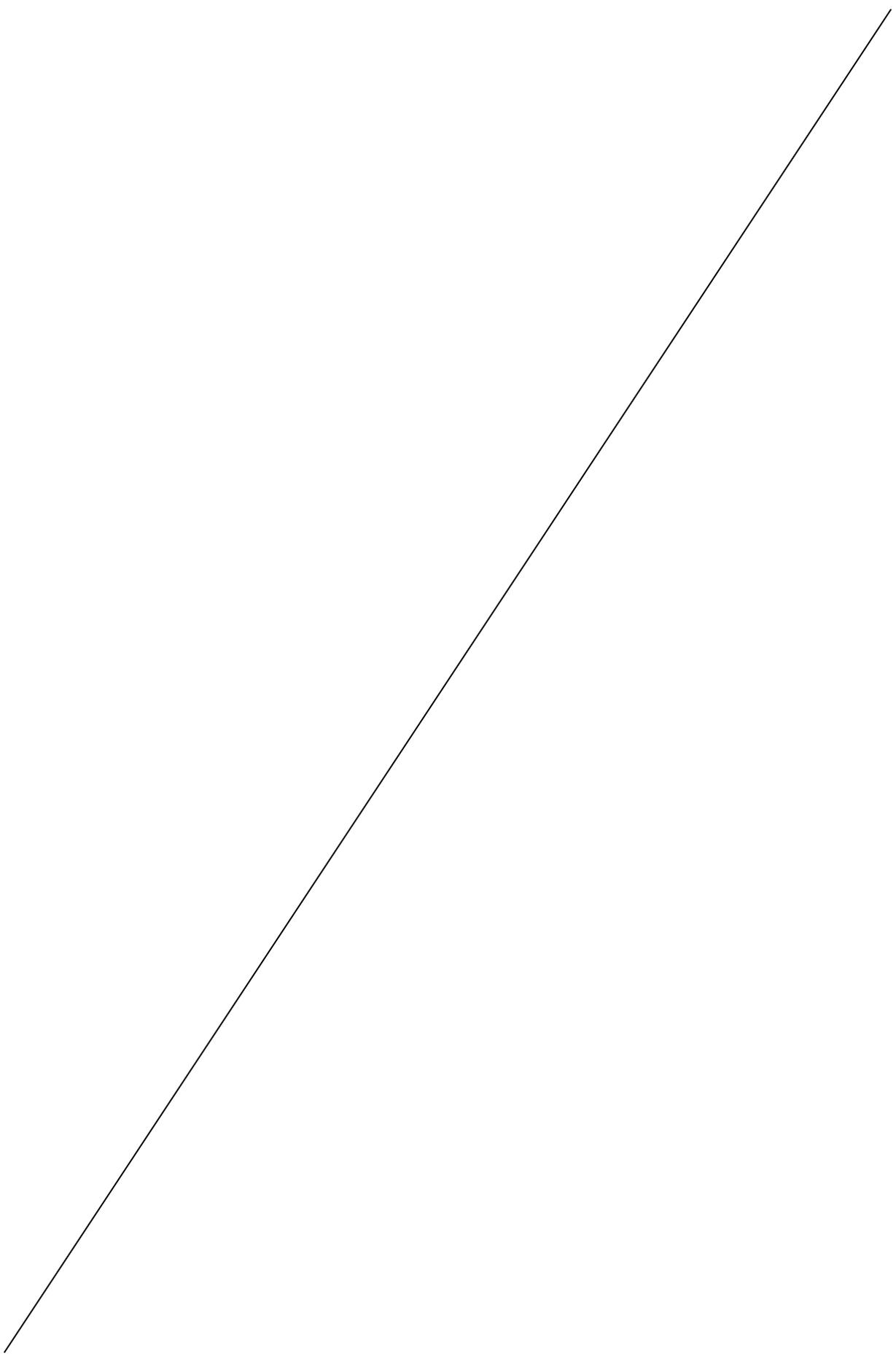
2.4 Synthèse des modifications apportées au projet de PLUi

Les modifications qui ont été apportées au projet de PLUi pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sont synthétisées dans le tableau ci-après. Pour en faciliter la lecture, les modifications ont été regroupées par thématiques.

OBJET	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	FONDEMENT(S)	PIECE(S) CONCERNE(S)
Limitation de la consommation d'espace			
Réduction du STECAL AZ n°3	Gonfreville	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression de la zone UA au lieu-dit « La Butte »	Le Plessis-Lastelle	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression de la zone UA au lieu-dit « Le Val de Nay »	Gonfreville et Nay	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression de la zone UA au lieu-dit « La Dominerie »	Saint-Germain-sur-Sèves	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression des zones UA et IAUh au lieu-dit « La Sonnerie »	Gonfreville	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique Orientations d'Aménagement et de Programmation
Suppression des zones UA et UE au lieu-dit « Le Fairage »	Saint-Martin-d'Aubigny	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Réduction de la zone UA au lieu-dit « Le Mexique »	Périers	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Augmentation de la densité minimale exigée pour les surfaces en optimisation et les secteurs concernés par une OAP sectorielle	Périers	Consultation des Personnes Publiques	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Etablissement d'un phasage pour l'aménagement de trois secteurs	Périers et Marchésieux	Consultation des Personnes Publiques	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Protection de la ressource en eau			
Classement en secteur NP (Zone naturelle à protection stricte) de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée sensible du forage « Le Marais F1 »	Saint-Germain-sur-Sèves	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Classement en secteur NP (Zone naturelle à protection stricte) de la parcelle située dans le futur périmètre de protection immédiate du puits de « Les Douceries »	Marchésieux	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Classement en zone N de l'ensemble des parcelles situées dans le futur périmètre de protection rapprochée du puits de « Les Douceries »	Marchésieux	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Préservation des paysages et du patrimoine			
Ajustement des limites du territoire concerné par l'OAP frange bocagère des marais	Gorges, Le Plessis-Lastelle, Nay et Saint-Germain-sur-Sèves	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique
Ajout de deux arbres remarquables à préserver	Saint-Martin-d'Aubigny	Observations du public	Règlement graphique
Ajout de trois bâtiments remarquables à protéger	Périers	Observations du public	Règlement graphique
Ajout de 900 mètres linéaires de haies à protéger	Saint-Martin-d'Aubigny	Observations du public	Règlement graphique

OBJET	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	FONDEMENT(S)	PIECE(S) CONCERNE(S)
Faciliter les rénovations			
Réduction du secteur de préservation du commerce de proximité	Périers	Observations du public	Règlement graphique
Ajout de trois bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination	Raids et Marchésieux	Observations du public Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Amélioration de l'information			
Insertion d'un plan des dispositions particulières	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique Règlement écrit
Insertion de fiches de synthèse des stations d'épuration	Feugères, Marchésieux, Périers et Saint-Martin-d'Aubigny	Consultation des Personnes Publiques	Annexes sanitaires
Intégration de la dernière version du cadastre (2019)	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique Plan des servitudes
Mise à jour du diagnostic et de l'Etat initial de l'Environnement (chapitres 2, 3 et 4 du Rapport de Présentation), notamment le bilan de la consommation d'espace de la période écoulée.	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Rapport de présentation
Apport d'informations complémentaires pour la justification des choix retenus pour établir le PLUi (chapitre 6 du Rapport de présentation), notamment sur le projet démographique et la production de logements induites, la délimitation des zones, la mise en œuvre de la production de logements et de la limitation de la consommation d'espace.	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Rapport de présentation
Mise à jour et développement de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et de l'évaluation environnementale (chapitres 8 et 9 du Rapport de présentation), notamment sur la préservation du maillage bocager, la limitation de la consommation d'espace, l'assainissement des eaux usées et la protection de la ressource en eau potable.	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Rapport de présentation
Amélioration de la rédaction de deux règles dans le règlement écrit des zones A et N	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Règlement écrit
Transfert du périmètre de carrière sur le plan des dispositions particulières	Saint-Sébastien-de-Raids	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique

Il est important de préciser que les modifications apportées au projet de PLUi sont ponctuelles et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.



(Annexe 2 DEL20190926-205)

Département de la Manche

Communauté de Communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE

PIECE N°0 : RESUME NON-TECHNIQUE DU PLUi

DOSSIER D'APPROBATION

Groupement d'études

Futur Proche

aménagement, urbanisme & paysage

Mandataire



HARDY
environnement



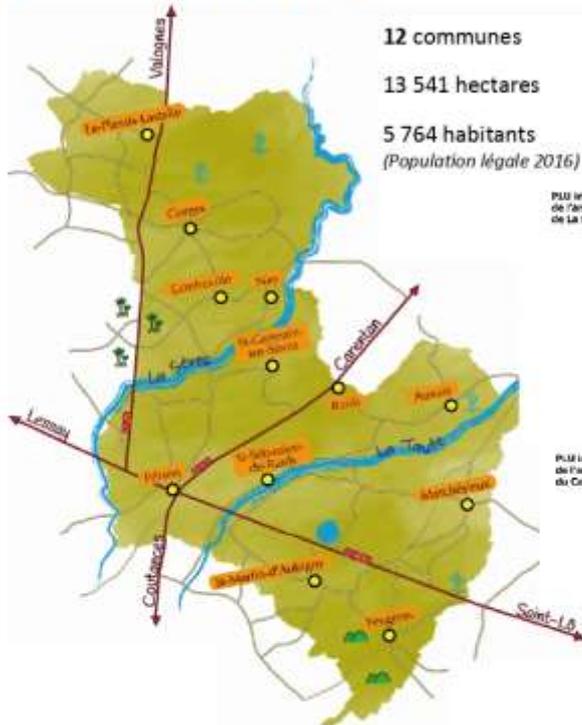
FUTUR PROCHE – 2, rue Alain Bombard – 44821 Saint-Herblain Cedex - ☎ 02 40 76 56 56 - ✉ contact@futur-proche.fr
Site : www.futur-proche.fr – SAS au capital de 75000 euros – RCS Nantes 421 389 560 – NAF 7112 B
SIRET 421 389 560 00044 – N° intracommunautaire FR90 421 389 560.



Le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

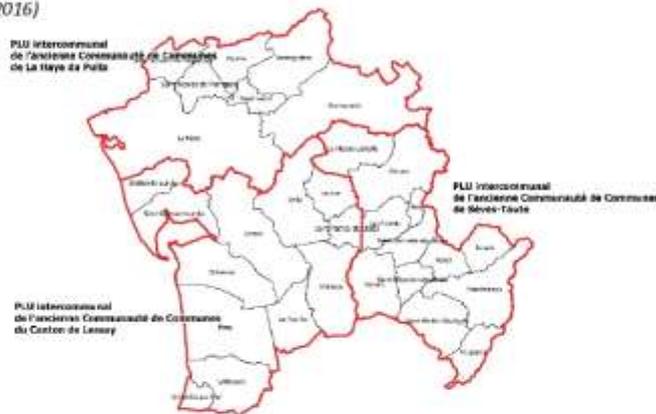
Territoire de l’ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute



12 communes
13 541 hectares
5 764 habitants
(Population légale 2016)

Le PLUi du territoire de Sèves-Taute

1 des 3 PLUi de la Communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche



Documents d’urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

- 3 PLU (Marchésieux, Périers et Saint-Martin d’Aubigny)
- 3 cartes communales (Feugères, Gonfreville et Raids)

Le contenu du dossier de PLUi

Pièce n°0 : Résumé non-technique
Pièce n°1 : Rapport de Présentation
Pièce n°2 : Projet d’Aménagement et de Développement Durables
Pièce n°3 : Orientations d’Aménagement et de Programmation
Pièce n°4 : Règlement
Pièce n°5 : Annexes
Pièce n°6 : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales
Pièce n°7 : Bilan de la concertation
Pièce n°8 : Pièces administratives

Procédure d’élaboration du PLUi

11 septembre 2013	Prescription du PLUi
Juillet 2014-Mars 2015	Diagnostic
Avril 2015-Mars 2016	PADD
Avril 2016-Décembre 2017	Orientations et règlement
31 mai 2018	Arrêt du projet de PLUi
Juin 2018-Novembre 2018	Consultation
Décembre 2018-Mars 2019	Travail intermédiaire
Avril 2019-Juillet 2019	Enquête publique
Septembre 2019	Approbation

Rapport de présentation

(1 rapport de 481 pages)

Document d'information comprenant le diagnostic du territoire et les justifications du projet.

Eléments clés du diagnostic :

- Un territoire rural avec une activité agricole dynamique et en évolution ;
- Des dynamiques démographiques contrastées, une partie ouest attractive et une ville centre à revitaliser ;
- Une situation de carrefour donnant au territoire une accessibilité de qualité ;
- Un contexte paysager et environnemental extrêmement riche, mais également fragile.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(1 rapport de 17 pages)

Document simple qui définit les orientations générales pour l'habitat, les déplacements, le développement économique, la protection des espaces naturels et agricoles, ...

Axe transversal du projet : « Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble »

2 orientations structurantes :

- Agir pour un développement solidaire et durable
- Promouvoir un cadre de vie de qualité

Objectifs 2019-2033

+ 336 habitants

+ 490 logements dont
50 % en optimisation et réhabilitation

Renforcement des 3 zones
d'activités existantes

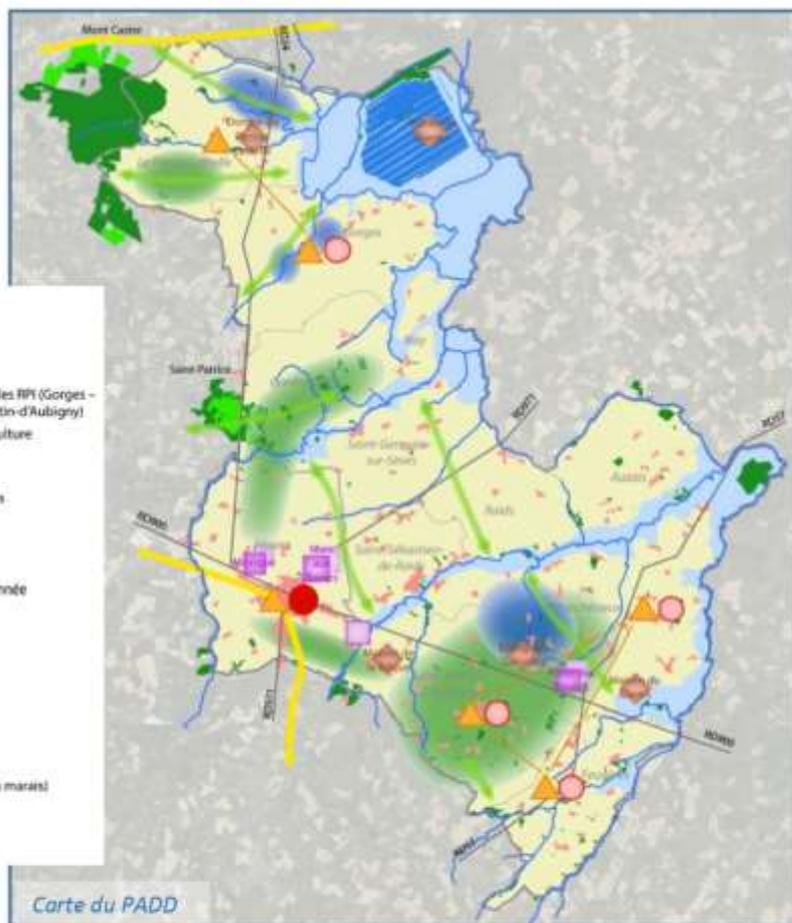
Agir pour un développement solidaire et durable

- En renforçant Périers
- En favorisant les bourgs équipés
- ▲ En assurant le maintien des écoles à Périers et au sein des RPI (Gorges - Le Plessis-Lastelle, Marchésieux - Feugères - Saint-Martin-d'Aubigny)
- En assurant le maintien et le développement de l'agriculture
- En accueillant des entreprises sur les sites existants
- En augmentant la capacité d'accueil des sites d'activités
- En valorisant les friches d'activités
- ◆ En développant la dynamique "Tourisme de Nature"
- En renforçant les itinéraires de découverte et de randonnée

Promouvoir un cadre de vie de qualité

En valorisant les éléments de la trame verte et bleue

- La tourbière
- Les marais
- Les boisements et les landes
- Les espaces de bocage fonctionnel
- Les secteurs humides à enjeux de continuité (hors marais)
- Les corridors écologiques
- Les cours d'eau principaux



Carte du PADD

Orientations d'Aménagement et de Programmation

(1 rapport de 72 pages)

Orientations portant sur des secteurs ou des thématiques spécifiques - **OPPOSABLES** aux autorisations d'urbanisme au travers d'une relation de compatibilité.

3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques :

- Programmation habitat et optimisation foncière
- Paysage des marais
- Projet urbain de Périers



28 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles



Règlement

(6 plans et 1 rapport)

Document fixant les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones - **OPPOSABLE** aux autorisations d'urbanisme au travers d'une **relation de conformité**.

Règlement graphique : 6 plans au format A0 (plan à l'échelle du territoire de Sèves-Taute au 1/18000, plans pour les secteurs Nord, Ouest et Est au 1/7500, plan à l'échelle du centre-ville de Périers au 1/2500 et plan des dispositions particulières au 1/18000).

Règlement écrit : 1 rapport de 38 pages (dispositions générales communes à tout le territoire, règlements applicables aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles).

Les zones du PLUi :

Zones urbaines :

-  UA-Zone urbaine à dominante habitat
-  UAcy-Zone urbaine à dominante habitat, centre ville Périers
-  UApe-zone urbaine à dominante de parc urbain
-  UE-Zone urbaine à dominante équipement
-  UT-Zone urbaine à dominante touristique
-  UZ-Zone urbaine à dominante activités économiques
-  UZe-Zone urbaine à dominante activités économiques - Poste RTE
-  UZru-Zone urbaine à dominante activités économiques, à vocation renouvellement urbain

Zones à urbaniser :

-  1AUh-Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
-  1AUz-Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
-  2AUh-Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
-  2AUT-Zone d'extension à dominante touristique à moyen ou long terme

Zones agricoles :

-  A-Zone agricole
-  AY-StéCAL - Secteur à vocation économique en lien avec l'agriculture - L 151- 13 du CU
-  AZ-StéCAL - Secteur à vocation économique - L 151- 13 du CU

Zones naturelles :

-  N-Zone naturelle
-  NL-Zone naturelle à dominante loisirs
-  NP-Zone naturelle à protection stricte

Les prescriptions du PLUi :

Patrimoine bâti

-  Bâtiment religieux à protéger - L 151-19 du CU
-  Bâtiment remarquable à protéger - L 151-19 du CU
-  Petit patrimoine à protéger - L 151-19 du CU
-  Bâtiment vernaculaire à protéger - L 151-19 du CU

Eléments naturels

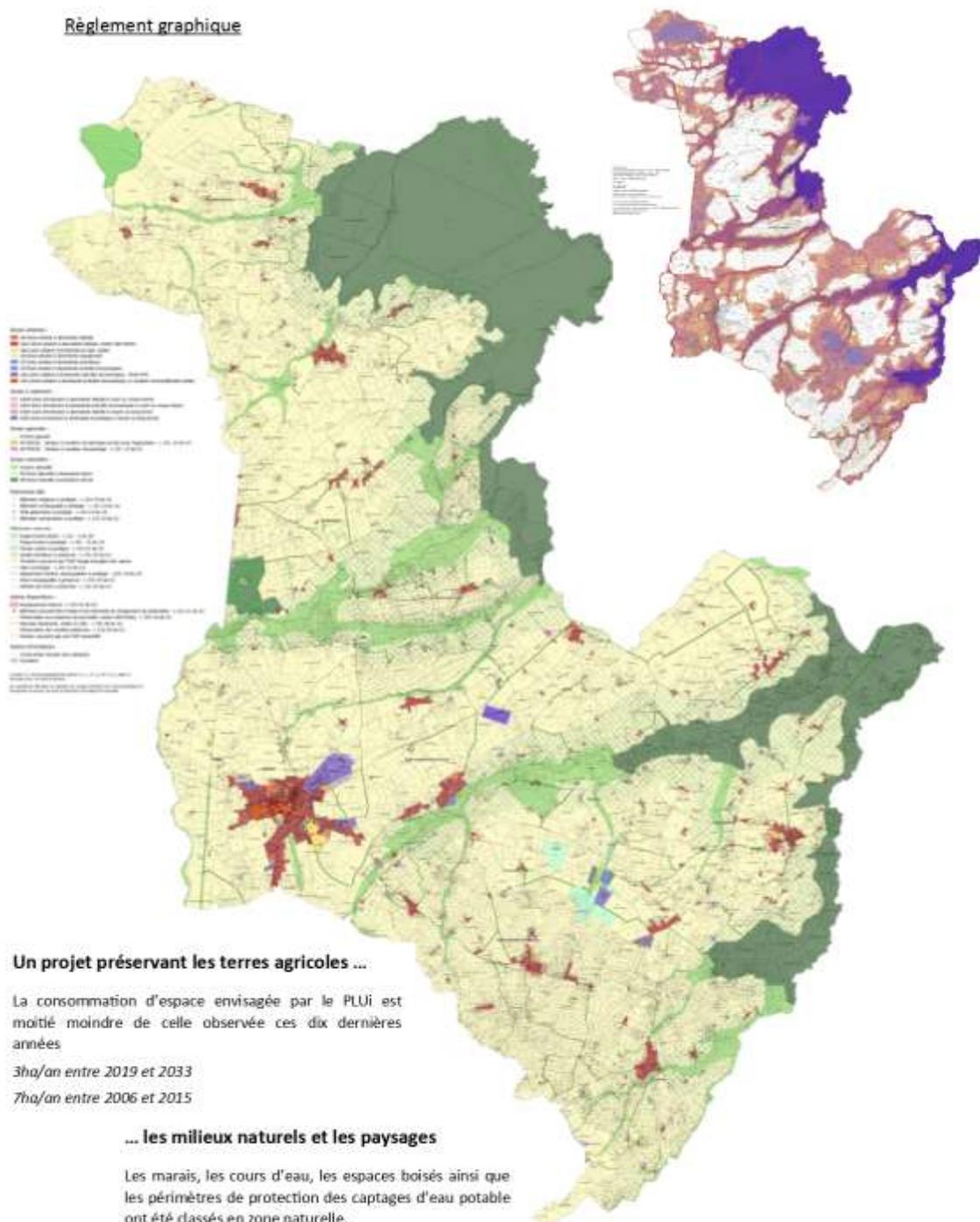
-  Espace boisé classé - L 113 - 1 du CU
-  Espace boisé à protéger - L 151 - 23 du CU
-  Terrain cultivé à protéger - L 151-23 du CU
-  Jardins familiaux à préserver - L 151-19 du CU
-  Territoire concerné par l'OAP frange bocagère des marais
-  Haie à protéger - L 151-19 du CU
-  Alignement d'arbres remarquables à protéger - L151-19 du CU
-  Arbre remarquable à préserver - L 151-19 du CU
-  Palmier de Chine à préserver - L 151-19 du CU

Autres dispositions :

-  Emplacement réservé - L 151-41 du CU
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination -
-  Préservation du commerce de proximité, centre ville Périers - L 151-16 du CU
-  Nouveau boulevard urbain à créer - L 151-38 du CU
-  Préservation des venelles piétonnes - L 151-38 du CU
-  Secteur concerné par une OAP sectorielle

Plan des dispositions particulières

Règlement graphique



Un projet préservant les terres agricoles ...

La consommation d'espace envisagée par le PLUi est moitié moindre de celle observée ces dix dernières années

3ha/an entre 2019 et 2033

7ha/an entre 2006 et 2015

... les milieux naturels et les paysages

Les marais, les cours d'eau, les espaces boisés ainsi que les périmètres de protection des captages d'eau potable ont été classés en zone naturelle.

Les éventuels impacts sur l'environnement (zones humides, haies...) de tous les principaux secteurs d'urbanisation ont été évalués et pris en compte.

Annexes

(5 sous-dossiers)

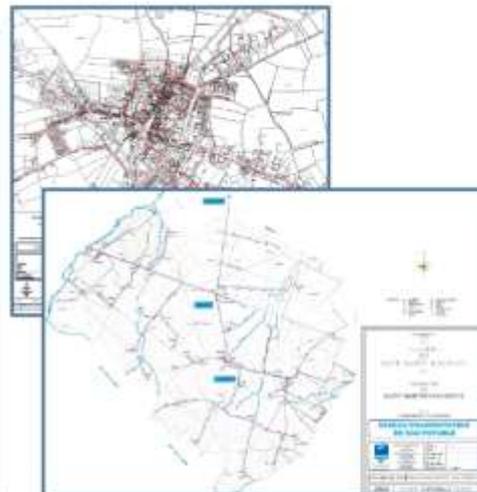
Servitudes d'Utilité Publique : 1 rapport et 1 plan au format A0

Annexes sanitaires : 4 rapports (plans des réseaux d'alimentation en eau potable, plans des réseaux d'assainissement des eaux usées, zonages d'assainissement des eaux usées et fiches de synthèse des stations d'épuration).

Défense incendie : 1 rapport (inventaire des points d'eau incendie par commune)

Droit de Prémption Urbain (DPU) : 1 rapport (délibération instaurant les droits de préemption).

Classement sonore : 1 rapport (arrêté préfectoral).



Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

(1 rapport de 24 pages)

Document d'information et de sensibilisation pour accompagner les particuliers dans leur projet.



Bilan de la concertation

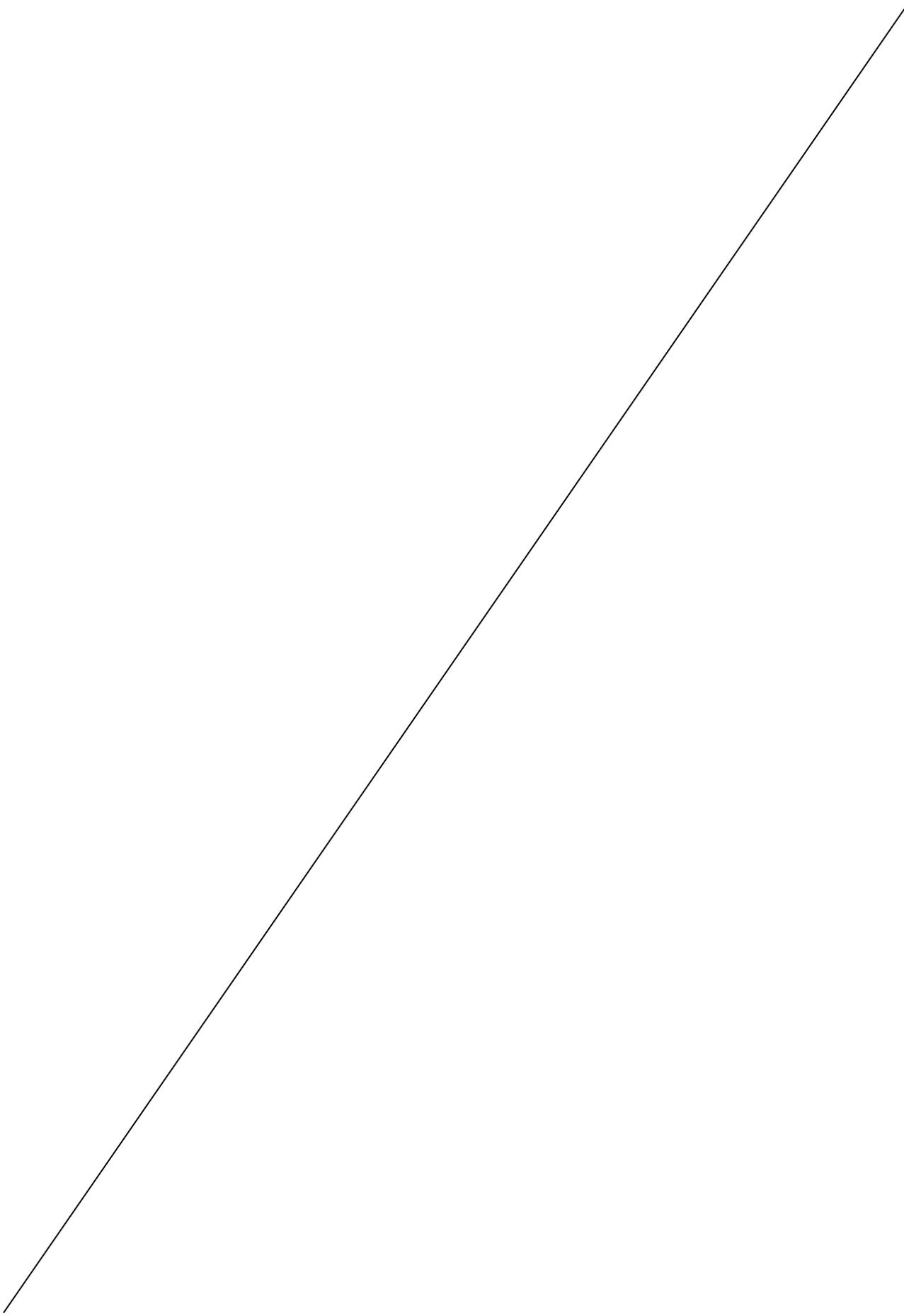
(1 rapport de 114 pages)

Document d'information présentant le bilan de la concertation du public menée tout au long de la procédure.

Éléments clés du bilan :

- 6 réunions publiques (10 participants en moyenne)
- 3 lettres du PLUi (imprimées en 3200 exemplaires chacune)
- 6 ateliers habitants (15 participants en moyenne)
- 2 expositions PLUi (6 panneaux chacune)
- 13 registres de concertation (2 observations, 2 courriels et 6 courriers)





(Annexe 3 DEL20190926-205)

Département de la Manche

Communauté de Communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE

Note de synthèse sur la procédure
d'abrogation des cartes communales de
Feugères, Gonfreville et Raids

Septembre 2019

Préambule

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. Néanmoins, il est recommandé d'appliquer le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation implique alors notamment la consultation de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du Préfet.

Prescription

En vue de l'approbation du PLUI du territoire de Sèves-Taute, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 1^{er} février 2018 a décidé de prescrire l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

La notice de présentation a été réalisée durant le mois de mars 2018.

Consultations

A compter du mois d'août 2018, la notice de présentation de l'abrogation des cartes communales a été transmise pour avis aux personnes publiques suivantes :

- DDTM de la Manche ;
- CDPENAF de la Manche ;
- Chambre d'agriculture de la Manche ;
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie.

Aucun avis n'a été reçu sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids. Néanmoins, dans le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur l'abrogation des cartes communales des communes de Feugères, Gonfreville et Raids.

Enquête publique

Par décision en date du 4 avril 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids a été pris en date du 17 avril 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai 2019 à 10h au 14 juin 2019 à 16h30 inclus.

L'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions. Les conditions d'accueil dans les mairies ont été de bonne qualité et la participation du public a été conséquente.

Aucune observation n'a été recueillie portant sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

La commission d'enquête a remis, le 17 juillet 2019, son rapport et ses conclusions motivées à la Communauté de Communes. La commission d'enquête émet un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales Feugères, Gonfreville et Raids.

Abrogation

La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche abrogeant les cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids devra s'accompagner d'un arrêté préfectoral.

(Annexe DEL20190926-206)



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Modification simplifiée n°1

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation

ARCHITOUR architectes associés – Mandataire
Architecture et Urbanisme
63 boulevard OYON 72100 LE MANS



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Dossier de modification simplifiée n°1

Composition du dossier

Document 0 :

0.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée

0.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Document 1 :

Projet de modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

ANNEXE :

Délibération du 23 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Propos introductif sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits :

Par arrêté en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 28 mai 2019 au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la commune de Montsenelle.

A la date de l'ouverture de la mise à disposition du public, seul l'avis de la commune de Montsenelle était parvenu à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :

-Avis de la commune de Montsenelle (3 juin 2019) : pas d'observation à formuler, émet un avis favorable

Le conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a défini par délibération en date du 23 mai 2019 les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le présent dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 1^{er} juillet 2019 au 2 août 2019.

A l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulé par le public.

Ce bilan est présenté en conseil communautaire pour que celui-ci délibère, et adopte le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits comme suit.

DOCUMENT 0 :

0.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée

0.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

URBANISME : Prescription d'une modification simplifiée du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20190314-096 (2.1)

Le Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » informe le conseil communautaire qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est rendue nécessaire et précise l'objectif qui sera poursuivi, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence que la correction de cette erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :

« En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,
HENRI LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190314-DEL20190314-096-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Délibérations du conseil communautaire du 14 mars 2019 – 18h00 – La Haye

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 14 mars 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 mars 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 37 jusqu'à la DEL20190314-040
 38 à compter de la DEL20190314-041
 Conseiller suppléant présent : 1
 Nombre de pouvoirs : 4
 Nombre de votants : 42 jusqu'à la DEL20190314-040
 43 à compter de la DEL20190314-041

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN et M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Brotteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolas YON
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE		
Doville	Daniel ENAULT	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Neufmesnil	Simone EURAS
Geffosses	Michel NEVELU	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Odile DUCREY
Gorges	David CERVANTES		Marc FEDINI
La Feuille	Philippe CLEROT		Marie-Line MARIE, absente, excusée
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	Damien PILLON, absent
	Eric AUBIN		José CAMUS-FAPA
	Olivier BALLEY		Jean-Louis LAURENCE
	Michèle BROCHARD		Laure LEDAMOIS
	Jean-Pierre DESJARDIN	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Paul LAUNEY à partir de la DEL20190314-041	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE, absent, pouvoir	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent
	Stéphane LEGOUEST		Thierry LOUIS
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
Le Plessis Lastella	Daniel GULLARD	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Joëlle LEVAVASSEUR
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Clais	Patrick FOLLJOT, absent, excusé
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jean-Luc LAUNEY
	Jeanine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Jocelyne VIGNON, absente
	Roland MARESCO	Vareuguebec	Loïc ALMIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Evelyne MELAIN
Marchésieux	Anne HEBERT, absente		Michel FRERET
	Gérard TAPIN, absent		Jean LELIMOUSIN, absent

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190314-DEL20190314-096-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Délibérations du conseil communautaire du 14 mars 2019 – 18h00 – La Haye

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme Intercommunal de l'ancienne
Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48.

VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010.

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de modifier l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et qu'ainsi elle relève de la procédure dite de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de Montsenelle.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190502-ARR2019-002-AR Date de télétransmission : 09/05/2019 Date de réception préfecture : 09/05/2019
--

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction une erreur matérielle. Il s'agit de changer l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à La Haye, le 2 mai 2019

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190502-ARR2019-002-AR
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

DOCUMENT 1 : Projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1- Objet

La modification simplifiée du PLUi vise à corriger une erreur matérielle. Il s'agit de changer l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations du droit à construire définies à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun et ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée.

2- Justifications

Lors de l'élaboration du PLUi, l'ensemble des EHPAD situés en secteur agricole ou naturel a été inscrit en STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) Ah. C'est le cas de l'EHPAD St Jean sur la commune déléguée de Prétot Sainte Suzannen commune de Montsenelle et de l'Hospice à Neufmesnil.

Le site de la vieille église a été identifié par erreur dans la catégorie « artisan » alors qu'il s'agit en réalité d'une maison de retraite (voir tableau page 216 du rapport de présentation).

Le zonage Ah permet d'autoriser des constructions et installations à vocation d'habitation. Cette destination comprend les sous destinations « logement » et « hébergement » (article R.151-27 du CU), ce qui correspond aux nécessités des maisons de retraite comme il l'est stipulé à l'arrêté du 10 novembre 2016 .

La question du classement des maisons de retraite dans une zone adaptée avait été soulevée par l'Etat dans son avis sur le dossier d'arrêt de projet de PLUi.

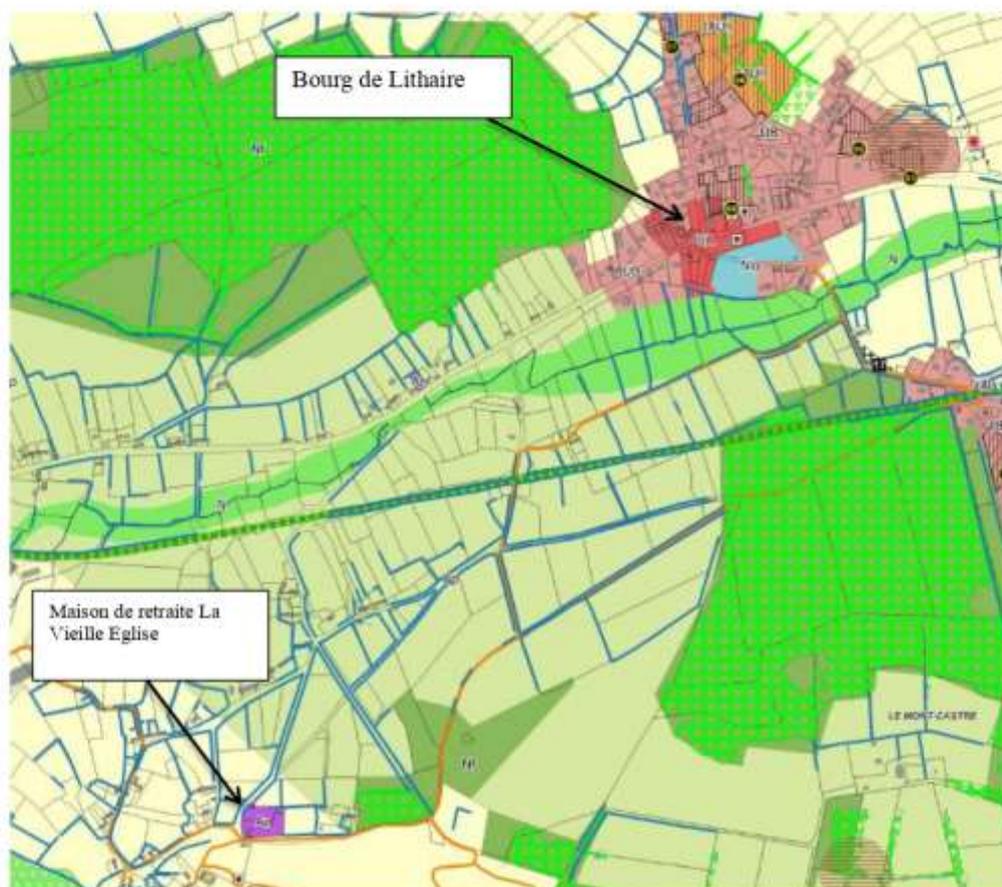
Le mémoire en réponse de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » (document n°9c du PLUi), joint à l'enquête publique, indiquait page 10 :

« Le règlement des zones A et N autorise les équipements publics, les stations d'épuration pourraient être reclassées en zone A ou N. Pour l'EHPAD de Montsenelle, un classement Ah paraît mieux approprié. La maison de retraite de Neufmesnil (At) pourrait être classée en Ah, en s'assurant que l'occupation hébergement est bien admise en Ah. Les équipements publics type terrains de sports/loisirs n'ont pas non plus d'utilité à figurer dans un STECAL. »

Il s'agissait bien dès lors d'inscrire en zone Ah les maisons de retraite présentes sur le territoire. Cependant si cela a été bien réalisé pour les EHPAD Saint Jean et de Neufmesnil, mais pas pour celui de Lithaire. Il s'agit bien d'un oubli, l'intention de classer les maisons de retraite en zone Ah ayant bien été affichée au PLUi.

3- Pièces à corriger au PLUi

1) Le règlement graphique



Règlement graphique avant modification :



Règlement graphique après modification



2- Le rapport de présentation

- Page 216 du rapport de présentation, les tableaux de description des zones Ah et Az sont à modifier de la façon suivante :

5 6 secteurs Ah sont identifiés au zonage :

Commune commune déléguée	Lieu-dit	Caractéristiques	Surface en ha
La Haye / Bolleville	La Cuirotterie	Environ 13 habitations	1,37
Doville	La Sangsurière	Environ 16 habitations	3,68
Varenguebec	La Dupinerie	Environ 15 habitations	2,35
Montsenelle / Prétot Ste Suzanne	Ste Suzanne	EHPAD (hébergement)	1,76
Neufmesnil	L'Hospice	Maison de retraite (hébergement)	3,01
Montsenelle / Lithaire	La Vieille Eglise	Maison de retraite (hébergement)	0,63

26 25 secteurs Az sont identifiés au zonage :

Commune commune déléguée	Lieu-dit	Caractéristiques	Surface en ha
Doville	Noguet	Artisan	0,39
Doville	Rue du Marais	Service	0,65
Doville	La Haustinguerie	Artisan	0,34
La Haye / Bolleville	Le Moulin du Buisson	Industrie	0,44
La Haye / Mobecq	La Petite Flague	Artisan	0,75
La Haye / Mobecq	La Grande Flague	Artisan	1,01
La Haye / Mobecq	Le Ruisseau	Artisan	0,14
La Haye / Mobecq	Goutheau	Vente de produits à la ferme	1,03
La Haye Montgardon	/Le Tot	Artisan	0,56
La Haye Montgardon	/Les Hauts Vents	Artisan	0,28
La Haye Montgardon	/La Bannerie	Commerce	2,42
La Haye Montgardon	/Les Nourris	Artisan	0,69
La Haye Montgardon	/La Hurie	Services / loisirs	1,61
La Haye / Saint Rémy des Landes	Le Château	Vente de produits à la ferme	2,38
La Haye / Saint Rémy des Landes	La Charderie	Artisan	0,16
La Haye / Saint Symphorien le Valois	La Valoiserie	Artisan	0,49
La Haye / Saint Symphorien le Valois	Cauticotte	Artisan	0,16
Montsenelle Coigny	/Le Promenoir	Commerce	0,81
Montsenelle Coigny	/La Sergenterie	Artisan	0,14
Montsenelle Lithaire	/La Martinerie	Artisan	0,37

Montsenelle Lithaire	/La Gauterie	Artisan	0,09
Montsenelle Lithaire	/La Vieille-Eglise	Artisan	0,63
Montsenelle Prétot-Sainte-Suzanne	/La Champillerie	Artisan	1,87
Montsenelle / Jores	Saint-La Tocannerie	Artisan	0,18
Saint Nicolas Pierrepont	de Les Cauchards	Artisan	0,19
Saint Nicolas Pierrepont	de La Hurie	Vente à la ferme	4,1

- Page 233 du rapport de présentation, corriger les chiffres de la façon suivante :

« Seuls 5 6 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limitée) à vocation d’habitat (Ah) ont été définis sur le territoire. La construction de nouvelles habitations, hors secteurs urbains, ne sera admise que sur ces 5 6 secteurs. Les habitations répondant à des nécessités professionnelles agricoles restent par contre admises dans la zone A.

Pour les activités économiques actuellement existantes (artisans, gites,...), des STECAL sont également définies autorisant le développement mesuré des constructions existantes.

On dénombre :

29 28 STECAL artisanat/services (26 25 secteurs Az et 3 secteurs Nz)

20 STECAL tourisme (19 secteurs At et 1 secteur Nt).

6 STECAL loisirs Nlo »

- Page 247 et page 299 du rapport de présentation, corriger les chiffres de la façon suivante, la zone Ah de la maison de retraite de Lithaire couvrant une superficie de 0,63 ha :

Zones	Caractère des zones	Documents d’urbanisme existant (POS, PLU, Cartes communales)	Projet de PLUi superficie en ha	Evolution superficie en ha
Zones urbaines (U)				
UA	zones urbaines de centre ancien	37,5	68,04	+30,54
Uacv	zones urbaines de centre ville	-	5,61	-
UAL	zones urbaines de centre ancien où s’appliquent les dispositions de la loi littoral	-	6,31	-
UALcoll		-	2,76	-
UB	zones urbaines à dominantes d’habitat récent	197,21	284,09	+86,88
UBL	zones urbaines à dominantes d’habitat récent où s’appliquent les dispositions de la loi littoral	-	22,8	-
UBLcoll		-	8,9	-
UZ	zones urbaines d’activités économiques	31,55	60,91	+29,36
UZL	zones urbaines d’activités économiques où s’appliquent les dispositions de la loi littoral	-	3,92	-
U	Zones constructibles (cartes communales)	105,16		
A	Zones constructibles activités (cartes communales)	34,23		
Total zones urbaines (U)		405,65	463,34	+146,78
Zones à urbaniser (AU)				

1AUh	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation	73,53	33,27	-40,26
1AUHL	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, ouverture immédiate à l'urbanisation	-	1,43	-
1AUz	zones à urbaniser à vocation principale d'activités, ouverture immédiate à l'urbanisation	0	11,57	+11,57
2AUh	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture ultérieure à l'urbanisation	7,84	1,42	-6,42
2AUHL	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, ouverture ultérieure à l'urbanisation	-	1,55	-
Total zones à urbaniser (AU)		81,37	49,24	-35,11
Zones naturelles (N)				
N	zones naturelles	1031,14	598,63	-432,51
Ne	zones naturelles inscrites en périmètre de protection de captage d'eau	-	373,39	-
Nf	zones naturelles forestières	-	1174,15	-
NL	zones naturelles où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	70,7	-
Nlo	zones naturelles de loisirs	-	38,28	-
Np	zones naturelles protégées	-	1301,29	-
Npl	zones naturelles protégées où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	993,18	-
Nt	zones naturelles de tourisme	-	0,16	-
Nz	zones naturelles d'activités	-	17,28	-
NzL	zones naturelles d'activités où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	0,25	-
N	Zones inconstructibles (cartes communales)	5177,19	-	-
Total zones naturelles (N)		1031,14	4567,31	-432,51
Zones agricoles (A)				
A	zones agricoles	3247,19	9153,38	+5906,19
Ah	zones agricoles de hameau (Nhc dans les PLU et NB dans les POS)	108,51	42,46 12,79	-96,35 -95,72
Ai	zones agricoles inconstructibles pour préserver des possibilités d'évolution ultérieure de l'urbanisation	-	13,1	-
AL	zones agricoles où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	752,99	-
Ap	zones agricoles au paysage sensible	-	919,99	-
Apl	zones agricoles au paysage sensible où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	445,19	-
At	zones agricoles de tourisme	-	17,65	-
AtL	zones agricoles de tourisme où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	1,1	-
Az	zones agricoles d'activités	-	19,32 18,69	-
AzL	zones agricoles d'activités où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	1,82	-
Total zones agricoles (A)		3355,7	11336,7	+5809,84
Superficie totale			16416,59	
Espaces Boisés Classés		41,33	1019,3	+977,97

4- Incidences sur le PADD

Compte tenu de son caractère mineur, la présente modification simplifiée ne modifie pas les orientations générales du PADD, et n'est pas contradictoire avec les objectifs inscrits au PADD.

5- Incidences sur l'environnement

La correction apportée n'apporte pas de modification aux incidences des dispositions du PLUi sur l'environnement, telles qu'évaluées dans le rapport de présentation initial du PLUi.

ANNEXE :

Délibération du 23 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

URBANISME : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20190523-155 (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
VU l'arrêté du Président N°2019-002 du 2 mai 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée ainsi que le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur matérielle, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en définir les modalités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 1^{er} juillet 2019 au 2 août 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Délibérations du conseil communautaire du 23 mai 2019 – 20h00 à Périers

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-DEL20190523-
20190523
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

2- Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche et affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre ainsi qu'à la mairie des communes membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public puis affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier, ou son représentant, présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMAIGNE



Délibérations du conseil communautaire du 23 mai 2019 – 2019

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-DEL20190523-
20190523
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 23 mai 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 mai 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, 4 Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	34
Suppléants présents :	2
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	39

M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Guy CLOSET a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent, pouvoir		Nicolas YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenella	Gérard BESNARD, absent, pouvoir
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE		
Doville	Daniel ENAULT	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Gabriel DAUDE, absent
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Océane DUCREY
Gorges	David CERVANTES		Marc FEDINI
La Feuillie	Philippe CLEROT		Marie-Line MARIE, absente
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Damien PILLON, absent
	Eric AUBIN		José CAMUS-FAPA
	Olivier BALLEY		Jean-Louis LAURENCE
	Michèle BROCHARD		Laurie LEDANOIS
	Jean-Pierre DESJARDIN	Ralds	Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE, absent, excusé		Christophe GILLES
Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Séves	Thierry LOUIS	
Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY, suppléant	
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant		Michel HOUSSIN, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Joëlle LEVAVASSEUR
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clads	Patrick FOLLIOT, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jean-Luc LAUNEY
	Jeanne LECHEVALIER	Saint Sébastien de Ralds	Jocelyne VIGNON, absente
	Roland MARESCQ	Vareuguebec	Loïc ALMIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Evelyne MELAIN
Marchésieux	Anne HEBERT		Michel FRERET, absent
	Gérard TAPIN, absent, excusé		Jean LEUMOUSIN, absent

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Delibérations du conseil communautaire du 23 mai 2019 – 20h00 Périers

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-DEL20190523-
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

(Annexe DEL20190926-209)

Projet de charte constitutive

ASSEMBLEE POUR LE BIEN VIEILLIR

Préambule

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan Local Autonomie (PLA) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche. Ce PLA a pour finalité d'offrir aux seniors les conditions du bien vieillir sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile.

La vieillesse ne se résume pas à une prise en charge médico-sociale. Les seniors ne doivent pas être considérés uniquement sous l'angle de la dépendance mais comme des acteurs économiques, solidaires et citoyens. Ils sont une richesse pour la société car ils ont de l'expérience, des compétences, du discernement.

Leur voix est un atout majeur pour une politique publique inclusive de qualité.

C'est pourquoi la constitution d'une assemblée composée d'usagers du PLA a émergé lors des réunions préparatoires au PLA et a été formalisée dans le cadre d'une fiche-action.

Cette instance s'inspirera des principes posés par la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, affirmant notamment le principe selon lequel l'action sociale et médico-sociale « repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées ».

Cette assemblée s'inscrira également dans le cadre du schéma Départemental médico-social de la Manche 2017-2021 « pour une Manche Fraternelle ».

La création du Conseil des seniors a été officialisée par délibération n°..... du conseil communautaire en date du

Rôle de l'assemblée

▪ **Objet**

L'assemblée pour le Bien Vieillir est une instance de réflexion participative et indépendante, favorisant les échanges et le dialogue. Elle est créée par le conseil communautaire de la COCM mais demeure autonome dans son fonctionnement et ses décisions.

L'assemblée pour le Bien Vieillir vise à favoriser la démocratie participative en facilitant l'expression de la parole des usagers du PLA sur la politique publique inclusive menée par la COCM en faveur du « Bien vieillir ».

Il s'agit également d'une instance d'évaluation du PLA.

Son rôle est consultatif. L'assemblée émet des avis.

▪ **Conditions d'éligibilité**

Peuvent être candidats à l'Assemblée pour le Bien Vieillir les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Habiter sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Être inscrit sur la liste électorale de sa commune de résidence
- Ne pas être élu municipal

▪ **Modalités de désignation**

Un appel à candidature sera effectué via les différents supports de communication communautaires et communaux (bulletin d'information, site internet) et via la presse locale. Une information spécifique sera également assurée auprès des clubs des aînés, du CLIC, des SAG, et du réseau associatif.

Pour postuler, les candidats devront remplir un bulletin d'inscription qu'ils adresseront à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et du PLA et la coordinatrice du CLIC vérifient la conformité des candidatures au regard des conditions d'éligibilité. Les candidatures non conformes sont rejetées.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort sera effectué par le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et la coordinatrice du CLIC parmi les candidatures reçues. Les candidatures reçues en surnombre seront maintenues sur la file active.

La nomination de nouveaux membres, en cours de mandat, sera assurée par le Président et le Vice-Président de l'Assemblée.

▪ **Membres partenaires**

Peuvent être invités à participer aux séances de l'Assemblée les représentants des organismes et établissements ayant une action directe auprès du public senior ainsi que des « experts » en fonction des thématiques abordées, dans la mesure où ils seront en capacité d'apporter des réponses techniques aux problématiques soulevées (SAG, Commission Senior de la Maison du Pays de Lessay, EHPAD, Caisses de retraite, services d'aide à domicile...)

▪ **Durée du mandat**

La durée du mandat est de trois ans, renouvelable.

▪ Missions

L'assemblée pour le Bien Vieillir se réunit sur proposition de son Président ou à la demande de ses membres.

Le Président, en concertation avec l'animatrice du CLIC, arrête l'ordre du jour des réunions.

Elle peut saisir le Conseil communautaire et les partenaires locaux du PLA sur toute action publique intéressant les seniors.

Elle peut également être saisie par le Conseil communautaire.

L'assemblée pour le bien vieillir a pour mission de :

→ Favoriser l'expression des usagers et des partenaires du PLA :

- Favoriser l'expression citoyenne dans la mise en œuvre du PLA ou de toute autre initiative en faveur des seniors. En ce sens, elle tend à faire remonter les attentes, les points de vue des habitants sur toute question de politique locale impactant le quotidien des seniors (logement, déplacements, environnement, santé, culture, loisirs, etc.).

→ Mener des évaluations :

- Permettre une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes âgées et de leur entourage.
- Proposer et mettre en œuvre des actions contribuant au mieux vivre ensemble.
- Mener des études en faveur du bien vieillir, de sa propre initiative ou à la demande de la Communauté de Communes, afin de faire évoluer certains dispositifs en faveur des seniors (ex : portage de repas, transport à la demande...).
- Assurer une évaluation permanente des actions du PLA

L'assemblée pour le Bien Vieillir doit contribuer au déploiement d'une politique pragmatique au service des seniors, et de façon plus générale au service des usagers du PLA (seniors, familles, aidants familiaux et professionnels, établissements d'accueil...). Elle doit être le lien entre les seniors et l'ensemble des partenaires du PLA

▪ Composition de l'Assemblée

L'assemblée pour le Bien Vieillir est composée d'usagers du PLA.

Les agents communautaires du service PLA sont conviés aux réunions.

Par usager du PLA, il faut comprendre toute personne pouvant avoir recours aux services déployés dans le cadre du PLA, à titre personnel ou au bénéfice d'un proche, ou toute personne impliquée dans la problématique de la perte d'autonomie.

L'assemblée peut comprendre jusqu'à 30 membres. Une file active de volontaires sera maintenue afin de garantir une démarche inclusive.

Le mandat repose sur le bénévolat. Les membres de l'assemblée ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière.

Le Président et le Vice-Président de l'assemblée pour le Bien Vieillir sont élus à bulletin secret, à la majorité simple par les membres de l'assemblée lors de la première réunion plénière.

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et du PLA peuvent demander à participer aux réunions de l'assemblée à titre consultatif. Ils peuvent également être invités à participer aux réunions pour apporter des informations sur toute question de politique locale en lien avec le PLA.

▪ **Démission et remplacement**

La qualité de membre de l'assemblée du Bien Vieillir peut se perdre :

- Par démission écrite de l'intéressé
- Par la perte des qualités requises pour être candidat
- Par exclusion, sur proposition de l'assemblée, pour motif grave ou en cas de manquement au règlement intérieur constaté par le Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir
- Au-delà de trois absences consécutives sans motif légitime

▪ **Règles de fonctionnement**

- **Coordination administrative**

Le Clic des Marais assure le pilotage opérationnel de l'assemblée du Bien Vieillir. A ce titre, la coordinatrice du Clic assurera les missions suivantes :

- Coordination administrative, en lien avec les services communautaires : préparation de l'ordre du jour des réunions avec le Président et le Vice-Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir
 - rédaction et envoi des convocations et des comptes rendus des séances, animation des réunions
 - Coordination logistique, en lien avec les services communautaires

- **Convocations aux réunions**

Elles seront adressées aux membres de l'assemblée de préférence par mail.

De façon générale, les échanges de courriers et documents se feront prioritairement par messagerie électronique.

- **Comptes rendus**

Les comptes rendus des réunions sont rédigés par l'animatrice du CLIC et validés par le Président et le Vice-Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir. Ils sont transmis aux membres de l'Assemblée ainsi qu'au vice-président de la COCM en charge du PLA et au DGS.

- **Lieu et rythme des réunions**

Les réunions auront lieu sur les pôles de proximité de la Communauté de Communes (locaux communautaires ou salles communales mises à disposition).

L'assemblée se réunira au minimum trois fois par an et autant que de besoin, de sa propre initiative ou à la demande de la Communauté de Communes.

Les réunions seront publiques

- **Commissions**

Des commissions ou groupes de travail thématiques pourront être créés sur proposition de l'Assemblée pour le Bien Vieillir.

Ces commissions devront être composées d'au moins 10 membres.

Des experts pourront être invités en fonction des thématiques abordées.

- **Obligations des membres**

Les membres de l'Assemblée pour le Bien Vieillir sont tenus à une obligation de confidentialité et à un devoir de réserve. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux ainsi que tout procès d'intention dans le cadre de leurs débats.

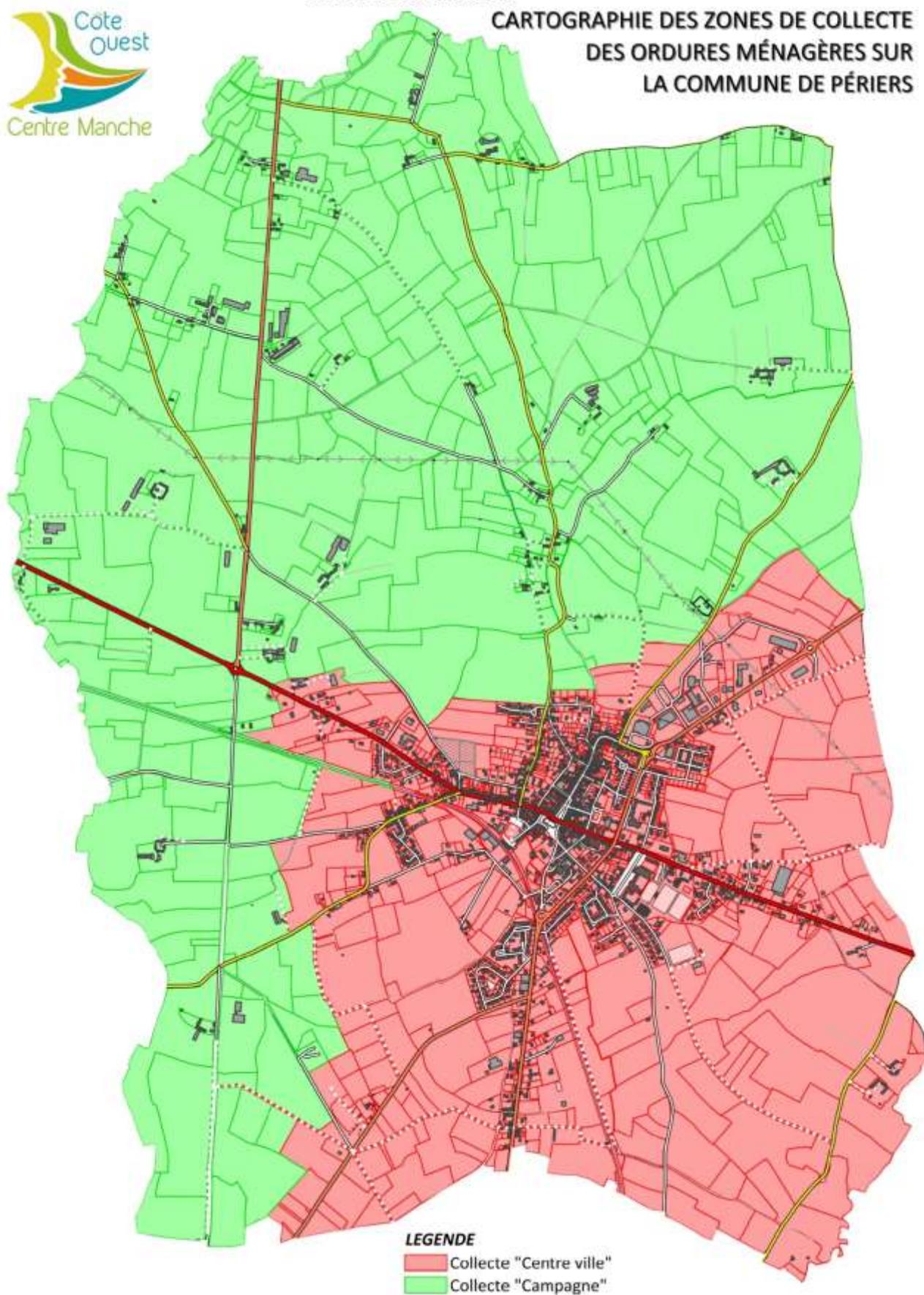
L'Assemblée pour le Bien Vieillir a pour vocation la recherche du bien commun et de l'intérêt général. Elle s'interdit la défense des intérêts particuliers.

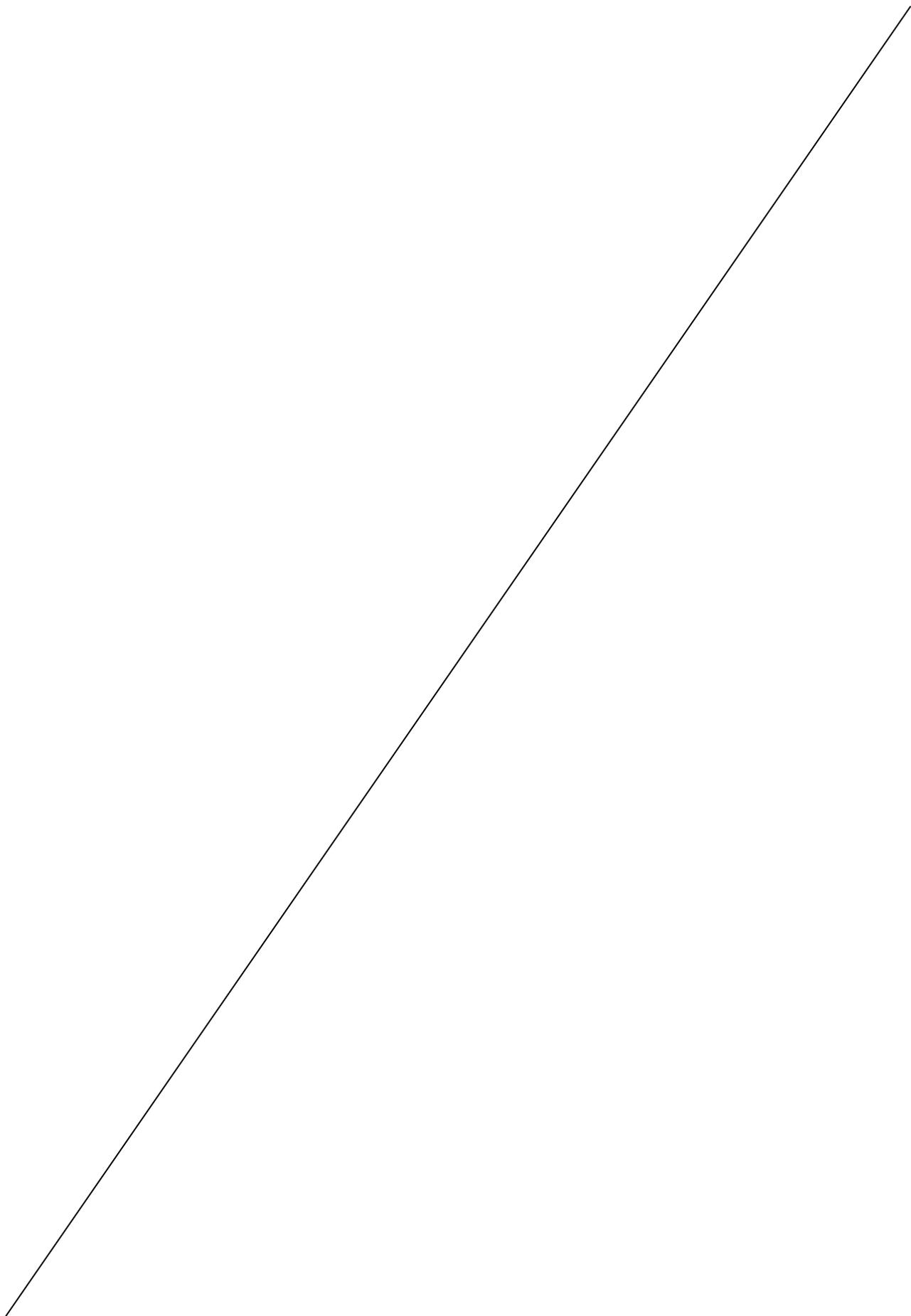
Les membres de l'Assemblée pour le Bien Vieillir s'engagent à se rendre disponibles pour participer aux réunions.

ANNEXE DEL20190926-226



CARTOGRAPHIE DES ZONES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LA COMMUNE DE PÉRIERS





Annexe DEL2019190926-227

EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

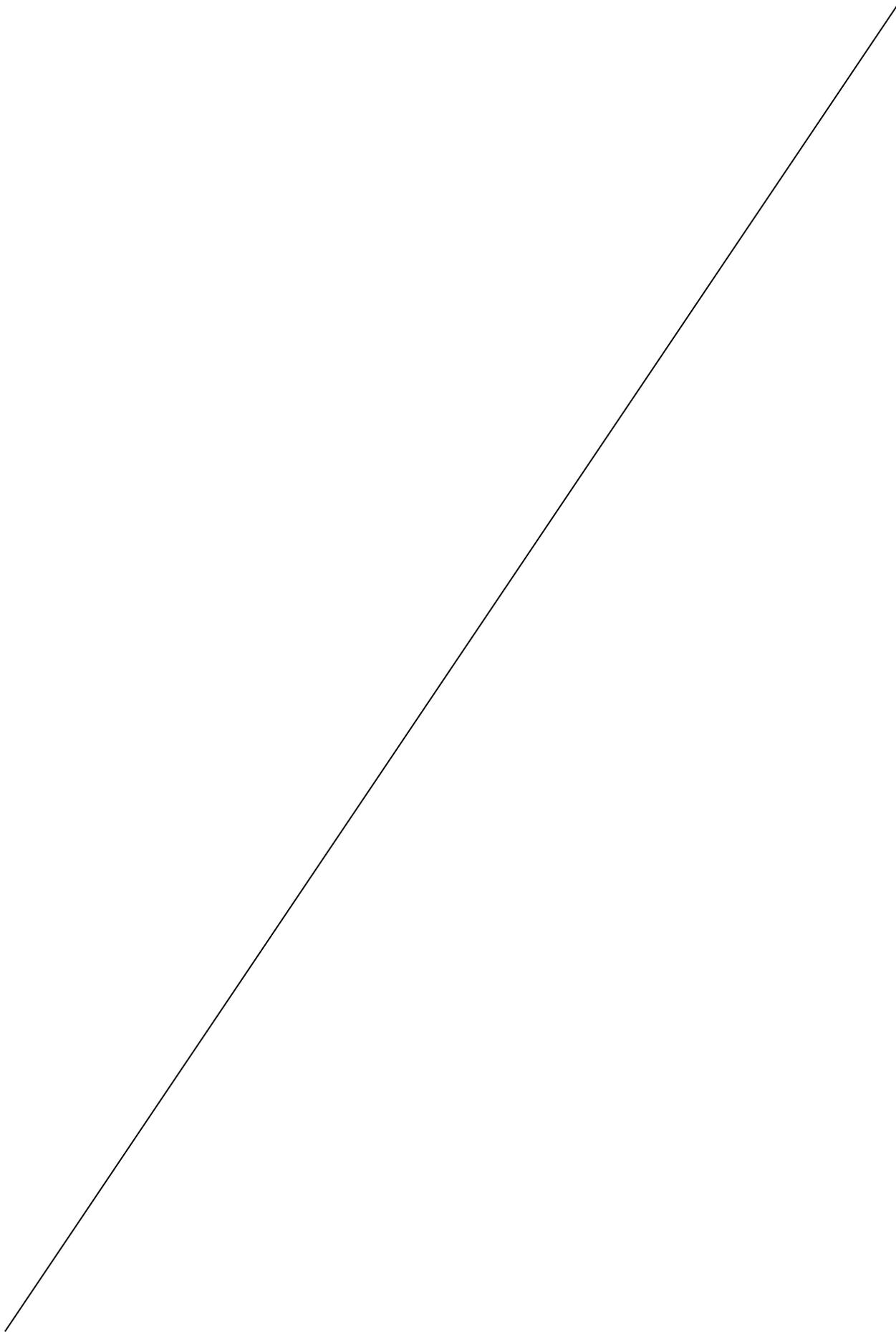
COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL
SECTEUR DE LA HAYE			
La Haye	DISTRI CENTER - SCI SIMPHORVAL	Magasin de vêtements	44, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	39, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27 bis, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	SCI LORAEMAT	Box de stockage	AB108 à St Symphorien et AA603 et 636 à La Haye
Montsenelle	DAVID Sylvain	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	9001, route de Prétot / Lithaire
SECTEUR DE LESSAY			
Créances	Garage BLANCHARD	Garage automobile	Parc d'activités de la Côte Ouest
Créances	Communauté de Communes	Hangar et déchetterie	Rue du Cotentin
Créances	Communauté de Communes	Salle sportive	Rue des Sports
Créances	Districo / Point P / La Maison	Magasin	164, rue de l'Europe
Créances	SARL PERDREAU	Atelier	167, rue de l'Europe
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179, rue du Cotentin
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179 bis, rue du Cotentin
Créances	SCI des Bouillons (Créances Nautique)	Locaux	9000 boulevard de la mer ZA PACO
Créances	SARL NAVARRE Thierry	Atelier de Couverture	176, rue de la Febvrerie
Créances	BACHELET PM	Magasin	Parc d'activités de la Côte Ouest
Geffosses	Association ESSOR	Salle Paroissiale / Autres activités récréatives et de loisirs	27, rue de la Mairie
Geffosses	PAINSEQ Françoise	Local vide	1, rue des Ecoles
Geffosses	DUBOSCQ Annie	Bâtiment	2, l'hôtel Es Fosses
Lessay	Commune	Hangar	Champ de foire
Lessay	Commune	Salles de réunion	Place Saint-Cloud
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sarl (SCI MCL)	Menuiserie	12, route de la zone industrielle
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sarl (SCI du Printemps)	Menuiserie	Zone industrielle / Route de Périers
Lessay	Sarl Menuiserie LEGOUBEY	Atelier de Menuiserie	14, rue de la Gare
Lessay	Entreprise GUESNON	Atelier de peinture	40, route de la zone industrielle

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL
SECTEUR DE LESSAY			
Lessay	Association H3-ULM	Hangar	500, route de l'aérodrome
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome
Lessay	SCI FINEL	Vente de meubles	2, rue du Fairage
Lessay	LIDL	Hypermarché, supermarché	21, route du Fairage
SECTEUR DE PERIERS			
Millières	Terrain de Moto-Cross	Local de courses	Hameau de Bas
Pirou	GUESNEY Christophe	Atelier de peinture	8, la Groucerie
Pirou	Entreprise LAROZE	Hangar industriel	1, la Brunetière
Saint-Patrice de Claiids	Entreprise LORET Frères	Atelier de maçonnerie et de menuiserie	14, chemin Perrey
Vesly	FAUVEL Michel	Atelier d'ébénisterie	6, le Pont David
SECTEUR DE PERIERS			
Auais	SCI MANON-LUCAS / NOEL David	Atelier	L'Angoterie
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscsq
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscsq
Marchésieux	BAUTES Anna Cécile	Autres activités récréatives et de loisirs	2B, la Croix Jacquet
Marchésieux	CANUEL Jérôme	Hangar	La porte des boscsq (ancien bâtiment de Romulad Laisney)
Périers	Commune	Hangar	5, rue de la Halle
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68, route de Saint-Lô
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68B, route de Saint-Lô
Périers	SM3	Réparation de machines, équipements mécaniques	route de Lessay / ZA du Mexique
Périers	LEBRUN ROGER/ ROLANDE	Hangar	32, route de Coutances
Périers	POINT VERT	Coopérative agricole	route de Lessay / ZA du Mexique
Périers	CRIQUET Daniel Henri	Réparation de machines, équipements mécaniques	2, rue Marquis de Piennes
Périers	LEPIGEON Marcel	Hangar	9B, rue du bas chemin
Périers	LELEGARD Marcel	Ancien magasin	3, rue des Douyts
Saint Martin d'Aubigny	LENOEL Jacques	Atelier de menuiserie	13 A, le Vieux Bourg

III

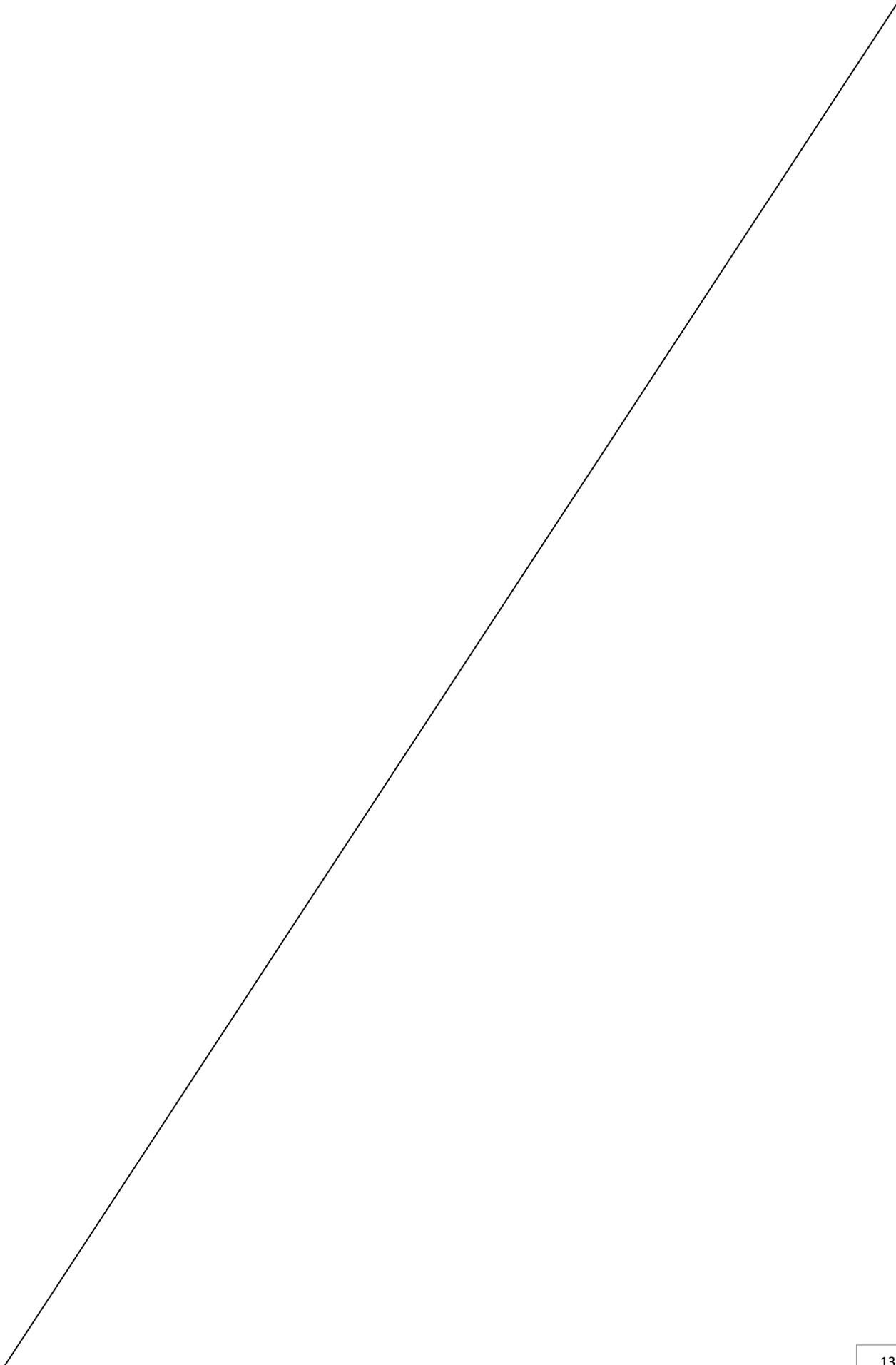
LES ARRETES

2^{ème} TRIMESTRE 2019



LES ARRETES

ARR2019-003	ARRETE N°2019-003 portant délégation de signature à MME Christine CORLAY	139



ARRETE N° ARR2019-003
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à MME CHRISTINE CORLAY

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

ARRETE

Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Christine CORLAY, en tant que Directrice Générale Adjointe - responsable du pôle de Périers, pour les affaires relatives à la gestion générale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- Engagement juridique pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 €.

Article 3 – Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, la directrice, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

Article 4 – Recours

Le président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

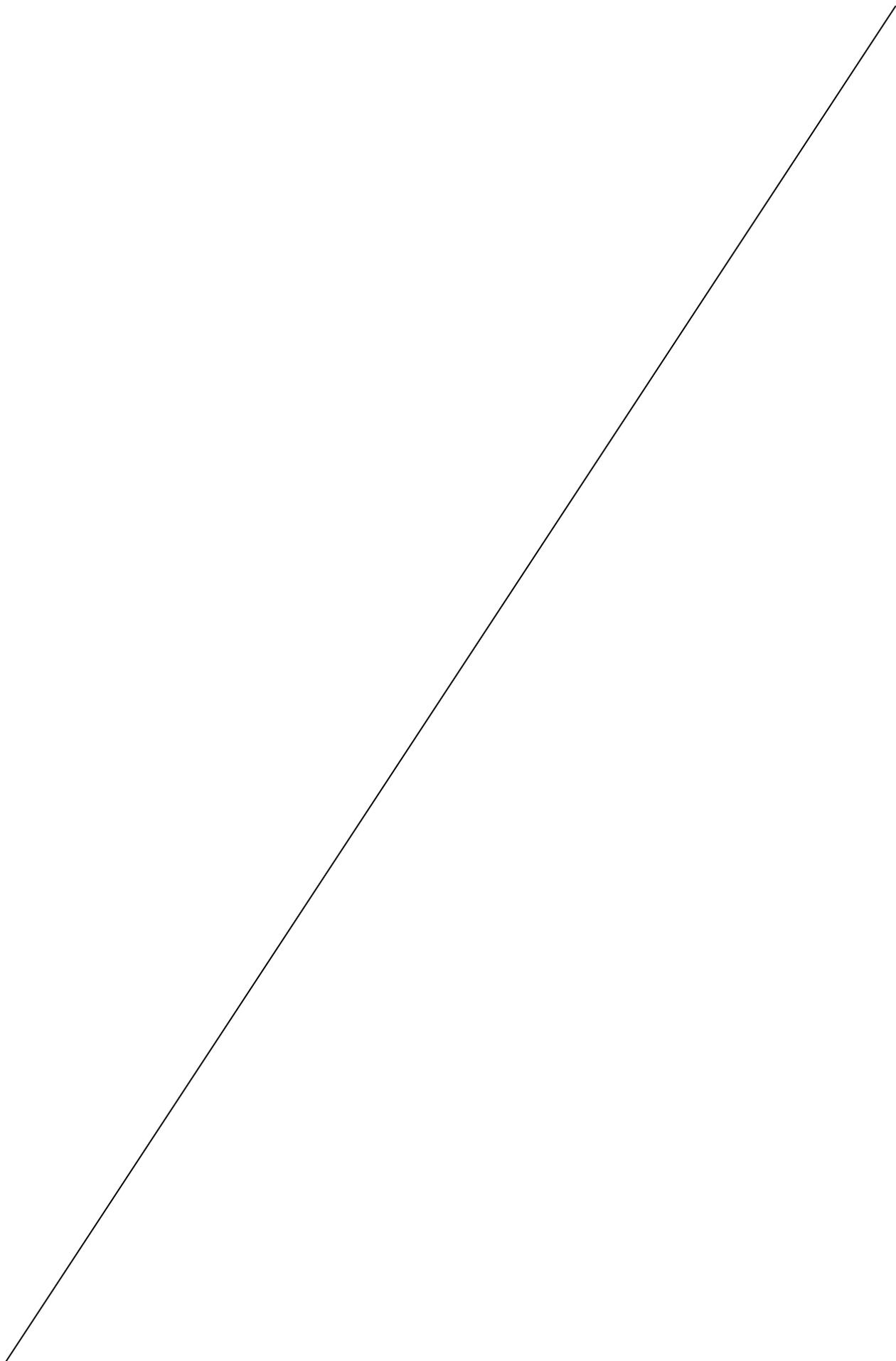
Notification faite le... 21.08.2019
Signature de l'intéressé
Directrice Générale Adjointe,

Mme Christine CORLAY

Fait à La Haye, le 13 août 2019,
Le Président,

Monsieur Hans Leclercq
050-200067031-20190823-ARR 2019-003-AU
Date de télétransmission : 23/08/2019
Date de réception préfecture : 23/08/2019

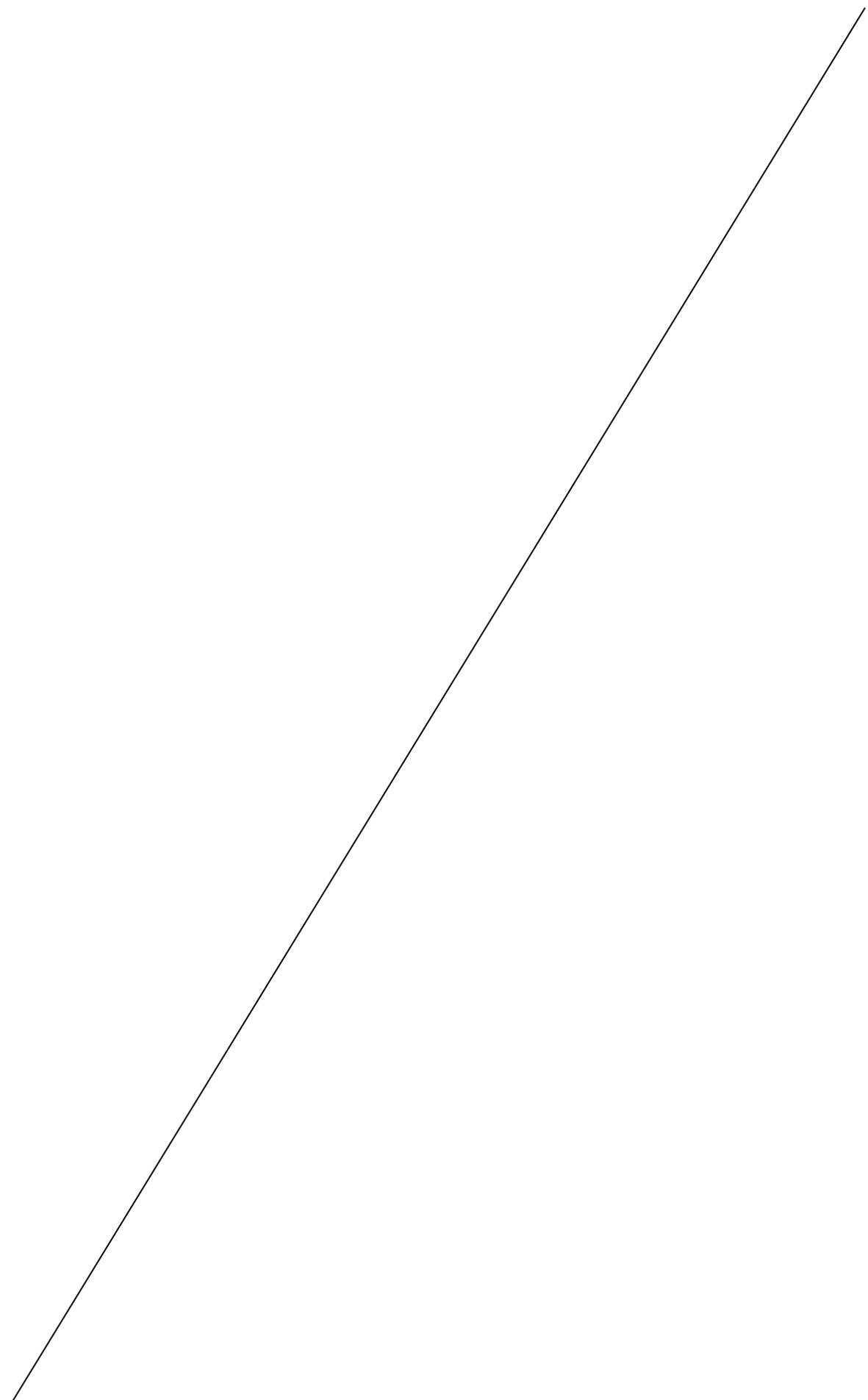




IV

LES DECISIONS

3^{ème} TRIMESTRE 2019



Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

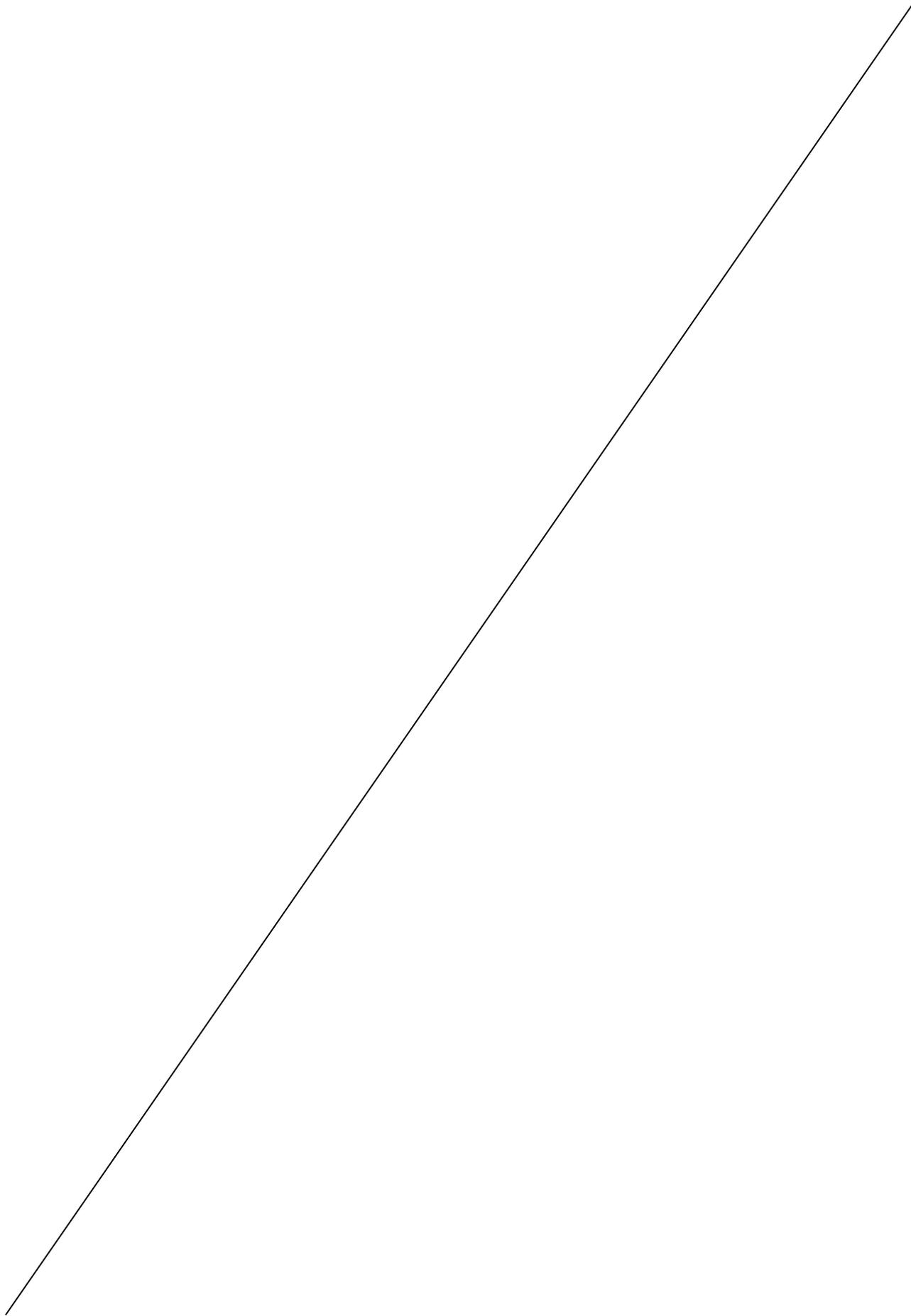
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

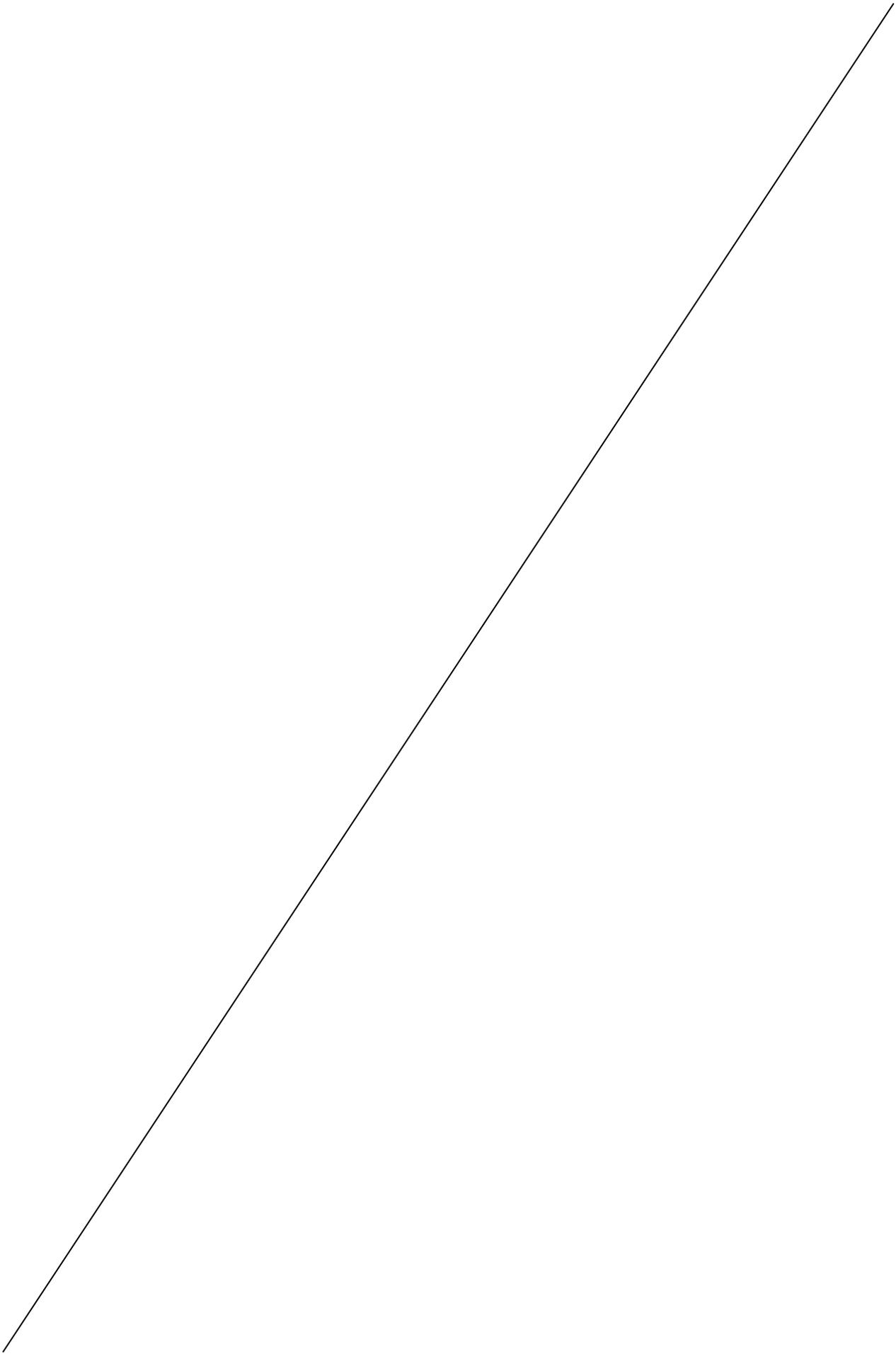
Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017



LES DECISIONS

2019-143	Renouvellement et acquisition licences Adobe Creative Cloud - GENERATION NET	147
2019-144	Achat de 3 copieurs - UGAP	147
2019-145	Desserte Télécom de 2 parcelles ZA PACO - SARLEC	148
2019-146	Achat de 3 ordinateurs - CESIO	148
2019-147	Remplacement Mât accidenté ZA du Carrousel - SARLEC	149
2019-148	Vêtements professionnels pour les agents des Services Techniques	149
2019-149	Viabilisation de 2 parcelles ZA 7 PACO - EUROVIA	150
2019-150	Création extension Eu pour desserte de 2 parcelles ZA PACO - SITPO	150
2019-151	Avenant n°1 marché 2017-012 assurance de la collectivité lot 1- GROUPAMA CENTRE MANCHE- plus- value	151
2019-152	Avenant 1 - Contrat Nettoyage des Locaux Pôle Santé Périers	151
2019-153	Acceptation Indemnité Sinistre 2018-016 Bis - Infiltration Eau Toiture MISP LA HAYE - GROUPAMA	152
2019-154	Acceptation Indemnité Sinistre 2018-018 - Bris de Glace Bureau MISP LA HAYE - GROUPAMA	152
2019-155	Acceptation Indemnité Sinistre 2018-019 - Bris de Glace Club House du Foot de LA HAYE - GROUPAMA	153
2019-156	Acceptation Indemnité Sinistre 2019-005 - dégradations Stade de Foot de PÉRIERS - GROUPAMA	153
2019-157	Préparation contrôle technique camion OM BM876XR TECH PERIERS - GARAGE LENOEL	154
2019-158	Bon de Commande des repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS du 8 Juillet au 2 Août - COLLEGE LE FAIRAGE	154
2019-159	Devis broyage des branchages déchetterie la Haye- STEVE	155
2019-160	Devis animations Centre Loisirs et Espace Jeune du 9 au 31 Juillet 2018 - ELAN SPORTIF DES MARAIS	155
2019-161	Devis nettoyage des laisses de mer 2019 - Natura 2000-STEVE	156
2019-162	Devis recensement 2019 du gravelot à collier entre Geffosses et Saint Rémy des Landes - GROUPE ORNITHOLOGIQUE	156
2019-163	Devis réparation VRD ZA Finel - LAROZE	157
2019-164	Devis acquisition d'équipements informatiques pour le service SPANC - CESIO	157
2019-165	Avenant 1 Lot 1-5 et Lot 7 Marché 2019-003 Transport temps scolaire NORMANDIE VOYAGE TRANSDEV NORMANDIE MANCHE	158
2019-166	Devis lampes gymnase Louis Gamet-TRESCO	158
2019-167	Devis barrières de sécurité - Signaux GIROD	159
2019-168	Offre mise en place système téléphonique TRUNK SIP - XIVO SOLUTIONS	159
2019-169	Avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EHPAD Anaïs de Groucy aux enfants du centre de loisirs de Périers	160
2019-170	Réparation compacteur déchetterie de La Haye - PACKMAT SYSTEM	160
2019-171	Bon de Commande des repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS du 5 au 30 Août - Résidence Anaïs DE GROUCY	161
2019-172	Conventions avec les Intervenants NAP sur le Pôle de LA HAYE - Année Scolaire 2019-2020	161
2019-173	Conventions avec les Intervenants NAP sur le Pôle de PÉRIERS - Année Scolaire 2019-2020	173
2019-174	Conventions de Mise à Disposition Personnel pour Activités NAP - Année Scolaires 2019-2020 - RPI des Affaires Scolaires	173
2019-175	Devis mise à jour des Brochures Guides de Séjour Edition 2020 - BA OT - Valérie KEGLER	174
2019-176	Acquisition Logiciel pour les RAM de LA HAYE et PÉRIERS - LIGER GRAM WEB	174



DEC2019-143
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis GDE004184 du 25/06/2019
Concernant le renouvellement et l'acquisition des licences
Adobe Creative Cloud
GENERATION NET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'acquisition pour l'office du tourisme et du renouvellement des licences du logiciel Adobe Creative Cloud pour le service communication.

DECIDE de signer le devis du 25/06/2019 avec l'entreprise GENERATION NET, pour un montant de 2 697.00 € H.T., soit 3 236.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Service Communication pour 2 157.60 € TTC dans le budget Principal – et pour 1 078.80 € TTC dans le budget office du tourisme.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2019

Affichée le 3 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-144
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 25/06/2019
Concernant l'acquisition de 3 copieurs
UGAP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'acquisition de nouveaux copieurs pour les pôles de La Haye et Lessay.

DECIDE de signer le devis du 25/06/2019 avec l'entreprise UGAP, pour l'achat et l'installation des copieurs pour un montant de 11 480,70 € H.T., soit 13 776.84 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – opération 200 – Service Admin dans le budget Principal.

DECIDE de signer le devis du 25/06/2019 avec l'entreprise UGAP pour la maintenance sur une durée de 5 années pour un montant annuel de 1 135.68 € T.T.C soit un total de 5 678.30 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Service Admin dans le budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2019

Affichée le 3 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-145
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 04/07/2019
concernant desserte Télécom de 2 parcelles
SARLEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de la desserte Télécom de 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis du 04/07/2019 avec l'entreprise SARLEC, pour un montant de 2180.00 € H.T., soit 2616.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 4 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2019

Affichée le 8 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-146
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du D7-00095 du 01.07.2019
Concernant l'acquisition d'équipements informatiques
CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'acquisition de 3 unités centrales, écrans et licences office pour les nouveaux agents arrivant dans la collectivité.

DECIDE de signer le devis D7-00095 du 01/07/2019 avec l'entreprise CESIO, pour l'achat du matériel pour un montant de 2 715,00 € H.T., soit 3 258.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – opération 200 – Service Informatique dans le budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2019

Affichée le 8 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-147
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°1910-110 du 03/07/2019
Remplacement d'un Mât accidenté
ZA du CARROUSEL
SARLEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le mât accidenté en face Axel Location dans la ZA du CARROUSEL,

DECIDE de signer le devis N°1910-110 du 03/07/2019 avec l'entreprise SARLEC, pour un montant de 2 125.00 € H.T., soit 2 550.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615232 – Fonction 9 – Service ZA – Pôle CARR, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Juillet 2019

Affichée le 10 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-148
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°200610 du 20/06/2019
Vêtements Professionnels pour les
Services Techniques - CENTER PRO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de nouveaux vêtements professionnels pour les agents des Services Techniques,

DECIDE de signer le devis N°200610 du 20/06/2019 avec l'entreprise CENTER PRO, pour un montant de 3 721.85 € H.T., soit 4 466.22 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60636– Fonction 0 – Service TECH – Pôle COCM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Juillet 2019

Affichée le 17 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-149
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis P-1907-193CRR du 04/07/2019
concernant la viabilisation de 2 parcelles
EUROVIA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de viabiliser 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis du 04/07/2019 avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 12 476.00 € H.T., soit 14 971.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 17 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Juillet 2019

Affichée le 19 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-150
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 04/07/2019
concernant la création extension Eu pour desserte de 2 parcelles
SITPO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de la création extension Eu pour desserte de 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis du 04/07/2019 avec l'entreprise SITPO, pour un montant de 10 042.00 € H.T., soit 12 050.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 17 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Juillet 2019

Affichée le 19 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019- 151
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché 2017-012
relatif à l'assurance de la collectivité lot 1
GROUPAMA CENTRE MANCHE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif à l'assurance de la collectivité – lot 1 assurance des dommages aux biens et risques annexes, avec un coût TTC de 0.36€/m² s'appuyant sur une assiette de 26 810.04 m² pour l'année 2018. La prime annuelle estimative est de 8 847,31 € HT soit 9 651,61 € TTC correspondant à la formule alternative sans franchise signée avec l'entreprise GROUPAMA CENTRE MANCHE le 07 novembre 2017.

Considérant les crédits inscrits et au vu de l'état de sinistralité du contrat, l'assureur propose une augmentation de la franchise générale qui passera de 0 € à 700 € par sinistre.

DECIDE de signer avec l'assureur GROUPAMA CENTRE MANCHE, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à une augmentation de la franchise par sinistre de 0 € à 700 €.

Fait à La Haye, le 17 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 19 Juillet 2019

Affichée le 19 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019- 152
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au contrat de nettoyage du
Pôle Santé de Périers – HC Nettoyage

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le contrat signé entre la communauté de communes Sèves Taute et HC Nettoyage pour une durée de 2 ans. Considérant qu'en l'absence de mention de possibilité de tacite reconduction sur le contrat objet de cet avenant, il s'avère nécessaire de régulariser la situation constatée, soit la poursuite des prestations d'entretien depuis juin 2018, date initiale de fin du contrat,

Considérant que pour permettre à la communauté de communes d'organiser avec les occupants du pôle santé, les modalités d'entretien de ce site et d'éventuellement relancer une consultation, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

DECIDE de signer un avenant de prolongation de délai d'exécution du contrat de nettoyage du Pôle Santé de Périers avec HC Nettoyage, portant la fin de ce contrat au 31 décembre 2019.

Fait à La Haye, le 25 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2019

Affichée le 25 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-153
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour la recherche de fuite et les
travaux de réparation de la toiture de la MISP
suite au Sinistre 2018-016 Bis
Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 9 Novembre 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis du 7 Novembre 2018 fourni par l'entreprise SMAC pour la recherche de fuite et la réalisation d'un batard d'eau autour de 2 sorties de ventilation pour un montant de 2 908.25 € TTC,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la recherche de la fuite et aux travaux de réparation,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 2 108.80 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Août 2019

Affichée le 2 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-154
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le
remplacement d'une vitre brisées d'un bureau de la MISP suite au
Sinistre 2018-018 - Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 12 Décembre 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis du 17 Décembre 2018 fourni par l'entreprise Daniel LEPETIT pour le remplacement de la vitre de bureau brisée pour un montant de 318.55 € TTC,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la vitre brisée,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 318.55 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Août 2019

Affichée le 2 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-155
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement de vitres brisées au Club House de Foot de LA HAYE suite au Sinistre 2018-019 - Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis du 6 Octobre 2018 fourni par l'entreprise TOULORGE DECO pour le remplacement des vitres brisées du Club House de Foot de LA HAYE, pour un montant de 138.82 € TTC,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des vitres,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 138.82 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Août 2019

Affichée le 2 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-156
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour les réparations suite aux dégradations du Stade de Foot de PÉRIERS suite au Sinistre 2019-005 - Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 18 Février 2019 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu les devis du 6 Février 2019 fourni par l'entreprise PRUVOST SPORTD, des 26 Février et 15 Mars 2019 fournis par l'entreprise DENIS MATÉRIAUX et du 8 Mars 2019 fourni par LEGALLAIS, pour les réparations suite aux dégradations du Stade de Foot de PÉRIERS, pour un montant total de 4 898.87 € TTC, et après déduction de la franchise d'un montant de 1 500.00 €

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 1 483.28 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Août 2019

Affichée le 2 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-157
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 1300175 du 30/07/2019
Préparation contrôle technique camion OM BM 876 XR
GARAGE LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la préparation contrôle technique du camion OM BM876XR (passage banc de freinage et plaques à jeu)

DECIDE de signer le Devis N° 1300175 du 30/07/2019 de l'entreprise GARAGE LENOEL, pour la préparation contrôle technique du camion OM BM876XR, dont le montant s'élève à 1 925.27 € H.T. soit 2 310.27 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 0 – Service TECH dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 31 Juillet 2019

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Août 2019

Affichée le 2 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-158
DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de Commande des repas du CLSH de
PÉRIERS pour la période du 8 Juillet au 2 Août 2019
COLLEGE LE FAIRAGE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de commander les repas du Centre de loisirs « ALSH et Espace Jeunes du pôle de PÉRIERS » pour la période du 8 Juillet 2019 au 2 Août 2019,

DECIDE de signer le bon de commande du Collège Le Fairage de PÉRIERS relative à la fourniture de 903 repas pour un montant de 3 341.10 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Services ACMEXTRA (854 repas) et EJEXTRA (49 repas), dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1^{er} Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Août 2019

Affichée le 2 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-159
DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du broyage des branchages
de la déchetterie de La Haye - STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer les branchages de la déchetterie de La Haye,

DECIDE de signer le devis du 06/08/2019 du STEVE relatif au broyage des branchage à la déchetterie de la Haye pour un montant de 2000 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Services Déchetterie, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Août 2019

Affichée le 8 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-160
DECISION PORTANT SIGNATURE
De l'Etat du 31/07/2019
Animation Centre de Loisirs et Espace Jeune
Cédric RENAULT - ELAN SPORTIF DES MARAIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants pour les animations du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeune de PÉRIERS,

DECIDE de signer l'Etat des Heures de Cédric RENAULT de l'Association ELAN SPORTIF DES MARAIS relatif à la réalisation d'animations pour le Centre de Loisirs et l'Espace Jeune de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 3 893.75 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 4 – SEVTAU, pour 3 893.75 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Août 2019

Affichée le 8 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-161
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis nettoyage des lasses de mer 2019 Natura 2000
STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de nettoyer les lasses de mer -contrat Natura 2000 avec le STEVE,

DECIDE de signer le devis nettoyage des lasses de mer 2019-natura 2000 avec le STEVE, dont le montant s'élève à 18857.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 8 – ESP_NAT - COCM, pour 18 857.25 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 12 Août 2019

Affichée le 12 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-162
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Recensement 2019 du Gravelot à Collier
Entre Geffosses et Saint Rémy des Landes
GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser le recensement du gravelot à collier sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, entre Geffosses et Saint Rémy des Landes,

DECIDE de signer le devis auprès du GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND pour la réalisation de ce recensement, pour un montant de 1 800.00 € H.T. soit 2 160.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 12 Août 2019

Affichée le 12 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-163
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS n°1059-19 réparation VRD ZA Finel
LAROZE TP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser le recensement du gravelot à collier sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, entre Geffosses et Saint Rémy des Landes,

DECIDE de signer le devis auprès de LAROZE TP pour réparation VRD de la ZA Finel, pour un montant de 4534€ H.T. soit 5440.80 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 9 – Service ECO – Fernand Finel - dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 12 Août 2019

Affichée le 12 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-164
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du D7-00112 du 07.08.2019
Concernant l'acquisition d'équipements informatiques
CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'acquisition de 2 unités centrales, écrans et licences office.

DECIDE de signer le devis D7-00112 du 07/08/2019 avec l'entreprise CESIO, pour l'achat du matériel pour un montant de 1 844,00 € H.T., soit 2 212.80 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – opération 200 dans le budget annexe du SPANC.

Fait à La Haye, le 12 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Août 2019

Affichée le 14 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-165
DECISION PORTANT SIGNATURE des avenants n°1 aux lots 1 à 5 et au lot 7
du marché 2019-003 relatif au transport collectif
de la Communauté de Communes

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu les marchés relatifs au transport collectif de la Communauté de Communes signé avec l'entreprise NORMANDIE VOYAGE le 21 juin 2019 :

- Lot 1 « Transport au départ de la zone Périers de 0 à 60 km » pour un montant maximum de 15 000€ HT
- Lot 2 « Transport au départ de la zone Le Plessis-Lastelle, Gorges, Montsenelles et Prétot de 0 à 60 km » pour un montant maximum de 9 000€ HT
- Lot 3 « Transport au départ de la zone Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Feugères de 0 à 60 km » pour un montant maximum de 9 000€ HT
- Lot 4 « Transport au départ de la zone de Lessay, Saint-Germain-Sur-Ay et Vesly de 0 à 60 km » pour un montant maximum de 18 000€ HT
- Lot 5 « Transport au départ de la zone de Créances et Pirou de 0 à 60 km » pour un montant maximum de 22 000€ HT
- Lot 7 « Transport au départ du territoire communautaire de 61 à 200 km » pour un montant maximum de 15 000€ HT

Considérant la reprise de NORMANDIE VOYAGE par TRANSEV NORMANDIE MANCHE et la nécessité de d'entériner le changement de raison sociale du titulaire de ces marchés.

DECIDE de signer l'avenant n°1 à chacun de ces marchés intégrant la modification de la dénomination sociale de NORMANDIE MANCHE, titulaire de ces différents marchés, qui devient TRANSDEV NORMANDIE MANCHE à compter du 10 juillet 2019.

Fait à La Haye, le 13 Août 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Août 2019

Affichée le 14 Août 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-166
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS n°7435-LAMPES GYMNASSE - TRESCO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des lampes pour les gymnases,

DECIDE de signer le devis auprès de TRESCO pour l'achat de « lampe pour perou » 1500 w, pour un montant de 2580€ H.T. soit 3096 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 4 – Service GESTQSP -La Haye - dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Août 2019
Visée en Sous-préfecture le 14 Août 2019
Affichée le 14 Août 2019
Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-167
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS n°20088-2 barrières de sécurité
Signaux Girod

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des barrières de sécurité,

DECIDE de signer le devis auprès de Signaux Girod pour l'achat de barrières de sécurité, pour un montant de 1778.50 € H.T. soit 2134.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Fonction 0 – Service TECH -La Haye – opération 210 dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 22 Août 2019
Visée en Sous-préfecture le 26 Août 2019
Affichée le 26 Août 2019
Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-168
DECISION PORTANT SIGNATURE
De l'offre concernant la mise en place d'un système de téléphonie TRUNK SIP
XIVO SOLUTIONS

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre en place un système de téléphonie performant sur les trois pôles de proximité,

DECIDE de signer l'offre du 22/08/2019 avec l'entreprise Xivo Solutions, pour l'achat et l'installation du matériel nécessaires à la mise en service de la téléphonie en TRUNK SIP et des postes téléphoniques adaptés pour un montant de 17 335.54 € H.T., soit 20 802.65 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – opération 200 – Service INFORM dans le budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Août 2019
Visée en Sous-préfecture le 26 Août 2019
Affichée le 26 Août 2019
Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-169
DECISION PORTANT SIGNATURE
Avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EHPAD Anaïs de Groucy aux enfants du centre de loisirs de Périers

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre à jour la dénomination des deux entités, le tarif du repas facturé et la période d'utilisation de la distribution des repas pendant les vacances scolaires

DECIDE de signer l'avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EHPAD Anaïs de Groucy aux enfants du centre de loisirs de Périers qui stipule le tarif d'un repas à 3.65 €, la modification des deux entités et la période d'utilisation de la distribution des repas pendant les vacances scolaires.

Fait à La Haye, le 28 Août 2019
Visée en Sous-préfecture le 30 Août 2019
Affichée le 30 Août 2019
Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-170
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS n°19717-01-01 - Packmat system

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le compacteur de la déchetterie de La Haye,

DECIDE de signer le devis auprès de Packmat system pour la réparation du compacteur, pour un montant de 2192.00 € H.T. soit 2630.40 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Fonction 8 – Service DECHE - La Haye – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2019
Visée en Sous-préfecture le 2 Septembre 2019
Affichée le 2 Septembre 2019
Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-171
DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de Commande des repas du CLSH de PÉRIERS pour la période du 5 au 30 Août 2019
Résidence Anaïs DE GROUCY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de commander les repas du Centre de loisirs « ALSH et Espace Jeunes du pôle de PÉRIERS » pour la période du 5 au 30 Août 2019,

DECIDE de signer le bon de commande de la Résidence Anaïs DE GROUCY de PÉRIERS relative à la fourniture de 641 repas pour un montant de 2 339.65 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Services ACMEXTRA (609 repas) et EJEXTRA (32 repas), dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 Septembre 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Septembre 2019

Affichée le 10 Septembre 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-172
DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 sur le pôle de LA HAYE,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Interventions prévues	Montant annuel global estimé
Ekimoz	50.00 €	7	350.00 €
Audrey SOUL	33.50 €	60	2 010.00 €
Tennis Club	32.00 €	67	2 144.00 €
Tribu des essieux	35.00 €	70	2 450.00 €
SMH Handball	15.00 €	71	1 065.00 €
Groupement d'Employeurs WAKERU	20.00 €	35	700.00 €
			8 719.00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 2 – Service NAP – Pôle HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Septembre 2019

Affichée le 16 Septembre 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-173**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 sur le Pôle de Sèves Taute,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Interventions prévues	Montant annuel global estimé
Au rythme du soleil – Philippe ZANHI	55.00 €	68	3 740.00 €
Chore Space – Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE	55.00 €	68	3 740.00 €
Nadine PORTIER	50.00 €	68	3 400.00 €
Wendy SINCLAIR	60.00 €	40	2 400.00 €
Familles Rurales – Elise COUILLARD	35.00 €	243 Heures	8505.00 €
Elan Sportif des Marais – Cédric RENAULT	43.75 €	33	1 444.00 €
Atout Musique – François CORVELLEC	61.40 €	35	2 149.00 €
Mathieu AUVRAY	60.00 €	30	1 800.00 €
Maxime LECLUZE	40.00 €	68	2 720.00 €
Périers Sport Football – Pierre NGUEMHE BONG	13.40 €	68	911.00 €
			30 809.00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 2 – Service NAP – Pôle de SEVTAU dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Septembre 2019

Affichée le 16 Septembre 2019

Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-174**DECISION PORTANT SIGNATURE des Conventions de Mise à disposition des
personnels pour les Activités NAP - Année Scolaire 2019-2020 - RPI des Affaires
Scolaires**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de contractualiser avec des agents pour animer des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 sur le Pôle de Sèves Taute,

DECIDE de signer les conventions du RPI – Syndicat des Affaires Scolaires de Saint Martin d'Aubigny relatives à la mise à disposition de personnel pour intervenir sur les Temps d'Activités Périscolaires, pour un montant de 4 426.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6217 – Fonction 2 – Service NAP – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2019
Visée en Sous-préfecture le 16 Septembre 2019
Affichée le 16 Septembre 2019
Présentée en assemblée générale du 26 Septembre 2019

DEC2019-175
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DEV00000177 du 17/09/2019
Mise à Jour des Brochures du Guide de séjour 2020 - VALÉRIE KEGLER

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre à jour des Brochures de Guides de Séjour pour 2020 avec l'entreprise Valérie KEGLER SARL,

DECIDE de signer de devis DEV00000177 du 17/09/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la mise à jour des brochures « Guides de Séjour 2020 » pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 4 212.00 € HT, soit 5 054.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 18 Septembre 2019
Visée en Sous-préfecture le 20 Septembre 2019
Affichée le 20 Septembre 2019
Présentée en assemblée générale du 7 novembre 2019

DEC2019-176
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
DEVIS DV 8752 du 04/07/2019
Pour l'achat et la mise en place d'un Logiciel pour les RAM
de LA HAYE et PÉRIERS - LIGER GRAM WEB

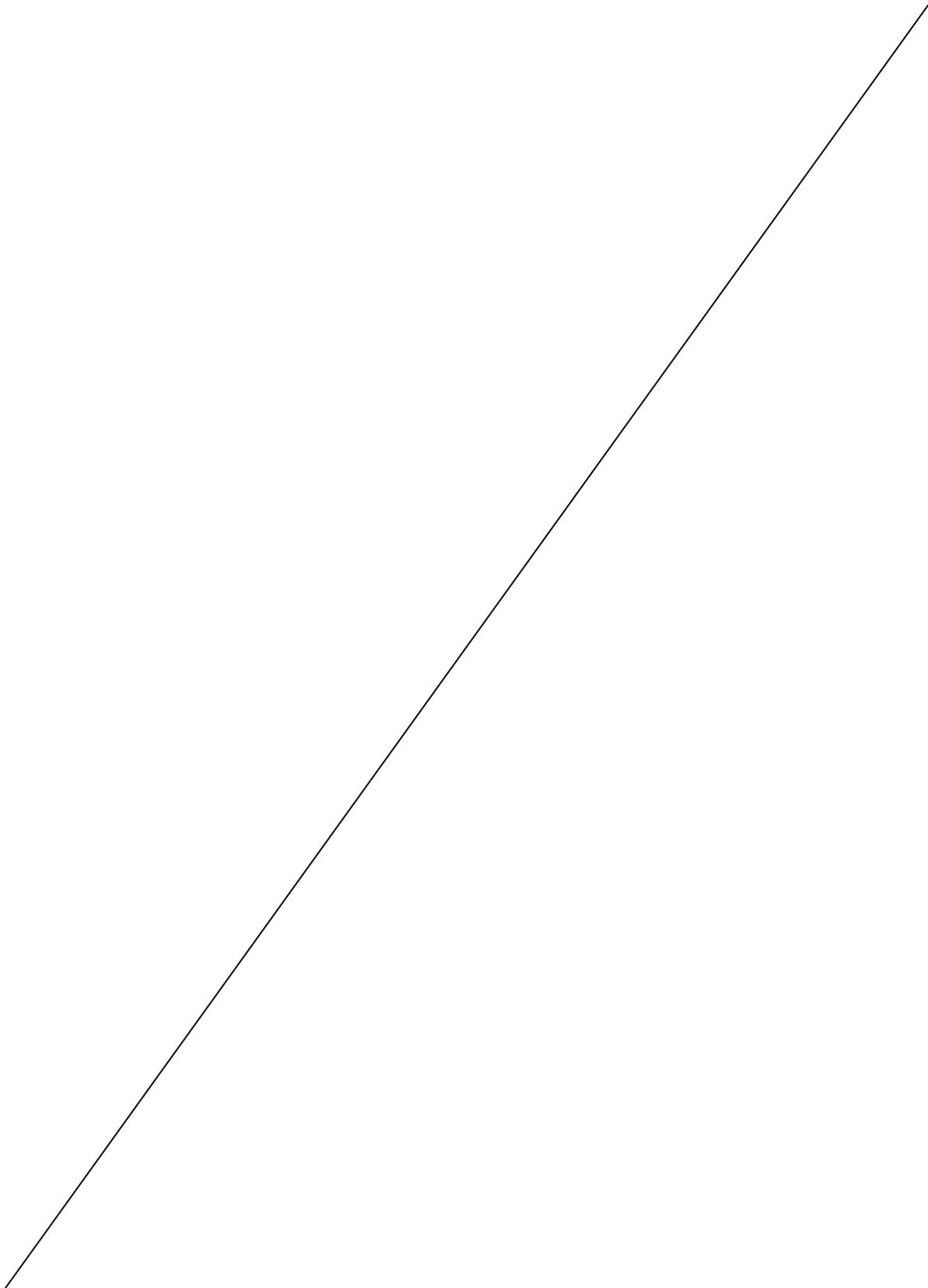
Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un logiciel pour les RAM de LA HAYE et PÉRIERS.

DECIDE de signer le Devis DV 8 752 du 04/07/2019 de l'entreprise LIGER GRAM WEB, relatif à l'acquisition d'un logiciel pour les services RAM de LA HAYE et PÉRIERS, pour un montant de 2 105.00 € HT soit 2 526.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le Budget Principal aux articles suivants :

- **Article 2051 – Opération 200 – Fonction 4 – Service JEUN – COCM : 1 625.00 € H.T. soit 1 950.00 € T.T.C.**
- **Article 6156 – Fonction 4 – Service JEUN – COCM : 240.00 € H.T. soit 288.00 € T.T.C.**
- **Article 6281 – Fonction 4 – Service JEUN – COCM : 240.00 € H.T. soit 288.00 € T.T.C.**

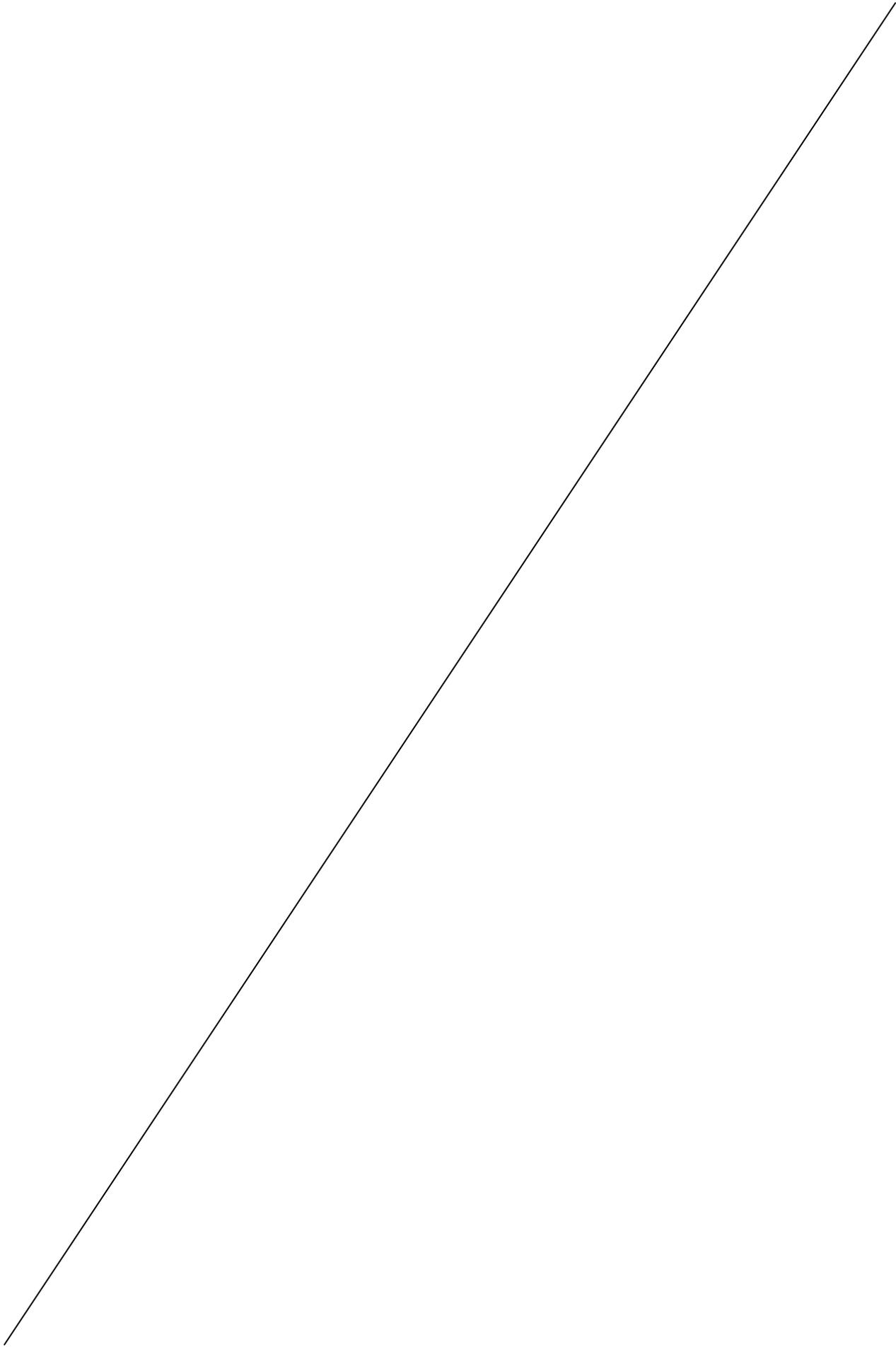
Fait à La Haye, le 24 Septembre 2019
Visée en Sous-préfecture le 25 Septembre 2019
Affichée le 25 Septembre 2019
Présentée en assemblée générale du 7 novembre 2019



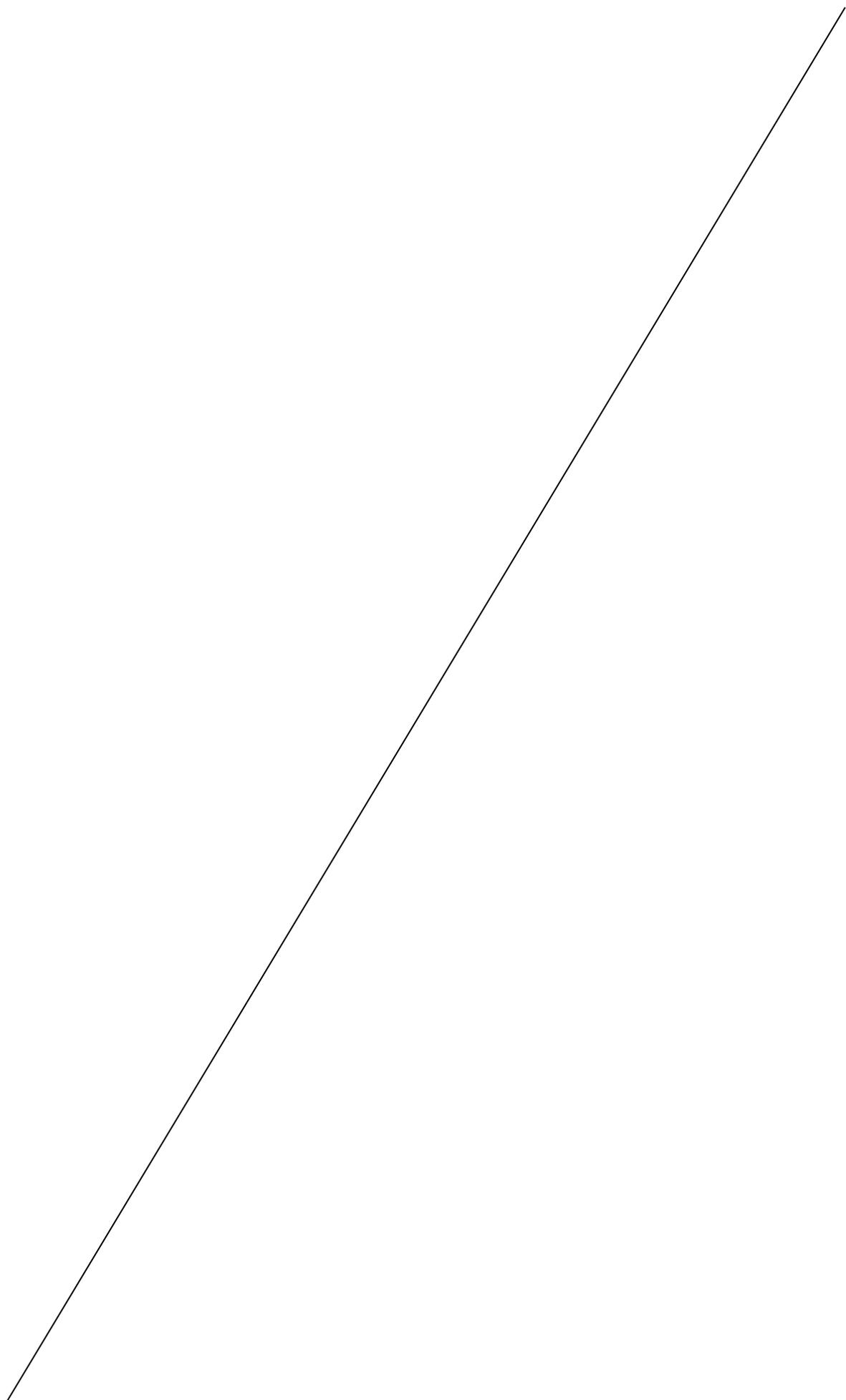
V

LES VIREMENTS DE CREDITS

3^{ème} TRIMESTRE 2019



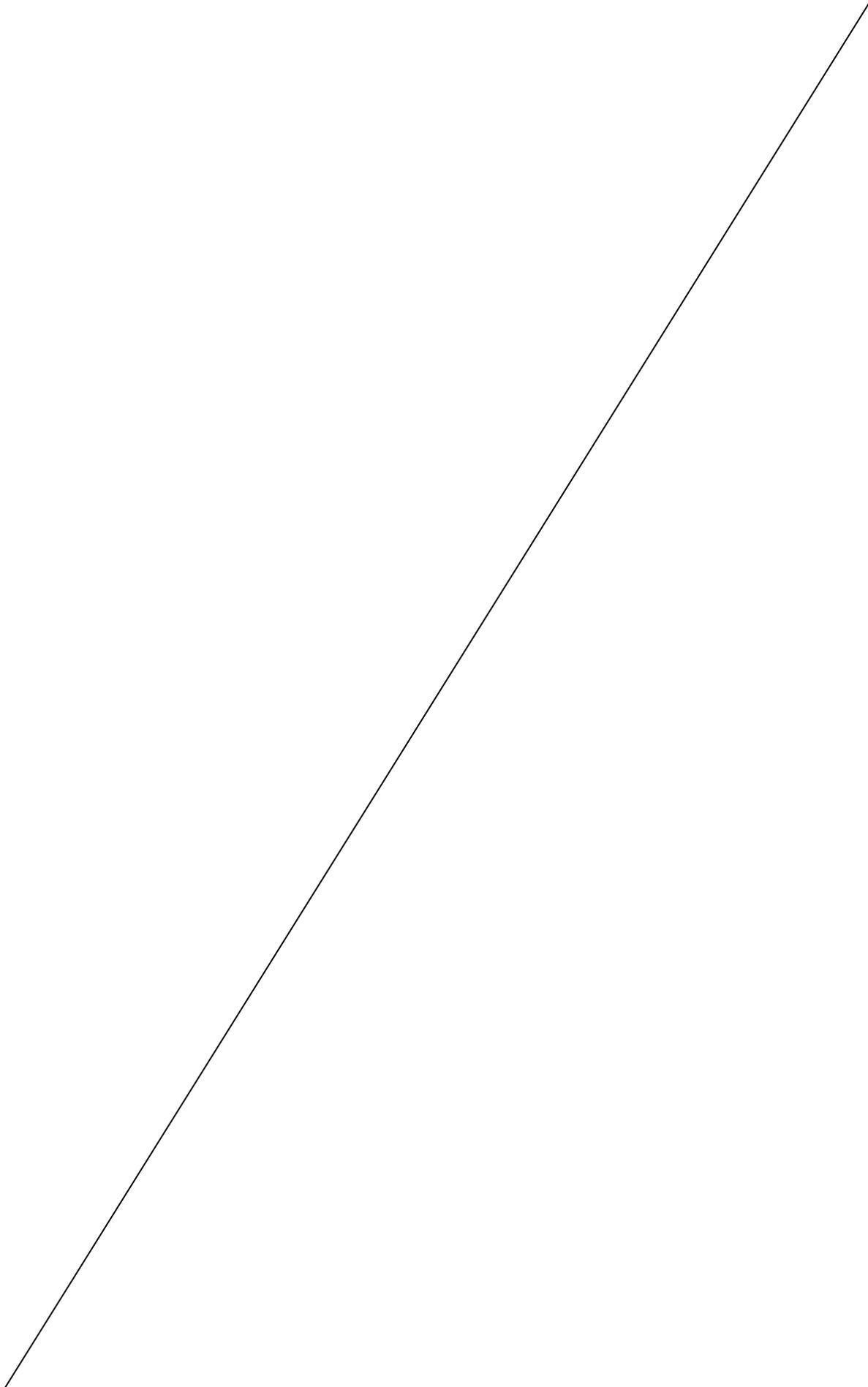
LES VIREMENTS DE CREDITS



V

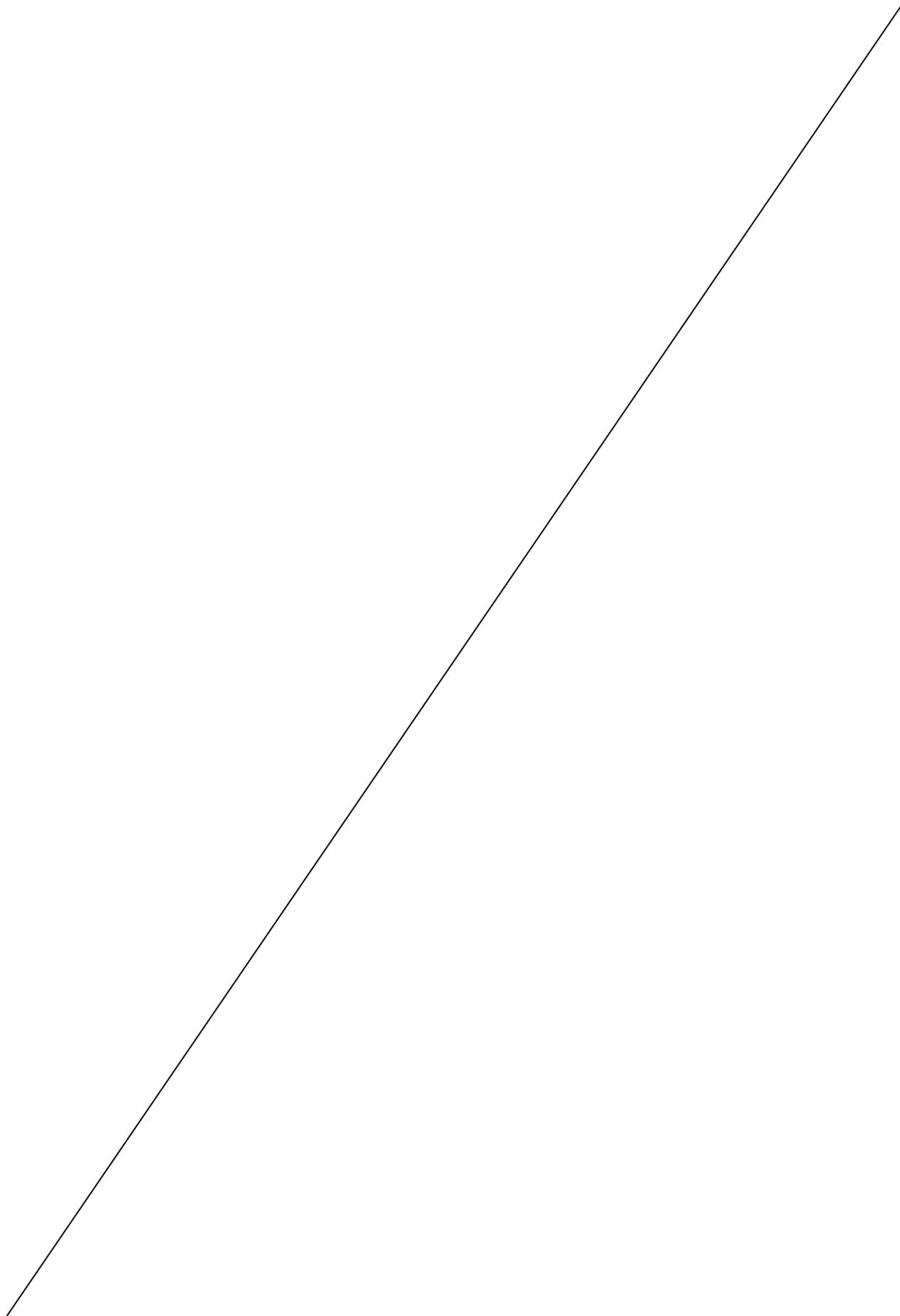
LES CONVENTIONS

3^{ème} TRIMESTRE 2019



LES CONVENTIONS

CONV2019-010	Convention IFER Eolien 2019-2020 LA HAYE	173
CONV2019-011	Convention reversement IFER Eolien 2019-2020 - Gonfreville	174
CONV2019-012	Convention mise à disposition d'un logement communal renfort de gendarmerie 2019	175





Convention n° 2019-010
REVERSEMENT IFER EOLIEN 2019-2020 - LA HAYE

Entre

La communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représenté par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20190411-134 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, dénommée l'EPCI

ET

La commune de LA HAYE, Place Patton, La Haye du Puits, 50250 La Haye, représenté par M. Alain LECLERE, Maire, dûment habilité par délibération n°20190618_42 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019, dénommée la commune

PREAMBULE

Il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1er janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le conseil communautaire a décidé d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Cette disposition entrera en vigueur à compter de l'année 2019, le versement serait effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la fiscalité éolienne perçue par l'EPCI à chaque commune d'implantation des éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2. MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le calcul de la participation s'établira par application du coefficient de 20% au produit de la multiplication du nombre d'éolienne implantée avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune par la base d'imposition d'une éolienne en valeur n-1.

Le nombre d'éoliennes implantées avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune s'établit à cinq éoliennes.

Lors du 1^{er} semestre de l'année n, l'EPCI établira un mandat à l'encontre de la commune sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Le versement 2019 sera basée sur l'imposition 2018 et le versement 2020 sur l'imposition 2019.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Fait à La Haye, le 02/07/2019

Le maire de La Haye


Main LECLERE


Le président de la Communauté de Communes


Henri LEMOIGNE


Agencement de préfecture
N° 20190618_42 - 20190702-CONV2019-010B-
N° 50260
Date de transmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019



Convention n° 2019-...
VERSEMENT IFER EOLIEN 2019-2020 - GONFREVILLE

Entre

La communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représenté par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20190411-134 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, dénommée l'EPCI

ET

La commune de GONFREVILLE, Village doux, 50190 Gonfreville, représenté par M. Vincent LANGEVIN, Maire, dûment habilité par délibération 2019-06-12 du Conseil Municipal en date du 14 JUNI 2019, dénommée la commune

PREAMBULE

Il est rappelé que le produit de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1er janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le conseil communautaire a décidé d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Cette disposition entrera en vigueur à compter de l'année 2019, le versement serait effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la fiscalité éolienne perçue par l'EPCI à chaque commune d'implantation des éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2. MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le calcul de la participation s'établira par application du coefficient de 20% au produit de la multiplication du nombre d'éolienne implantée avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune par la base d'imposition d'une éolienne en valeur n-1.

Le nombre d'éolienne implantée avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune s'établit à une éolienne.

Lors du 1^{er} semestre de l'année n, l'EPCI établira un mandat à l'encontre de la commune sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Le versement 2019 sera basée sur l'imposition 2018 et le versement 2020 sur l'imposition 2019.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Fait à La Haye, le

Le maire de Gonfreville
Vincent LANGEVIN



Le président de la Communauté de Communes
Henri LEMOIGNE





**CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
RENFORT DE GENDARMERIE ESTIVAL**

=====

Entre les soussignés :

La Commune de PIROU, domiciliée 26, Rue du Parc à PIROU, représentée par Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

D'une part,

Et

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, domiciliée 20, rue des Aubépines à LA HAYE, représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président.

D'autre part.

Article 1 :

Le logement communal, situé à PIROU « 4 place des bocagers », est mis à disposition de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour l'accueil des renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2019.

Article 2 :

Le loyer de 855 € sera versé par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour une occupation du 5 juillet au 25 août 2019. (Délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019).

Article 3 :

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des lieux. Tout dégât occasionné sera facturé aux occupants des lieux.

La présente convention sera signée par les deux parties.

Fait à PIROU, le 3 juillet 2019

Le Président,
Henri LÉMOIGNE

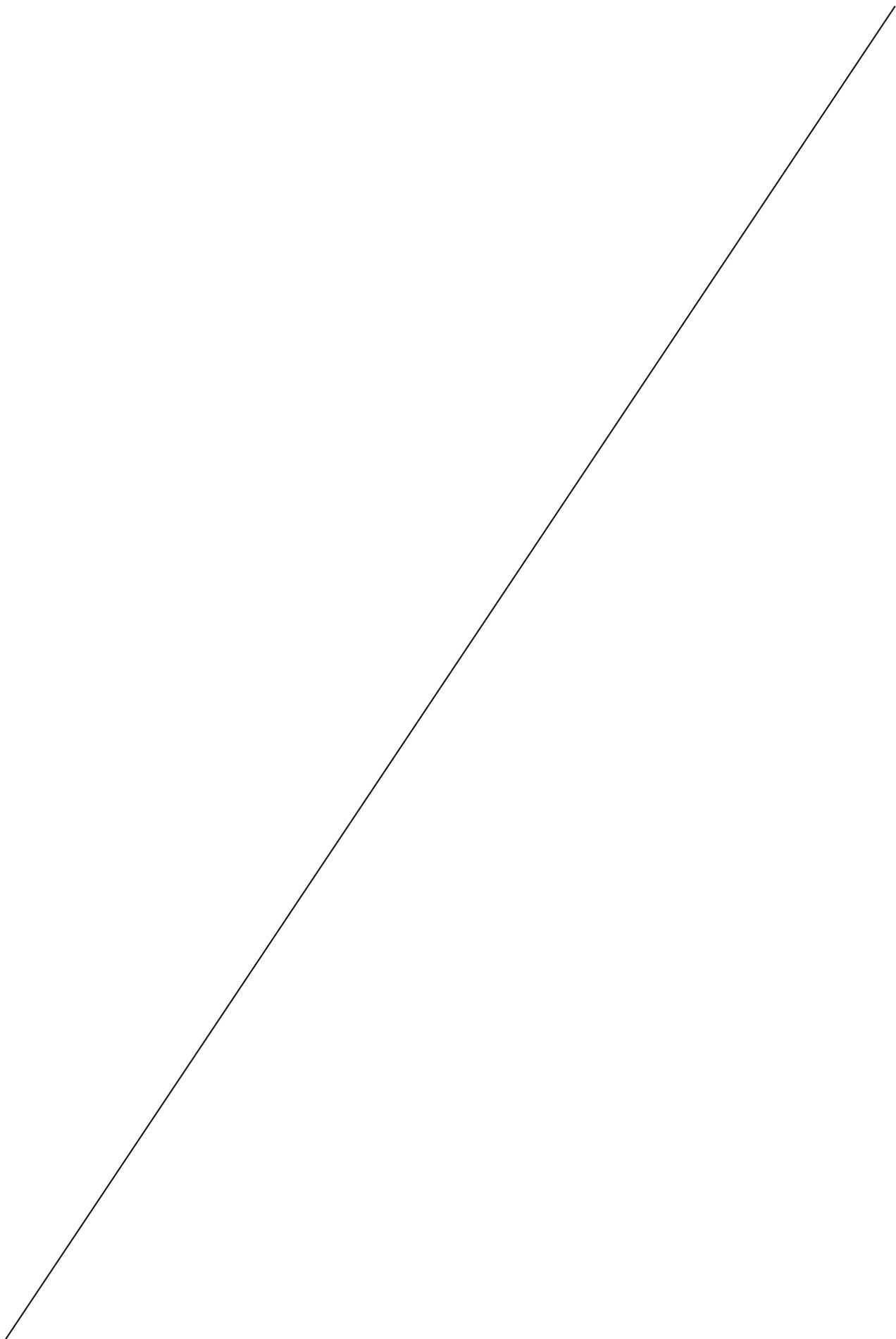
Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER



MAIRIE DE PIROU (50770) – Tel : 02.33.46.41.18 – Fax : 02.33.46.35.26.C
E-mail : accueil.pirou@manalco.fr

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 – 12h30 puis 13h30 – 15h30 ; Mercredi –

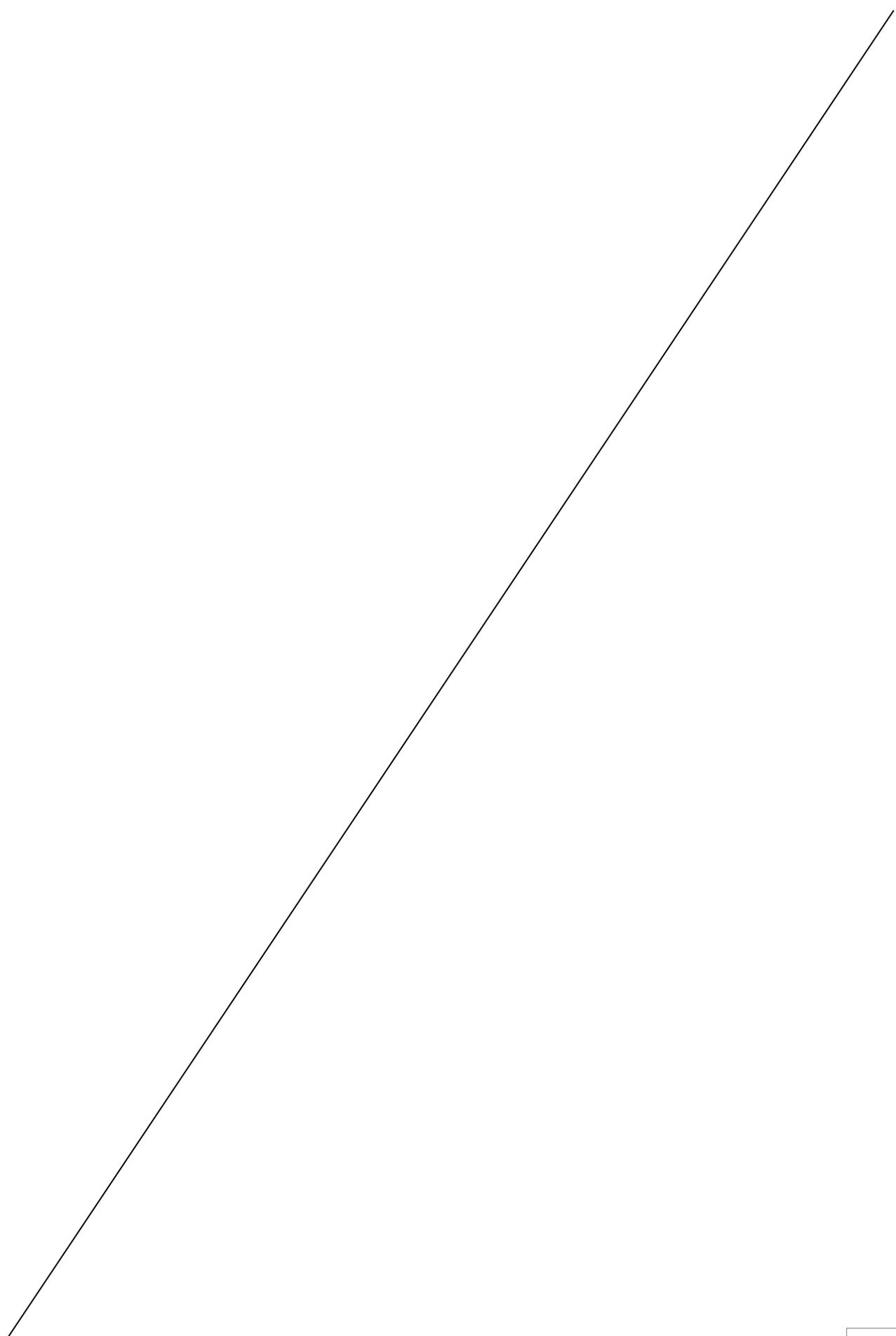
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190619-COINV2019-012-
26.C
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019



VI

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2019



LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

